

**Rapport de gestion 2001**

**Rapport du Conseil fédéral  
sur les points essentiels de la  
gestion de l'administration**

---

Editeur: Chancellerie de la Confédération suisse

ISSN: 1423-1832

Vente: Office fédéral des constructions et de la logistique  
(OFCL), diffusion des publications, 3003 Berne  
[www.publicationsfederales.ch](http://www.publicationsfederales.ch)

Egalement disponible sur Internet: [www.admin.ch](http://www.admin.ch)

## Table de matières

Introduction.....	4
<b>CHANCELLERIE FÉDÉRALE</b> .....	<b>5</b>
<b>Première section: Les objectifs 2001 en bref</b> .....	<b>5</b>
<b>Deuxième section: Points essentiels de la gestion de l'administration</b> .....	<b>8</b>
2.1 Réforme de la Chancellerie fédérale .....	8
2.2 Rapport intitulé « L'engagement du Conseil fédéral et de l'administration fédérale dans les campagnes précédant les votations populaires fédérales ».....	8
2.3 Révision partielle de la législation fédérale sur les droits politiques .....	9
<b>DÉPARTEMENT DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES</b> .....	<b>11</b>
<b>Première section: Les objectifs 2001 en bref</b> .....	<b>11</b>
<b>Deuxième section: Points essentiels de la gestion de l'administration</b> .....	<b>24</b>
2.1 Renforcement de la coopération au développement.....	24
2.2 Engagement pour la sécurité humaine, les droits de l'homme et la promotion du droit international .....	25
2.3 Promotion de l'image de la Suisse à l'étranger .....	27
2.4 Protection des Suisses à l'étranger .....	27
<b>DÉPARTEMENT DE L'INTÉRIEUR</b> .....	<b>29</b>
<b>Première section: Les objectifs 2001 en bref</b> .....	<b>29</b>
<b>Deuxième section: Points essentiels de la gestion de l'administration</b> .....	<b>43</b>
2.1 Mise en œuvre de la loi sur l'aide aux universités .....	43
2.2 Création d'un observatoire de la santé .....	44
2.3 Dépouillement des questionnaires du recensement de la population 2000 .....	45
2.4 Entrée en vigueur et application de la loi fédérale sur les produits thérapeutiques.....	46
2.5 Réglementation du transfert international des biens culturels .....	46

## **DÉPARTEMENT DE JUSTICE ET POLICE \_\_\_\_\_ 47**

### **Première section: Les objectifs 2001 en bref \_\_\_\_\_ 47**

### **Deuxième section: Points essentiels de la gestion de l'administration \_\_\_\_\_ 53**

2.1	Points centraux de la procédure: « Maisons de jeu / Concessions ».....	53
2.2	Dans la tradition du savoir-faire des horlogers suisses .....	54
2.3	Commission fédérale des étrangers: programme de la Confédération visant à promouvoir l'intégration de la population étrangère .....	55
2.4	Centre des ressources Wabern .....	56

## **DÉPARTEMENT DE LA DÉFENSE, DE LA PROTECTION DE LA POPULATION ET DES SPORTS \_\_\_\_\_ 57**

### **Première section: Les objectifs 2001 en bref \_\_\_\_\_ 57**

### **Deuxième section: Points essentiels de la gestion de l'administration \_\_\_\_\_ 64**

2.1	Réformes au DDPS .....	64
2.1.1	Etat du processus de réforme.....	65
2.1.2	Effets sur les finances et sur le personnel .....	66
2.2	Engagements de l'armée et de la protection civile en Suisse et à l'étranger .....	67
2.2.1	Engagements de l'armée (y compris le Corps des gardes- fortifications; CGF) .....	67
2.2.2	Engagements de la protection civile .....	69
2.3	Coopération nationale pour la sécurité (CNS) .....	70
2.4	Jeunesse + Sport (J+S 2000).....	71

## **DÉPARTEMENT DES FINANCES \_\_\_\_\_ 72**

### **Première section: Les objectifs 2001 en bref \_\_\_\_\_ 72**

### **Deuxième section: Points essentiels de la gestion de l'administration \_\_\_\_\_ 80**

2.1	Politique du personnel .....	80
2.1.1	Nouvelle politique du personnel.....	80
2.1.2	Prévoyance professionnelle .....	81
2.1.3	Placement de la fortune de la CFP.....	82
2.2	Informatique.....	82
2.2.1	NOVE-IT.....	82
2.2.2	Sécurité informatique.....	85
2.3	La surveillance des marchés financiers .....	86
2.4	Fonds monétaire international (FMI) .....	86
2.4.1	Aggravation de la conjoncture économique.....	86
2.4.2	Amélioration de la prévention des crises et renforcement des secteurs financiers.....	87
2.4.3	Réformes du FMI.....	87
2.5	Nouveau modèle comptable.....	88
2.6	RPLP.....	89

**DÉPARTEMENT DE L'ÉCONOMIE \_\_\_\_\_ 90**

**Première section: Les objectifs 2001 en bref \_\_\_\_\_ 90**

**Deuxième section: Points essentiels de la gestion de l'administration \_\_\_\_\_ 100**

2.1	Travail au noir.....	100
2.2	Prorogation et modification de l'arrêté du 6.10.1995 en faveur des zones économiques en redéploiement.....	100
2.3	Relations AELE-pays tiers : négociations d'accords de libre-échange .....	101
2.4	Amélioration de la structure et de l'offre du tourisme .....	101

**DÉPARTEMENT DE L'ENVIRONNEMENT,  
DES TRANSPORTS, DE L'ÉNERGIE ET DE  
LA COMMUNICATION \_\_\_\_\_ 102**

**Première section: Les objectifs 2001 en bref \_\_\_\_\_ 102**

**Deuxième section: Points essentiels de la gestion de l'administration \_\_\_\_\_ 107**

2.1	Circulation routière .....	107
2.1.1	Réglementations de la circulation routière.....	108
2.1.2	Embouteillages .....	108
2.1.3	Accident du Gothard.....	109
2.2	Trafic d'agglomération.....	109

## Introduction

Conformément à l'art. 51 LOGA, les départements, groupements et offices planifient leurs activités dans le cadre de la planification générale du Conseil fédéral. Au début de chaque année, les départements transmettent leur planification à la Chancellerie fédérale, qui en soumet la synthèse au Conseil fédéral. Lors de cet exercice, les départements veillent ce que leurs objectifs annuels s'accordent avec ceux du Conseil fédéral.

Les objectifs annuels de chaque département sont présentés sous la forme d'un catalogue d'objectifs assortis de mesures, qui servira de base, en fin d'année, à un bilan comparant les objectifs et les réalisations (cf. 1<sup>re</sup> section). Dans la 2<sup>e</sup> section, les départements rendent compte de leurs priorités.

# Chancellerie fédérale

## Première section: Les objectifs 2001 en bref

<p align="center"><b>Objectifs 2001</b></p> <p align="center">* cet objectif se fonde sur les objectifs du Conseil fédéral en 2001</p>	<p align="center"><b>Bilan succinct</b></p>
<p><b><u>Objectif 1</u></b></p> <p><b>Cyberadministration : premières mesures dans les domaines du guichet virtuel et du vote électronique</b></p> <p><i>Mesures</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Le rapport concernant le vote électronique (faisabilité, examen des diverses solutions) est remis au Parlement à la fin de 2001*</li> <li>➤ Les bases légales des projets pilotes de vote électronique sont établies (cf. objectif 3)*</li> <li>➤ La convention sur la coopération avec les cantons pour la création d'un guichet virtuel est signée*</li> <li>➤ Une phase pilote du guichet virtuel est ouverte à la fin de 2001*</li> </ul>	<p><b>Partiellement atteint</b></p> <p>Le Conseil fédéral a eu une première discussion à ce sujet le 30 novembre et le 7 décembre 2001.</p> <p>Le Conseil fédéral a approuvé le 30 novembre 2001 le message concernant une modification de la législation sur les droits politiques.</p> <p>Tous les cantons l'ont signée.</p> <p>Son lancement a été retardé de deux semaines en raison d'un recours déposé dans le cadre de l'appel d'offres, lequel devait être conforme aux normes de l'OMC, et parce que l'hébergement du projet a lui aussi dû faire l'objet d'un appel d'offres de ce type (décision tombée en juillet 2001).</p>

<p><b><u>Objectif 2</u></b></p> <p><b>Concrétisation de l'art. 64 LOGA</b></p> <p><i>Mesure</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Le message sur la modification des lois fédérales et des arrêtés fédéraux de portée générale en application de l'art. 64 LOGA (message global) est approuvé*</li> </ul>	<p><b>Atteint</b></p> <p>Le Conseil fédéral l'a approuvé le 5 juin 2001.</p>
<p><b><u>Objectif 3</u></b></p> <p><b>Message sur la révision de la loi fédérale sur les droits politiques</b></p> <p><i>Mesure</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Le rapport sur la procédure de consultation et le message sur la révision de la loi fédérale sur les droits politiques sont approuvés avant la fin d'octobre 2001*</li> </ul>	<p><b>Atteint</b></p> <p>Le Conseil fédéral a approuvé le message le 30 novembre 2001.</p>
<p><b><u>Objectif 4</u></b></p> <p><b>Meilleure information du personnel fédéral : le projet Intra-bund est défini</b></p> <p><i>Mesures</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Le projet <i>Intrabund</i> élaboré par la ChF et le DFF est approuvé par le Conseil fédéral au cours du premier trimestre 2001</li> <li>➤ Un projet de journal électronique destiné au personnel est élaboré, et l'offre de base est définie</li> </ul>	<p><b>Partiellement atteint</b></p> <p>Le Conseil fédéral n'a pas encore pu l'approuver.</p> <p>Les détails du projet (y compris l'offre de base) existent.</p>



<p><b><u>Objectif 5</u></b></p> <p><b>EXE - Gestion informatisée des affaires du Conseil fédéral : l'offre sera élargie progressivement</b></p> <p><i>Mesures</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ La liste des divergences est disponible à partir de la fin du mois de mars sous la forme d'un document PDF tiré d'EXE</li> <li>➤ La version faisant foi de la décision du Conseil fédéral est disponible à partir de la fin du mois de mars 2001 sous la forme d'un document PDF tiré d'EXE</li> <li>➤ A partir de l'automne 2001, la planification des messages et les listes de la Koko sont établies grâce à EXE</li> <li>➤ En ce qui concerne les interventions parlementaires, les données nécessaires à EXE sont automatiquement reprises de Curia Vista à partir de l'automne 2001</li> <li>➤ Avant la fin de l'année, un projet approuvé et prêt à démarrer garantira la reprise dans EXE des fichiers et des applications Filemaker relatifs aux interventions parlementaires</li> </ul>	<p><b>Largement atteint</b></p> <p>Atteint</p> <p>Atteint</p> <p>Non atteint: Le projet existe, mais sa réalisation technique ne pourra être entamée qu'en 2002, suite à une redéfinition des priorités.</p> <p>Atteint</p> <p>Atteint</p>
--	--

## **Deuxième section:      Points essentiels de la gestion de l'administration**

### **2.1      Réforme de la Chancellerie fédérale**

La Chancellerie fédérale connaît un développement sans précédent depuis quelques années : d'une part, elle a dû mettre en œuvre les projets de réforme dictés par le Conseil fédéral (RGA, NPP, etc.) ; d'autre part, il lui a fallu, à cause des nouveaux défis qu'elle a eu à relever, se repositionner en tant qu'état-major du Conseil fédéral. Une analyse en profondeur de son fonctionnement, opérée conjointement par un groupe de travail interne et par des conseillers externes, a mis en évidence les réformes devenues nécessaires ; un plan stratégique de la nouvelle orientation a alors été défini.

Les objectifs fixés à l'été 2000 ont été atteints en trois étapes dans le cadre du projet « Réforme de la Chancellerie fédérale ». Le groupe chargé du projet s'est dissous à la fin de 2001 et les travaux encore en suspens ont été attribués aux responsables hiérarchiques pour exécution.

La réforme a mis l'accent sur les « compétences essentielles » (dissolution du CCF, renforcement des processus-clés) ; elle a renforcé le rôle du porte-parole du Conseil fédéral (mise en œuvre des nouvelles dispositions légales) et amélioré structures et instruments de direction (nouvel organigramme de la ChF axé sur les processus). Interfaces et processus administratifs internes ont été simplifiés.

Les premières expériences faites avec la nouvelle structure et les nouveaux instruments sont prometteuses. Il va s'agir, dans les années qui viennent, d'intégrer ces nouveaux instruments dans le travail de tous les jours et de les optimiser.

### **2.2      Rapport intitulé « L'engagement du Conseil fédéral et de l'administration fédérale dans les campagnes précédant les votations populaires fédérales »**

L'attitude du Conseil fédéral et de l'administration fédérale lors des campagnes précédant les votations a grandement évolué au fil du temps, tout comme a évolué leur engagement en la matière. Alors que, il y a quelques années encore, le principe voulait que l'administration se tienne en dehors des campagnes, le Conseil fédéral y prend aujourd'hui une part active.

La Conférence des services d'information de la Confédération (CSIC) avait décidé, le 23 septembre 1999, de mettre en place un groupe de travail qu'elle avait chargé d'étudier les

changements d'attitude du gouvernement et de l'administration dans les campagnes précédant les votations fédérales. Ce groupe de travail est arrivé à la conclusion que l'un et l'autre non seulement ont le droit, mais encore le devoir de s'engager activement dans lesdites campagnes. On comprendrait mal aujourd'hui, dit-il, qu'une autorité prépare les grands dossiers, mais ne puisse les justifier ou alors que de manière défensive. Il ne peut y avoir, selon lui, de libre formation de l'opinion des citoyens ni d'expression fidèle et sûre de leur volonté que si toutes les positions de tous les acteurs importants sont connues. En revanche, l'engagement des autorités doit être lié à des règles très strictes : aussi bien le Conseil fédéral que l'administration fédérale doivent impérativement respecter les principes de la continuité, de la transparence, de l'objectivité et de la proportionnalité, sans quoi il n'y aura pas de libre formation de l'opinion des citoyens ni d'expression fidèle et sûre de leur volonté.

Le groupe de travail en question estime qu'on devra, lors des campagnes à venir, continuer de se passer de l'achat d'espaces publicitaires, ce type de communication payante étant inapproprié au stade de la formation de l'opinion, et du reste contestable au regard du droit et de la démocratie, le Conseil fédéral disposant par ailleurs de suffisamment d'autres possibilités, plus adéquates.

En revanche, moyennant le respect de certaines conditions et à titre exceptionnel, les espaces publicitaires pourront tout à fait avoir leur place dans les campagnes dites à thème qui précéderont les joutes pré-votationnelles proprement dites.

Le Conseil fédéral a pris acte, lors de sa séance du 21 novembre 2001, du rapport du groupe de travail, dont le contenu lui servira de lignes directrices et contribuera à accroître la transparence dans un domaine aussi essentiel de la vie de l'Etat.

### **2.3 Révision partielle de la législation fédérale sur les droits politiques**

Le Conseil fédéral a approuvé, le 30 novembre 2001, le message concernant une modification partielle de la législation sur les droits politiques. La révision en question doit permettre aux citoyens de se forger plus facilement une opinion et d'exercer plus aisément leurs droits politiques; elle doit aussi autoriser l'administration à introduire certaines facilités. Elle prévoit d'instaurer les bases légales d'essais pilotes sur le vote électronique, lesquels seront limités à certains cantons, à certaines dates et à certains objets. Elle prévoit aussi de donner une suite, dans la loi, à l'inscription dans la nouvelle Constitution de l'existence des partis politiques, en précisant que ceux d'entre eux qui ont une audience notable pourront se faire enregistrer par la Chancellerie fédérale s'ils veulent profiter de diverses facilités lors de la préparation de l'élection du Conseil national. Elle prévoit encore que les Chambres autoriseront la Confédération à lancer, avant cette élection, des campagnes d'information et de sensibilisation des électeurs, notamment dans le but d'accroître leur participation au vote, d'encourager les candidatures féminines et d'assurer une représentation plus équilibrée des femmes au Parlement. Elle prévoit de même l'obligation, pour le Conseil fédéral, d'annoncer les dates des votations suffisamment à l'avance et de fixer alors les objets qu'il soumettra au verdict populaire, ce qui simplifiera la tâche de tous. Elle

prévoit enfin que, pour simplifier le travail de l'administration, il n'y aura plus de double décompte des signatures déposées à l'appui d'une initiative populaire ou d'une demande de référendum et qu'on ne comptera plus ces signatures que jusqu'à ce qu'on ait atteint le nombre prescrit par la Constitution. Si une initiative populaire ou une demande de référendum a récolté un nombre de signatures valables inférieur de plus de 10.000 au nombre prescrit par la Constitution, la Chancellerie fédérale le mentionnera simplement dans la Feuille fédérale et s'abstiendra de publier une décision, qui pourrait être attaquée.

## Département des affaires étrangères

### Première section: Les objectifs 2001 en bref

<p><b>Objectifs 2001</b></p> <p>* cet objectif se fonde sur les objectifs du Conseil fédéral en 2001</p>	<p><b>Bilan succinct</b></p>
<p><b><u>Objectif 1</u></b></p> <p><b>Dialogue au niveau national sur l'adhésion à l'ONU</b></p> <p><i>Mesures</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Le suivi optimal de la procédure de décision aux Chambres fédérales est garanti*</li> <li>➤ La communication et le dialogue national avec les forces politiques et sociales sont approfondis*</li> <li>➤ L'argumentation du point de vue de la politique de coopération au développement est préparée</li> </ul>	<p><b>Atteint</b></p> <p>Une audition parlementaire a eu lieu avant le débat sur l'initiative ; y ont participé des représentantes et des représentants du système de l'ONU ainsi que d'autres experts et expertes. Le Conseil fédéral a tenu compte des avis exprimés dans les Chambres fédérales. Il a ainsi publié le 19 octobre le texte prévu de demande d'adhésion. Il a en outre lancé – en réponse à un postulat – un dialogue national sur la neutralité.</p> <p>La palette d'auxiliaires de communication a été élargie. Les forces politiques et sociales ont été activement intégrées dans le dialogue et ont à leur tour relayé la communication.</p> <p>Un argumentaire a été préparé.</p>

<p><b><u>Objectif 2</u></b></p> <p><b>Poursuite des négociations bilatérales avec l'UE et préparation au plan national (plan d'action)</b></p> <p><i>Mesures</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ La structure d'accompagnement des nouvelles négociations bilatérales est créée*</li> <li>➤ Les mandats de négociation (sous forme de propositions au Conseil fédéral) sont préparés*</li> <li>➤ Le concept d'information pour accompagner les nouvelles négociations est mis au point*</li> <li>➤ Le catalogue des réformes internes prioritaires est défini*</li> <li>➤ Le calendrier du lancement et de la mise en œuvre de ces réformes est fixé*</li> </ul>	<p><b>Partiellement atteint</b></p> <p>Le Conseil fédéral a défini les structures de négociation par les arrêtés du 20 décembre 2000 et du 17 janvier 2001.</p> <p>Le Conseil fédéral a adopté dix mandats (sept de négociation, deux de pré-négociation et un de discussion) le 27 juin 2001. Il a défini le contenu des trois derniers mandats de négociation le 21 novembre 2001.</p> <p>Le Conseil fédéral a adopté le concept le 17 janvier 2001 (information générale : Bureau de l'intégration ; information spécifique : services concernés).</p> <p>Les travaux y relatifs sont en cours au sein de l'administration.</p> <p>Les travaux y relatifs sont en cours au sein de l'administration.</p>
<p><b><u>Objectif 3</u></b></p> <p><b>Renforcement de l'aide humanitaire et de la coopération au développement</b></p> <p><i>Mesures</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Le message concernant le nouveau crédit-cadre pour la poursuite de l'aide humanitaire internationale durant les années 2003 à 2006 est approuvé*</li> </ul>	<p><b>Partiellement atteint</b></p> <p>Le Conseil fédéral a approuvé le 14 novembre et soumis au Parlement le message concernant la poursuite de l'aide humanitaire internationale de la Confédération (crédit-cadre de 1,5 milliard de francs) pour quatre ans au moins. En proposant ce relèvement du budget, le Conseil fédéral souligne sa volonté de renforcer l'effort humanitaire de la Suisse et de réaliser les objectifs définis dans le rapport de politique extérieure 2000 (consacrer 0,4 % du produit national brut à la coopération internationale).</p>

<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Le message sur l'aide financière de la Confédération au budget siège du Comité international de la Croix-Rouge pour les années 2002 à 2005 est approuvé*</li>   <li>➤ Le message sur l'aide financière de la Confédération au Musée international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge pour les années 2002 à 2005 est approuvé*</li>   <li>➤ Les Lignes directrices Nord-Sud sont révisées</li>   <li>➤ Le message sur l'adhésion de la Suisse à l'Institute for Democracy and Electoral Assistance (IDEA) à Stockholm est approuvé*</li> </ul>	<p>L'aide financière de la Confédération au budget siège du Comité international de la Croix-Rouge (CICR) pour les années 2002 à 2005 a été intégrée pour la première fois dans le message concernant la poursuite de l'aide humanitaire internationale de la Confédération, que le Conseil fédéral a approuvé le 14 novembre et soumis au Parlement. L'aide financière au budget siège du CICR et les contributions à ses actions humanitaires sont ainsi réunies. Le montant total versé au CICR se fonde sur la loi fédérale sur la coopération au développement et l'aide humanitaire internationales.</p> <p>Le Conseil fédéral a adopté le message le 21 février 2001.</p> <p>Les Lignes directrices Nord-Sud doivent être remplacées par les lignes directrices sur la coopération internationale. Des discussions ont eu lieu dans ce contexte avec les offices concernés sur l'opportunité de préparer un nouveau document stratégique et sur le choix de ses axes.</p> <p>La préparation du message sur l'adhésion de la Suisse à l'<i>Institute for Democracy and Electoral Assistance</i> (IDEA) a été interrompue temporairement par la votation sur l'adhésion à l'ONU. On attend en outre les résultats de l'effort de réforme de l'IDEA.</p>
<p><b><u>Objectif 4</u></b></p> <p><b>Poursuite de l'engagement coordonné des moyens de la Suisse pour la stabilisation durable et la consolidation des acquis démocratiques en Europe du Sud-Est dans le cadre du concept de politique régionale en Europe du Sud-Est</b></p> <p><i>Mesures</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Les programmes de coopération avec les pays d'Europe du Sud-Est sont poursuivis*</li> </ul>	<p><b>Atteint</b></p> <p>Les programmes de coopération ont été poursuivis avec succès, notamment sous forme de projets et de mesures relevant de la promotion civile de la paix.</p>

<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Un programme pour l'appui à long terme à la transition économique, sociale et politique en République fédérale de Yougoslavie est établi*</li> <li>➤ La Suisse participe activement au Pacte de stabilité pour l'Europe du Sud-Est*</li> <li>➤ Le crédit d'engagement nécessaire à la poursuite de la coopération avec les Etats d'Europe de l'Est et de la CEI est assuré par une augmentation du crédit-cadre*</li> <li>➤ Du personnel suisse est détaché dans les structures et missions internationales de stabilisation et de promotion de la paix*</li> </ul>	<p>Réalisation en cours.</p> <p>La Suisse a joué un rôle marquant notamment dans les initiatives sur la libéralisation du commerce, le retour des réfugiés, la lutte contre le trafic d'êtres humains.</p> <p>Le Conseil fédéral a approuvé le 14 novembre 2001 le message complémentaire sur l'augmentation et la prolongation du crédit cadre III pour la coopération avec l'Europe de l'Est.</p> <p>Au cours de l'année sous revue, un total de 140 expertes et experts du pool d'experts suisse pour la promotion civile de la paix (experts douaniers et observateurs civils de la police compris) sont intervenus pour l'OSCE, l'ONU et le Pacte de stabilité en Europe du Sud-Est.</p>
<p><b><u>Objectif 5</u></b></p> <p><b>Renforcement du système pénal international</b></p> <p><i>Mesures</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Le Statut de Rome de la Cour pénale internationale du 17 juillet 1998 est ratifié</li> <li>➤ Le suivi par les Chambres fédérales de la loi fédérale sur la coopération avec la Cour pénale internationale et de la modification du droit pénal est assuré</li> <li>➤ La Suisse participe à l'élaboration d'instruments complémentaires au Statut de Rome dans le cadre de la Commission préparatoire</li> </ul>	<p><b>Atteint</b></p> <p>La Suisse a été le 12 octobre 2001 le 43<sup>e</sup> Etat à remettre son instrument de ratification.</p> <p>Le suivi des Chambres fédérales a été assuré.</p> <p>La Suisse est encore intervenue aux septième et huitième réunions de la Commission préparatoire. Les travaux de préparation de l'entrée en vigueur du Statut sont très avancés. Six autres instruments liés au Statut ont déjà été adoptés par consensus.</p>



<p><b><u>Objectif 6</u></b></p> <p><b>Poursuite de l'engagement en faveur des droits de l'homme et promotion du droit international humanitaire</b></p> <p><i>Mesures</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Les bases conceptuelles pour la conduite des dialogues bilatéraux en matière de droits de l'homme sont élaborées</li> <li>➤ Le dialogue bilatéral en matière de droits de l'homme avec la Chine est réactivé</li> <li>➤ Une stratégie interdépartementale pour accroître la cohérence dans le domaine « Economie et droits de l'homme » est élaborée</li> <li>➤ Le système international de protection des réfugiés dans le cadre du HCR est renforcé ; une conférence internationale s'est réunie à l'occasion du 50e anniversaire de la convention de Genève sur les réfugiés</li> <li>➤ Un rapport en vue de la ratification du Protocole additionnel n° 1 à la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales (CEDH) a fait l'objet d'une procédure de consultation*</li> </ul>	<p><b>Partiellement atteint</b></p> <p>Les recommandations de l'évaluation menée l'année dernière sur les dialogues en matière de droits de l'homme ont été mises en œuvre : seul a été maintenu début 2001 le dialogue avec la Chine (les dialogues menés avec le Vietnam, le Pakistan, le Maroc et Cuba ne sont pour l'instant pas poursuivis). Il est prévu de procéder à l'évaluation régulière du dialogue ; concentrer les discussions sur une seule province en Chine devrait aider à obtenir des résultats plus concrets. L'unique projet avec le Vietnam a démarré à la suite du dialogue bilatéral sur les droits de l'homme, en liaison avec l'ambassade.</p> <p>Un programme de voyage d'une délégation d'experts en droits de l'homme a été présenté à l'été 2001 au ministre chinois des Affaires étrangères. Le voyage prévu pour le mois de novembre n'a pu avoir lieu.</p> <p>Les bases sont prêtes en ce qui concerne l'économie et les droits de l'homme. Les contacts sont coordonnés au sein de l'Administration et de premières discussions fécondes ont eu lieu avec des entreprises. Une plate-forme solide a été construite et l'on peut passer maintenant à la phase opérationnelle.</p> <p>La réunion ministérielle des Etats signataires visant à renforcer la Convention et sa mise en œuvre a eu lieu les 12 et 13 décembre 2001 à Genève. La Suisse a présenté une proposition de création d'un mécanisme de contrôle, qui figure dans le texte de déclaration soumis à l'adoption.</p> <p>La procédure de consultation n'a pas encore pu avoir lieu.</p>
---	--

<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Le premier rapport de la Suisse sur la mise en œuvre de la Convention-cadre du Conseil de l'Europe pour la protection des minorités nationales est déposé</li> <li>➤ Le Protocole facultatif à la Convention des Nations Unies contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, est signé</li> <li>➤ Le message sur le Protocole facultatif à la Convention pour la protection des droits de l'enfant relatif à l'utilisation des enfants dans les conflits armés est approuvé</li> <li>➤ La négociation d'un troisième Protocole additionnel aux Conventions de Genève relatif aux emblèmes est lancé</li> <li>➤ Des projets visant à promouvoir le droit international humanitaire dans le cadre du CPEA/PPP sont réalisés</li> <li>➤ Avec l'OSCE et dans le cadre du Pacte de stabilité, des projets contre la traite des êtres humains sont réalisés</li> </ul>	<p>Le Conseil fédéral a approuvé le rapport le 25 avril 2001.</p> <p>Après plusieurs années de négociations, un progrès a été obtenu en février 2001. Trois solutions différentes sont en présence, mais les mécanismes de prévention et de contrôle proposés ne réunissent pas encore le consensus. La commission des droits de l'homme des Nations unies a prolongé en avril le mandat du groupe de travail.</p> <p>Le Conseil fédéral a approuvé le message le 5 septembre 2001.</p> <p>Les négociations n'ont pas pu être entamées en raison de la situation régnant au Proche-Orient.</p> <p>Un atelier international a été organisé à Interlaken du 17 au 19 octobre 2001 sur les poursuites contre les criminels de guerre.</p> <p>Un « chapitre » indépendant sur le droit international humanitaire a été créé avec le soutien de la Suisse dans le cadre du programme de travail du PPP et dans le plan d'action du CPEA.</p> <p>La Suisse a participé à l'élaboration de la politique dans le domaine de la lutte contre la traite des êtres humains et la violence à l'égard des femmes. Parmi les activités menées à bien figurent : la prise en charge de la moitié du financement de la banque de données de l'OSCE et de l'Organisation internationale pour les migrations (OIM) sur la question du trafic des êtres humains dans les Balkans ; la mise à disposition de la Task Force contre le trafic des êtres humains d'un expert suisse ; un soutien financier substantiel au fonds pour le projet contre le trafic des êtres humains du BIDDH de l'OSCE.</p>
--	--

<p><b><u>Objectif 7</u></b></p> <p><b>Participation à la coopération européenne de sécurité, promotion de la prévention et résolution de conflits en collaboration avec d'autres Etats intéressés</b></p> <p><i>Mesures</i></p> <ul style="list-style-type: none"><li>➤ Le public est mieux informé des engagements de la Suisse dans les opérations de soutien de la paix</li> <li>➤ Le concept de pool suisse d'experts pour la promotion de la paix est appliqué</li></ul>	<p><b>Atteint</b></p> <p>Le 20 août, le DFAE a présenté au public sa brochure « Prévenir la violence – participer à l'instauration de la paix – consolider la démocratie » consacrée à la politique de paix menée par la direction politique du Département.</p> <p>De plus, parallèlement aux canaux de communication usuels, des entretiens directs sur les grandes activités de la Suisse dans le domaine de la promotion civile de la paix ont permis de renforcer l'information fournie aux médias pendant la période sous revue. Cela s'est traduit par une couverture améliorée, par exemple en ce qui concerne la Conférence des Nations unies sur les armes légères (New York), la Conférence sur la IV<sup>e</sup> Convention de Genève ou la Conférence sur le racisme (Durban).</p> <p>Le modèle de Pool d'experts suisse pour la promotion civile de la paix qu'avait approuvé le Conseil fédéral le 4 décembre 2000 a été réalisé. Il couvre en particulier le recrutement de nouveaux membres, l'affectation, l'encadrement en cours de mission et la formation. Le Pool est surtout utilisé dans le cadre de missions civiles multilatérales de promotion de la paix (OSCE et ONU).</p> <p>En 2001, plus de 200 expertes et experts du Pool sont intervenus dans 18 pays, principalement en Europe du Sud-Est. Le fichier recense actuellement quelque 600 expertes et experts.</p> <p>Une attention particulière est accordée à la formation des membres. Le premier cycle de base de deux semaines s'est déroulé du 28 octobre au 9 novembre 2001 ; les 25 stagiaires ont reçu une formation pratique sur des aspects primordiaux de la promotion civile de la paix : droits de l'homme, Etat de droit, gouvernance et démocratisation.</p>
---	---

<p>➤ La coopération avec les ONG suisses dans les domaines de la prévention des conflits et de la promotion de la paix est renforcée</p> <p>➤ Un certain nombre de conflits sont traités Colombie, Burundi, etc.</p> <p>➤ La 3<sup>e</sup> réunion ministérielle sur la sécurité humaine à Amman est préparée</p>	<p>Le DFAE a créé le 2 mars 2001 avec des organisations non gouvernementales suisses et la Fondation suisse pour la paix le Centre pour la promotion de la paix. Dès ses premiers mois d'existence, le Centre a fourni de notables contributions à la promotion du dialogue entre l'administration et les organisations non gouvernementales, mais aussi avec les entreprises, les milieux scientifiques, les médias et des acteurs privés.</p> <p>Le DFAE a organisé le 18 octobre pour la première fois une journée d'information sur les activités qu'il déploie dans le domaine de la promotion civile de la paix ; des représentants de la société civile ont pris connaissance à cette occasion des efforts actuellement consacrés à la paix.</p> <p>L'ambassadeur en mission spéciale pour la gestion des conflits s'est occupé, depuis son entrée en fonctions au mois de mai dernier, des conflits en Somalie et au Soudan.</p> <p>La Suisse joue un rôle actif dans l'effort de règlement pacifique du conflit colombien. Elle est depuis l'année dernière membre du groupe des « pays amis » du processus de paix entre le gouvernement et l'Armée de libération nationale (ELN). Depuis juin 2001, elle accompagne en outre le processus de paix entre les Forces armées révolutionnaires (FARC) et le gouvernement.</p> <p>Par ailleurs la Suisse est également active dans d'autres situations de conflit ou de crise. En effet, elle engage les différents instruments de la promotion civile de la paix dont elle dispose au Proche Orient, en Afghanistan, au Sri Lanka, dans les Balkans, au Mozambique et dans la région des Grands Lacs d'Afrique notamment.</p> <p>La 3<sup>e</sup> réunion ministérielle du réseau Sécurité humaine s'est déroulée à Pétra (Jordanie) les 11 et 12 mai 2001. Ont été abordés le rapport du panel d'experts des Nations unies sur les missions de paix (rapport Brahimi), la situation des enfants dans les conflits armés et les rapports entre sécurité et développement. La Suisse a souligné les efforts qu'elle consacre à l'amélioration de la coopération militaro-civile. Elle a en outre insisté sur la prévention des conflits et l'implication des femmes dans les missions et les processus de paix.</p> <p>Le réseau a adopté une déclaration sur la question des enfants dans les conflits armés, ainsi qu'une autre sur les armes légères et de petit calibre, qui a été</p>
---	--

<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Le thème « sécurité humaine et développement » est approfondi</li>   <li>➤ La convention sur les armes légères pour la Conférence 2001 de l'ONU sur les armes légères est préparée</li>   <li>➤ Des projets pour la réduction des armes légères, en particulier dans le cadre du CPEA et de l'OSCE, reçoivent un soutien</li> </ul>	<p>transmise à la Conférence des Nations unies sur les armes légères de juin 2001 (New York). La réunion de Pétra a également donné l'occasion de présenter la première édition de l'enquête « Small Arms Survey » lancée et en grande partie financée par la Suisse.</p> <p>La Suisse a assuré la préparation du troisième grand thème de la réunion ministérielle sur la sécurité humaine de Pétra (Jordanie) : sécurité humaine et développement humain. Il s'est agi de mettre en lumière les interrelations entre développement et sécurité. Sur le plan de l'application des connaissances ainsi acquises, la Suisse a proposé de créer un indice de sécurité humaine comparable à l'indice de développement humain. Il permettrait de reconnaître à un stade précoce les facteurs et les tendances menaçant la sécurité humaine dans chaque pays et de prendre des mesures spécifiques.</p> <p>La Suisse a proposé avec la France la création d'un mécanisme assurant la traçabilité des armes légères sous forme de convention dans le cadre de la Conférence de 2001 des Nations unies sur les armes légères, qui s'est tenue du 9 au 20 juillet à New York.</p> <p>Le programme d'action adopté par la Conférence contient des propositions portant sur le marquage, l'enregistrement des transferts et la traçabilité – points occupant une place centrale dans l'initiative franco-suisse. Le consensus n'a pu se faire sur un mandat de préparation de la Convention.</p> <p>Les premiers travaux de mise en œuvre du document de l'OSCE sur les armes légères ont été terminés et un échange d'informations a eu lieu à ce sujet au mois de juin 2001.</p> <p>Le potentiel de coopération entre l'OSCE et le CPEA a été mis à profit. Un séminaire commun OSCE-CPEA a été réalisé en Azerbaïdjan cette année sur les problèmes pratiques que posent les armes légères.</p>
--	--

<p><b><u>Objectif 8</u></b></p> <p><b>Promotion de la présence et de l'image de la Suisse à l'étranger</b></p> <p><i>Mesures</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Le programme prioritaire Etats-Unis (2001–2003) de « Présence suisse » est lancé</li>   <li>➤ Le programme prioritaire Grande-Bretagne (mi-2001 – mi-2004) de « Présence suisse » est lancé</li>   <li>➤ Le nouveau dispositif de promotion des exportations dans les représentations à l'étranger est mis en œuvre</li>   <li>➤ Les intérêts et l'image de la place financière suisse sont préservés</li> </ul>	<p><b>Largement atteint</b></p> <p>Le programme prioritaire Etats-Unis a eu pour slogan « Switzerland Surprises » en 2001. Comme l'année précédente, PRS a invité cette année une délégation de « staffers » (conseillères et conseillers de parlementaires états-uniens) en Suisse. De même, des « science leaders » américains se sont rendus en Suisse, ce qui a renforcé les liens entre scientifiques suisses et états-uniens. Le Museum of Modern Art de New York a présenté la première grande rétrospective depuis 1974 de l'artiste suisse Alberto Giacometti, à l'occasion du centenaire de sa naissance. La contribution de PRS a permis d'utiliser le Musée pour une réception suisse.</p> <p>Le programme prioritaire Grande-Bretagne a été officiellement lancé le 22 novembre 2001 à l'occasion d'une grande réception à la Tate Modern de Londres, en présence du Chef du DFAE et de la Ministre de la Culture. Il englobe des activités culturelles, mais aussi une présence renforcée de la Suisse en Grande-Bretagne dans les domaines de la formation, de l'économie, du tourisme et de la politique.</p> <p>Six des dix « <i>swiss business hubs</i> » prévus avaient été ouverts fin 2001 (Vienne, Milan, Stuttgart, Tokyo, Chicago, Mumbai), sur la base de la loi fédérale du 6 octobre 2000 sur la promotion des exportations et de l'accord-cadre du 8 mars 2001 sur la promotion des exportations conclu entre le DFAE et le seco, cela en coopération avec l'OSEC. La formation du personnel a été entamée et un nouveau manuel de promotion des exportations introduit.</p> <p>En liaison avec le DFF et le réseau de représentations, le DFAE a dressé un tableau général des difficultés que rencontre la Suisse en tant que centre financier à l'étranger. Cela a eu un impact sur la cohérence des activités suisses. Un certain nombre d'initiatives ont été lancées au niveau international : « Processus de Lausanne » relatif à la lutte contre les fonds de potentats ; poursuite du « Processus d'Interlaken » concernant les sanctions financières ciblées de l'ONU, avec publication d'un manuel ;</p>
--	---

<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Des projets bilatéraux sont mis en œuvre au titre du dialogue entre les civilisations</li>   <li>➤ La Suisse participe aux manifestations de l'année du dialogue entre les civilisations à New York</li> </ul>	<p>intervention au sein de l'autorité internationale de lutte contre le blanchiment d'argent (GAFI) sur la question de l'identification de la clientèle.</p> <p>Un colloque scientifique consacré à saint Augustin, organisé du 2 au 7 avril 2001 à Alger avec l'Algérie, a suscité un large écho en Algérie et en Suisse. La Suisse et l'Iran ont réalisé un projet sur l'évolution du rôle des femmes dans les deux sociétés, avec voyages croisés d'une dizaine de jours de délégations de chaque société civile à l'automne 2001. Un concert financé par le DFAE et réunissant un orchestre iranien et un orchestre suisse a été donné le 2 juillet 2001 à Genève.</p> <p>L'observateur permanent de la Suisse à l'ONU à New York a représenté la Suisse lors du débat de l'Assemblée générale au cours duquel il a pris la parole pour mettre en valeur l'action de la Suisse pendant l'année du dialogue entre les civilisations.</p>
<p><b><u>Objectif 9</u></b></p> <p><b>Promotion de la place de la Suisse et de Genève comme siège d'organisations internationales et centre de conférences</b></p> <p><i>Mesures</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Une politique d'accueil d'organisations internationales intégrant tous les cantons hôtes et régions frontalières est définie</li>   <li>➤ La campagne en vue de l'obtention du siège de l'Organisation de vérification de l'interdiction des armes biologiques à Genève est menée</li> </ul>	<p><b>Partiellement atteint</b></p> <p>Le DFAE a défini en liaison avec les autorités genevoises, bernoises et vaudoises un certain nombre d'axes et examiné de nombreuses questions d'actualité à la faveur de contacts opérationnels. Les contacts avec les autorités du canton de Bâle-Ville n'ont pas encore eu lieu pour des raisons de calendrier. Par ailleurs, de nouvelles discussions devront être menées au sujet de la région lémanique avec les cantons concernés, avant qu'une politique nationale puisse être définie dans ce domaine.</p> <p>Le DFAE a informé les responsables compétents des Etats parties à la Convention sur l'interdiction des armes biologiques des avantages de Genève par des contacts du chef du Département, des démarches des représentations suisses ainsi que par le canal de la délégation suisse aux négociations de Genève sur les armes biologiques. A la rupture des négociations, la Suisse a provisoirement interrompu sa campagne.</p>

<p><b><u>Objectif 10</u></b></p> <p><b>Développement des relations entre la Suisse et les pays du pourtour méditerranéen dans le cadre du concept de politique régionale dans le bassin sud et est de la Méditerranée</b></p> <p><i>Mesures</i></p> <ul style="list-style-type: none"><li>➤ Les contacts avec les pays du pourtour méditerranéen dans les cadres tant multilatéral que bilatéral sont intensifiés</li> <li>➤ La contribution suisse aux efforts de paix au Proche-Orient est maintenue</li> <li>➤ A l'échelle régionale, des mesures de soutien à la société civile sont prises</li> <li>➤ Au titre de la coopération au développement et de l'aide humanitaire, des programmes à moyen terme pour le bassin méditerranéen et la Palestine sont mis en œuvre</li></ul>	<p><b>Largement atteint</b></p> <p>Au niveau bilatéral, les relations ont été intensifiées. Le Chef du département s'est rendu à Alger, en Israël et en Palestine ainsi qu'en Jordanie. De nombreux contacts ont eu lieu en marge de réunions internationales, notamment de l'Assemblée générale de l'ONU cette année.</p> <p>La coopération bilatérale au développement progresse comme prévu. Des préparatifs ont à présent été lancés en vue de programmes de coopération au développement en Algérie et en Syrie, et les programmes existants ont été renforcés en Turquie, en Jordanie et au Maroc.</p> <p>La Suisse a offert ses bons offices, en août 2001, à Israël et à l'Autorité palestinienne en vue d'accueillir d'éventuels pourparlers de paix sur son territoire. La Suisse continue de jouer, sur le plan diplomatique comme sur le terrain, un rôle actif dans le cadre de la présence internationale à Hébron (Temporary International Presence in Hebron TIPH) afin de tenter de redonner à cette mission une crédibilité dans un environnement très difficile.</p> <p>La coopération au développement et l'aide humanitaire de la Suisse sont maintenues dans la mesure où elles constituent une contribution indirecte à la stabilité dans le conflit israélo-palestinien.</p> <p>Des mesures de ce type ont été lancées dans le cadre de programmes portant sur les droits de l'homme dans les territoires palestiniens et en Turquie.</p> <p>Le programme de moyenne durée concernant la Palestine a été suspendu pour l'instant.</p>
--	---



<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Le soutien à l'UNWRA se poursuit</li> </ul>	<p>Le soutien à l'UNWRA et la coopération à son activité opérationnelle sont assurés par l'aide humanitaire de la Suisse et dans le cadre de la coordination des pays donateurs.</p>
<p><b><u>Objectif 11</u></b></p> <p><b>Mise en œuvre de la nouvelle politique du personnel et affinage des instruments de gestion</b></p> <p><i>Mesures</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Le système des carrières est adapté aux exigences de la nouvelle politique du personnel et du nouveau système salarial</li> <li>➤ Les conventions d'objectifs entre la centrale et les représentations à l'étranger sont intégrées au niveau du contenu et des opérations, et le cycle de conduite est fixé</li> <li>➤ L'organisation de l'évaluation des prestations déterminantes pour le salaire sur la base de contrats d'objectifs individuels est en place</li> <li>➤ La formation spécifique pour la conduite par objectifs, les contrats d'objectifs et l'évaluation des prestations (à l'étranger et à la centrale) a commencé</li> <li>➤ Le nouveau concept de Conférence régionale des ambassadeurs est mis en œuvre, et une conférence est tenue en Afrique</li> </ul>	<p><b>Largement atteint</b></p> <p>Les modèles de carrières et de rémunération des services de carrière du DFAE sont prêts.</p> <p>Trois modules d'information ont été diffusés parmi les agents au cours de l'année sur le cycle de conduite. Les contrats d'objectifs entre la centrale et les représentations à l'étranger ont été standardisés et harmonisés avec le cycle de conduite du personnel.</p> <p>L'évaluation du travail a déjà été testée cette année.</p> <p>Une vidéo en trois parties a été diffusée pour la formation des agents. La plupart des cours internes de gestion ont été enrichis d'un module « Cycle de conduite ».</p> <p>La première mise en œuvre du nouveau concept de conférence régionale annuelle des ambassadeurs s'est déroulée avec succès à Accra/Elmina (Ghana) en février 2001 et sera poursuivie.</p>

## **Deuxième section:      Points essentiels de la gestion de l'administration**

### **2.1      Renforcement de la coopération au développement**

Le programme de la coopération bilatérale au développement a été dans l'ensemble déployé comme prévu, avec en particulier le renforcement du contrôle de réalisation de ses objectifs. L'accent a été mis sur la répartition systématique du travail entre la centrale de Berne et les bureaux de coordination sur place. Les principales questions et priorités thématiques de l'année ont été les suivantes : les façons d'utiliser les programmes de soutien pour pallier plus efficacement la pauvreté et développer le potentiel existant des populations pauvres ; les organisations dont la DDC veut comme partenaires, la question de savoir si elle soutient l'Etat central, les administrations locales, les organisations de développement, les associations ou certains groupes de population, et les potentiels qu'elle exploite ainsi, avec les risques qu'entraînent ces choix. Le déploiement de la stratégie 2010 de la DDC (programmes et projets) a en outre été analysé.

Des situations particulières ont affecté les activités de terrain au Népal et en Palestine, ainsi qu'au Pakistan après les événements du 11 septembre. Le programme est actuellement poursuivi dans tous les pays, avec toutefois des ajustements d'ampleur variable. Un programme spécial a été poursuivi au Rwanda sur la base de l'arrêté du Conseil fédéral du 12 septembre 2001 ; il se concentre sur des questions relevant des droits de l'homme, de la démocratisation et de la décentralisation. Les programmes nationaux du Mozambique, du Burkina-Faso, du Pérou et du Vietnam (pays prioritaires de la coopération) ont été réexaminés avec le seco – comme cela se fait tous les cinq ans environ afin de vérifier et d'ajuster les priorités. Pour préparer mieux encore le personnel aux tâches de plus en plus complexes des bureaux de coordination de la DDC dans les pays prioritaires de la coopération suisse au développement, un séminaire a été organisé pour la première fois du 19 au 23 août 2001 à l'intention des personnes en instance de départ ; y ont surtout été abordées des questions de direction et de gestion du personnel.

La principale préoccupation, en ce qui concerne la coopération multilatérale, a été l'amélioration de la situation des pays les plus pauvres. La troisième conférence des Nations unies sur les 48 pays les plus pauvres s'est penchée sur la mise en œuvre des actions d'aide internationale. La Suisse a prôné la préparation d'un troisième plan d'action international définissant les objectifs prioritaires de développement de ces pays. Le Chef du DFAE a présidé la réunion ministérielle régionale de Genève où a été définie la stratégie commune de préparation du sommet mondial du développement durable qui se tiendra en 2002 à Johannesburg. Au Symposium mondial de la montagne organisé à Interlaken, des spécialistes de la coopération au développement, des scientifiques et des responsables politiques invités par la Suisse ont examiné les difficultés que présente le développement durable des régions de montagne. La Suisse soutient depuis des années les populations de ces régions, menacées de marginalisation économique et politique. Elle prévoit également de

se mobiliser pour l'année internationale de la montagne. Enfin, des négociations ont été menées en décembre sur la treizième dotation en capital de l'Agence internationale de développement (AID) – l'un des principaux partenaires multilatéraux de la Suisse du fait que ses crédits vont aux pays les plus pauvres, parmi lesquels figurent de nombreux pays prioritaires de l'aide au développement.

Les nouvelles formes de coopération multilatérale (réseaux et partenariats entre secteur public et privé) gagnent en importance. Au cours de l'année sous revue, le Directeur de la DDC a repris la présidence du réseau « Global Knowledge Partnership » (GKP). Des initiatives visant à combler la faille numérique entre pays industrialisés ou non, à promouvoir le savoir local et à exploiter les connaissances et l'expérience glanées dans la coopération au développement ont été soutenues dans ce cadre. Les travaux préparatoires ont en outre été lancés en vue de la participation au programme « Global Fund to Fight Aids, Tuberculosis and Malaria » mis sur pied par des donateurs publics et privés.

## **2.2 Engagement pour la sécurité humaine, les droits de l'homme et la promotion du droit international**

Les conflits d'aujourd'hui, surtout intraétatiques, compromettent gravement la sécurité individuelle ; la notion de « sécurité humaine » englobe bien tous les problèmes rencontrés dans ce contexte. Les efforts internationaux, en matière de sécurité humaine, se centrent davantage sur la sécurité et les besoins de l'individu. Tous les êtres humains doivent pouvoir vivre à l'abri de la peur et de l'arbitraire. Les menaces qui pèsent sur la sécurité humaine sont nombreuses. L'accumulation incontrôlée des armes légères, la diffusion des mines antipersonnel ou le recrutement des enfants soldats en sont de bons exemples.

La Suisse s'est encore employée de diverses façons, au cours de l'année 2001, à protéger la sécurité humaine. Dans le domaine des armes légères, elle a pris une part importante à la préparation de la Conférence de l'ONU sur les armes légères, qui s'est tenue du 9 au 20 juillet 2001 à New York. Avec la France, elle a lancé une initiative relative à leur marquage et à leur traçabilité ; il s'agit de pouvoir remonter à la source des armes par l'échange d'informations entre les pays, le marquage des armes et leur enregistrement. A la Conférence, il a pu être obtenu que le marquage et la comptabilisation, essentiels à la traçabilité, figurent dans le programme d'action ; ainsi ont été posées les bases d'un mécanisme politiquement contraignant de traçabilité. En ce qui concerne l'interdiction des mines antipersonnel (Convention d'Ottawa), la Suisse est particulièrement intervenue dans le domaine de l'aide aux victimes et de l'élimination des stocks. Elle a en outre financé et encadré des projets de déminage dans un certain nombre de pays, et soutenu après l'avoir lancé le Centre de déminage humanitaire de Genève, un important partenaire de l'ONU pour ce qui est des campagnes de déminage humanitaire. La Suisse a aussi joué un rôle actif dans la création de la Cour pénale internationale, l'interdiction de recrutement d'enfants soldats et les efforts consacrés à mieux faire appliquer le droit international humanitaire. Le réseau « Sécurité humaine » que constitue la Suisse avec douze autres pays, se prête particulièrement bien à l'échange d'idées, mais c'est aussi un laboratoire dont émanent des initiatives portant sur la sécurité humaine.

Des analyses, des contacts politiques, des interventions à l'échelon multilatéral et bilatéral ainsi que des contacts avec des ONG et des parlementaires ont permis de consolider le statut des droits de l'homme à l'intérieur comme à l'extérieur de l'Administration. Le DFAE s'est notamment acquitté de sa mission de coordination en convoquant régulièrement le groupe « Politique internationale des droits de l'homme ». Ce domaine a en outre été délibérément étendu à de nouveaux aspects des droits de l'homme (économie et droits de l'homme).

La Suisse a cette année encore été sollicitée en tant qu'Etat dépositaire des conventions de Genève de 1949 et de leurs protocoles additionnels de 1977. Après la reprise de l'Intifada, à l'automne 2000, des membres de la Ligue arabe et un grand nombre de membres de l'Assemblée générale de l'ONU ont demandé la tenue d'une conférence sur l'application de la IV<sup>e</sup> convention de Genève de 1949 dans les territoires palestiniens occupés et à Jérusalem-Est. La Suisse a été chargée des consultations préalables. Elle est parvenue à obtenir un large accord sur les objectifs et les modalités de la Conférence, qui a finalement eu lieu le 5 décembre 2001 à Genève. Dans leur déclaration, les 114 parties présentes ont rappelé aux parties en conflit leurs obligations spécifiques. La déclaration appelle en outre à la reprise des négociations en vue d'une paix durable.

La Suisse a pris part du 11 au 21 décembre 2001 à la deuxième conférence de révision de la Convention de 1980 sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques. Elle a soumis dans ce contexte des propositions portant sur les sous-munitions et les munitions de petit calibre. La Convention est sous-tendue par l'idée que le droit d'infliger des pertes et des dommages à l'adversaire pendant les conflits armés n'est pas illimité, et que la population civile doit en tout état de cause être épargnée.

Le Conseil fédéral a approuvé le 5 septembre 2001 le message relatif au Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés. Le protocole constitue une notable contribution à la protection juridique et pratique des enfants, membres les plus menacés de la société dans les conflits armés.

Le Conseil fédéral a approuvé le message relatif à la reconnaissance de la compétence du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale visé à l'art. 14 de la Convention internationale de 1965 sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, à laquelle la Suisse avait adhéré le 29 novembre 1994. L'art. 14 ouvre une voie de droit individuelle aux victimes de discrimination et d'intolérance raciales ou xénophobes. En vertu de cette disposition, tout Etat partie à la Convention peut déclarer à tout moment qu'il reconnaît la compétence du Comité pour recevoir et examiner les communications émanant de personnes ou de groupes de personnes relevant de sa juridiction qui se plaignent d'être victimes d'une violation commise par ledit Etat de l'un des droits énoncés dans la Convention.

Le Conseil fédéral a approuvé le 25 avril 2001 le rapport initial de la Suisse sur la mise en œuvre de la Convention-cadre du Conseil de l'Europe pour la protection des minorités nationales, ratifiée en 1998. La Convention-cadre énonce les principes et les objectifs que se fixent les Etats contractants pour assurer la protection des minorités nationales.

L'Assemblée fédérale ayant approuvé le 21 juin l'adhésion à la Cour pénale internationale, la Suisse a ratifié le 12 octobre 2001 à New York le traité intitulé « Statut de Rome de la Cour pénale internationale » créant un tribunal pénal international permanent.

A l'initiative de la Suisse et du Royaume-Uni, un « chapitre » distinct « Droit international humanitaire » a été ajouté au programme de travail du Partenariat pour la paix (PPP) et au plan d'action du Conseil du partenariat euroatlantique (CPEA). Cela souligne l'importance du droit international humanitaire dans la coopération euroatlantique et améliore notablement son statut.

### **2.3 Promotion de l'image de la Suisse à l'étranger**

Présence Suisse (PRS) est opérationnelle depuis le 1er janvier 2001. PRS, qui travaille avec un réseau de partenaires et en étroite collaboration avec les représentations diplomatiques suisses, est en train de se positionner comme l'organisation leader pour les questions stratégiques liées au renforcement de la présence de la Suisse à l'étranger.

Par ses projets et ses initiatives, Présence Suisse transmet au public étranger une image réelle, moderne, innovatrice et surprenante de la Suisse. S'appuyant sur des études scientifiques, Présence Suisse définit des pays prioritaires pour y déployer des actions qui visent principalement un public de décideurs (opinion leaders) d'aujourd'hui et de demain. Ainsi, en 2001 PRS a mis en œuvre des projets prioritaires notamment dans des pays tels que les États-Unis, la Grande-Bretagne, la France, l'Italie, l'Allemagne et l'Autriche ainsi qu'en Amérique latine, en Inde, en Chine et en Afrique du Sud. Ces projets ont été réalisés avec le concours des représentations diplomatiques suisses, qui jouent un rôle clé.

Par ailleurs, plus de 50 délégations étrangères ont été invitées en Suisse et, dans le cadre d'une stratégie d'information à l'échelle de la planète, des dizaines de clips télévisés, des dossiers et des publications ont été distribués et un site Internet sur la Suisse a été lancé.

Lorsque des situations de crise se sont produites (par exemple : Swissair), Présence Suisse, avec le concours de nos représentations diplomatiques, a régulièrement contribué à l'évaluation de la situation et donné ses recommandations quant aux mesures à prendre dans le domaine de l'image.

### **2.4 Protection des Suisses à l'étranger**

La statistique établie en août 2001 révèle que plus de 590 000 personnes sont immatriculées auprès des représentations suisses à l'étranger. Un ressortissant suisse sur dix vit donc ainsi hors des frontières nationales. Le DFAE a pour mission d'assister les Suissesses et les Suisses en difficulté à l'étranger ainsi que leurs proches en leur offrant la protection consulaire. Plus d'un millier de cas de ce genre ont été suivis au cours de l'année sous revue, dont plus de 90 accidents graves, quelque 350 emprisonnements et 170 recherches,

plus de 30 enlèvements et un peu moins de 200 décès. Tous ces dossiers se sont caractérisés par une complexité croissante, des exigences accrues des personnes concernées et l'alourdissement constant du travail ainsi occasionné aux représentations concernées.

La cellule de crise est en particulier intervenue dans les grands événements suivants : au mois d'avril, un groupe armé pro-tchéchène s'est emparé de l'hôtel Suissôtel d'Istanbul et a pris en otages plusieurs de nos compatriotes, dont un équipage Swissair. Dans l'accident de spéléologie survenu à Goumois à la mi-mai, huit jeunes Suisses et Suissesses ont été immobilisés plusieurs jours dans une grotte inondée à la frontière franco-suisse ; le DFAE est intervenu sur place avec la cellule de crise française et s'est occupé des proches. Après les attentats terroristes de New York, le 11 septembre, la cellule de crise du DFAE a ouvert une ligne d'appel téléphonique qui a constitué un premier point de renseignement et de déclaration des disparitions présumées pour les proches des personnes concernées, puis a fourni de très nombreux conseils aux voyageurs. Trois mille appels ont été reçus dès le premier jour, puis des milliers les jours et les semaines suivantes. Les vérifications effectuées à la suite de déclarations de disparition ont permis d'établir que sur les 700 personnes de nationalité suisse initialement déclarées disparues, toutes avaient été retrouvées, à l'exception des deux victimes des attentats. Le DFAE a mis en place avec le DDPS un service d'assistance psychologique à l'intention des proches des victimes suisses et coordonné avec le DFJP l'envoi d'experts médico-légaux. Le DFAE s'est aussi occupé de toute une série de dossiers délicats : enlèvements d'enfants, recherches de personnes et prises d'otages – aucune publicité n'ayant été donnée à l'existence ni au déroulement de ces affaires dans un souci de protection de la personnalité des personnes concernées.

## Département de l'intérieur

### Première section: Les objectifs 2001 en bref

<p><b>Objectifs 2001</b></p> <p>* cet objectif se fonde sur les objectifs du Conseil fédéral en 2001</p>	<p><b>Bilan succinct</b></p>
<p><b><u>Objectif 1</u></b></p> <p><b>Message relatif à un article constitutionnel sur les hautes écoles</b></p> <p><i>Mesures</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Une proposition d'article constitutionnel sur les hautes écoles, susceptible de consensus est élaborée en étroite collaboration avec le DFE et les cantons*</li> <li>➤ La consultation sur le projet est achevée*</li> <li>➤ La coordination avec l'article-cadre sur « l'éducation » (initiative parlementaire Zbinden, CSEC CN) est assurée</li> </ul>	<p><b>Atteint</b></p> <p>Le groupe de travail Confédération-Cantons institué par la cheffe du DFI et le chef du DFE a élaboré un projet de texte pour un nouvel article constitutionnel sur les hautes écoles et formulé un commentaire à ce sujet. L'article proposé prévoit que les politiques en matière d'enseignement supérieur de la Confédération et des cantons soient concertées, à l'échelle de la Suisse, dans une démarche partenariale.</p> <p>La procédure de consultation a été ouverte par le Conseil fédéral le 28 septembre 2001; elle s'est achevée fin décembre 2001.</p> <p>La CSEC CN a décidé de surseoir à la consultation jusqu'à ce que le projet soit examiné par la CSEC CE.</p>

<p><b><u>Objectif 2</u></b></p> <p><b>Révision partielle de la loi fédérale sur les écoles polytechniques fédérales</b></p> <p><i>Mesure</i></p> <ul style="list-style-type: none"><li>➤ Le message est mis en consultation et approuvé*</li></ul>	<p><b>Partiellement atteint</b></p> <p>La procédure de consultation a été ouverte par le Conseil fédéral le 27 juin 2001 et a duré jusqu'au 30 septembre 2001. Certains cantons ayant demandé une prolongation du délai imparti pour la consultation et des éclaircissements juridiques supplémentaires s'étant révélés nécessaires, le message n'a pas pu être approuvé comme prévu en 2001.</p>
<p><b><u>Objectif 3</u></b></p> <p><b>Message relatif aux crédits pour la participation au 6<sup>e</sup> programme-cadre de recherche et de développement technologique de l'Union européenne</b></p> <p><i>Mesures</i></p> <ul style="list-style-type: none"><li>➤ La Suisse assure une contribution matérielle à Bruxelles pour la conception du 6<sup>e</sup> programme-cadre de recherche et de développement technologique de l'UE</li><li>➤ Le message est approuvé*</li></ul>	<p><b>Atteint</b></p> <p>Une prise de position portant à la fois sur la structure générale et sur les thèmes du (futur) 6<sup>e</sup> programme-cadre a été élaborée avec le concours des principaux acteurs de la recherche en Suisse. Elle a été transmise à la Commission européenne en janvier 2001.</p> <p>Le Conseil fédéral a approuvé le message le 31 octobre 2001.</p>



<p><b><u>Objectif 4</u></b></p> <p><b>Négociations bilatérales avec l'Union européenne en vue de la conclusion d'une convention relative aux programmes de formation et aux programmes en faveur de la jeunesse</b></p> <p><i>Mesures</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Les contacts bilatéraux avec les principaux pays de l'UE sont maintenus</li> <li>➤ Le mandat de négociation actuel est réexaminé*</li> <li>➤ Les négociations officielles sont entamées*</li> </ul>	<p><b>Partiellement atteint</b></p> <p>Dans le cadre de la participation indirecte aux programmes d'éducation et de jeunesse de l'UE, des relations suivies ont été entretenues avec les institutions correspondantes des pays de l'UE, sous la forme d'actions bilatérales (p.ex. échanges d'étudiants dans le cadre du programme ERASMUS) et de la collaboration à des projets transnationaux.</p> <p>Le Conseil fédéral a entériné, le 27 juin 2001, le mandat de négociation de la participation intégrale de la Suisse aux programmes d'éducation, de formation professionnelle et de jeunesse de l'UE.</p> <p>Des entretiens préparatoires ont eu lieu. Le mandat de l'UE pour l'ouverture des négociations officielles est toujours en suspens.</p>
<p><b><u>Objectif 5</u></b></p> <p><b>Mise en œuvre de la loi sur l'aide aux universités</b></p> <p><i>Mesures</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ La mise en œuvre des divers programmes mentionnés au titre des « contributions à des projets selon la LAU » (campus virtuel, égalité des chances entre hommes et femmes dans le domaine universitaire, réseau suisse pour l'innovation, encouragement de la relève, projets de coopération, SWITCHng) se poursuit</li> </ul>	<p><b>Atteint</b></p> <p>Tous les programmes financés dans le cadre des contributions liées à des projets ont été lancés ou se poursuivent; ils se déroulent selon le calendrier prévu. Campus virtuel: 50 projets ont été financés à ce jour. Egalité des chances: Module 1 – sur les 108 postes de professeurs pourvus entre le 1<sup>er</sup> septembre 1999 et le 31 août 2000, 27 % sont revenus à des femmes; entre le 1<sup>er</sup> septembre 2000 et le 31 août 2001, 16 femmes (14 %) ont été nommées au poste de professeur à une université cantonale; module 2 – 20 projets de tutorat ont été réalisés à ce jour; module 3 – 70 places de crèche ont été créées. Encouragement de la relève: l'objectif d'un quota féminin de 40 % a été atteint. Réseau suisse pour l'innovation (RSI): la fondation créée en 1999 a poursuivi ses activités.</p>

<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Les procédures de sélection et de décision dans les projets de coopération sont encadrées</li> <li>➤ Un controlling de projet est mis en place en même temps qu'une procédure d'évaluation de ce controlling</li> <li>➤ La convention de coopération Confédération – cantons universitaires est mise en œuvre en ce qui concerne les obligations contractées par la Confédération</li> </ul>	<p>SWITCHng: le message prévoyait pour SWITCHng un crédit d'engagement de 24 millions de fr. Compte tenu des fonds propres de la fondation, ces ressources n'ont pas été mobilisées à ce jour.</p> <p>Le programme a été lancé en 2000 par le financement de trois projets (Comptabilité analytique, Bibliothèques universitaires, Science et Cité). Au début de 2001, d'autres projets ont été évalués, sélectionnés et approuvés par la CUS. Fin 2001, on comptait au total 14 projets.</p> <p>Des directives régissant la présentation des rapports d'activité et des rapports financiers ont été adoptées pour les programmes financés par les contributions liées aux projets. Une action de controlling a été réalisée au printemps 2001.</p> <p>La Conférence universitaire suisse (CUS), organe commun de la Confédération et des cantons, a commencé ses activités le 1<sup>er</sup> janvier 2001. L'organe d'accréditation et d'assurance-qualité est entré en fonction le 1<sup>er</sup> août 2001.</p>
<p><b><u>Objectif 6</u></b></p> <p><b>Mise en œuvre de mesures dans le domaine de la maturité</b></p> <p><i>Mesures</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ La deuxième série de demandes de reconnaissance des certificats de maturité des gymnases cantonaux en collaboration avec la Commission suisse de maturité est préparée</li> <li>➤ L'évaluation nationale de la nouvelle réglementation sur les maturités, introduite en 1995, est mise en route</li> <li>➤ Une solution nationale concernant les passerelles entre la maturité professionnelle et la maturité gymnasiale (accès à l'université) est élaborée</li> </ul>	<p><b>Atteint</b></p> <p>La deuxième série de demandes a été préparée. Fin 2001, 133 des 180 gymnases se sont vu reconnaître leurs certificats de maturité selon le nouveau règlement.</p> <p>L'évaluation a été mise en route.</p> <p>Un rapport d'experts prévoyant une solution à l'échelle nationale existe. La consultation des milieux intéressés a été préparée.</p>

<p><b><u>Objectif 7</u></b></p> <p><b>Mise en œuvre de mesures dans les domaines de la recherche et de la technologie</b></p> <p><i>Mesures</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ La collaboration interdépartementale avec le DFE/OFFT et dans le cadre du comité de pilotage est intensifiée</li> <li>➤ Les instruments de politique de la recherche sont réexaminés: évaluation et optimisation des conventions de prestations avec le Fonds national, les quatre académies et les institutions subventionnées au titre de l'article 16 LR</li> <li>➤ Le système d'information ARAMIS est consolidé et passe à la phase opérationnelle</li> </ul>	<p><b>Atteint</b></p> <p>La collaboration avec le DFE/OFFT a été approfondie par l'institutionnalisation de six réunions annuelles entre les directeurs du GSR, de l'OFFT et de l'OFES, destinées à préparer et à contrôler les dossiers que les deux départements doivent traiter dans le domaine FRT. La collaboration interdépartementale instaurée dans le cadre du comité de pilotage a été développée grâce au renforcement de ce dernier, également sur le plan des effectifs, en vue de la préparation du message FRT 2004–2007.</p> <p>Toutes les évaluations prévues dans le domaine des institutions nationales de recherche (FNRS; procédure de sélection des PRN; projets à long terme de l'ASSH; institutions régies par l'art. 16) ont été lancées et se poursuivent selon le calendrier prévu. Les contrats de prestations avec le FNRS, les quatre académies scientifiques et une série d'institutions subventionnées au titre de l'article 16 LR ont fait l'objet d'un examen conformément aux procédures établies (controlling annuel) ou ont été actualisés pour l'exercice 2001 (protocoles additionnels).</p> <p>Le Conseil fédéral a pris acte, le 16 mars 2001, de l'aboutissement de la phase de développement.</p>
<p><b><u>Objectif 8</u></b></p> <p><b>Mise en place d'un observatoire de la santé</b></p> <p><i>Mesures</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ L'essentiel de l'infrastructure est à disposition, l'organigramme est élaboré et le recrutement du personnel est partiellement achevé</li> </ul>	<p><b>Partiellement atteint</b></p> <p>Le directeur et le directeur suppléant ont été recrutés, l'organigramme est prêt et l'infrastructure de l'OFS est disponible. L'observatoire de la santé a entamé son activité opérationnelle en décembre 2001. C'est pour cette raison que les travaux prévus ont pris généralement du retard.</p>

<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Le site Internet est créé et mis en exploitation</li> <li>➤ Des informations clés sont progressivement élaborées</li> <li>➤ Les travaux préparatoires du monitoring thématique sont terminés</li> <li>➤ Les premiers mandats dans le cadre du réseau sont attribués</li> </ul>	<p>Non atteint</p> <p>Non atteint</p> <p>Plusieurs contrats de monitoring thématique ont été conclus. D'autres mandats, ainsi que la mise en place systématique du réseau, sont en préparation.</p> <p>Les travaux préparatoires ont été réalisés sur mandat.</p>
<p><b><u>Objectif 9</u></b></p> <p><b>Harmonisation des registres des personnes</b></p> <p><i>Mesures</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Les registres de la Confédération, des cantons et des communes sont analysés, et des propositions visant à optimiser et à coordonner les registres des personnes sont élaborées</li> <li>➤ Un projet de loi fédérale sur l'harmonisation des registres des personnes (application de l'art. 65, al. 2, Cst.) est déposé par un groupe d'experts fédéraux, cantonaux et communaux</li> </ul>	<p><b>Partiellement atteint</b></p> <p>Le rapport final sur les analyses a été publié en novembre 2001 et le groupe d'experts de la Confédération, des cantons et des communes a formulé des propositions pour la suite des travaux.</p> <p>Les travaux préparatoires sont plus importants que prévu. La consultation aura lieu au plus tôt à la fin de 2002.</p>
<p><b><u>Objectif 10</u></b></p> <p><b>Création d'un registre national des bâtiments et des logements</b></p> <p><i>Mesures</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Les données provisoires du recensement du 5 décembre 2000 sont intégrées</li> <li>➤ Un relevé coordonné des données dans le domaine de la statistique de la construction est introduit</li> </ul>	<p><b>Largement atteint</b></p> <p>Les données provisoires ont été réceptionnées, à l'exception des données sur les logements (retard dans le dépouillement du recensement), en décembre 2001.</p> <p>Le relevé avec, pour jour de référence, le 31 décembre 2001, sera achevé fin avril 2002.</p>

<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Une solution informatique adaptée au RegBL est mise en place</li> <li>➤ L'exploitation des données provisoires du recensement a débuté</li> </ul>	<p>La solution informatique a été mise en service à la mi-décembre 2001. Il reste à installer un module de visualisation des données, qui n'est cependant pas nécessaire au fonctionnement du système dans la première phase.</p> <p>Suite à des retards dans le dépouillement des données du recensement, l'exploitation n'a pas encore pu débuter.</p>
<p><b><u>Objectif 11</u></b></p> <p><b>Exploitation des résultats du recensement 2000 et recensement 2001 des entreprises</b></p> <p><i>Mesures</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Les données des questionnaires sont saisies, plausibilisées et traitées</li> <li>➤ Une base de données provenant du recensement est mise à la disposition des communes, leur permettant d'harmoniser leurs registres des habitants</li> <li>➤ Les travaux préparatoires à la mise en œuvre du programme d'évaluation et d'analyse sont achevés</li> <li>➤ Une enquête intermédiaire sur les entreprises, à l'aide d'un questionnaire restreint, est menée en automne 2001</li> </ul>	<p><b>Partiellement atteint</b></p> <p>Les questionnaires ont été scannés et saisis comme prévu avant la fin de mai 2001. La plausibilisation et le dépouillement des données par le centre de services ont été inclus par erreur dans la planification 2001 et n'ont pas pu être achevés.</p> <p>Les données ont été livrées dans les délais fixés. Une livraison complémentaire est prévue au début de 2002 pour les questionnaires qui ne sont pas encore rentrés.</p> <p>Vu la grande quantité de travail occasionnée par le dépouillement des données (procédure de rappel, mise en service des modules de plausibilisation, suivi des travaux du centre de services), les travaux préparatoires n'ont pas pu être achevés dans les délais prévus.</p> <p>Le recensement des entreprises a été réalisé avec, comme jour de référence, le 28 septembre 2001.</p>

<p><b><u>Objectif 12</u></b></p> <p><b>Consolidation de la statistique sociale</b></p> <p><i>Mesures</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ La motion Cottier/Egerszegi (Coût de la vie. Statistiques sur les revenus et sur la consommation) connaît un début de réalisation</li> <li>➤ Un concept détaillé de statistique des caisses de pension est élaboré</li> <li>➤ Les besoins en matière de statistique des assurés dans le domaine de la statistique de la prévoyance vieillesse sont définis, et un concept général est élaboré</li> <li>➤ La mise en place et la réalisation de la statistique de l'aide sociale se poursuivent</li> <li>➤ Les premiers résultats des comptes globaux de la sécurité sociale sont disponibles</li> <li>➤ Un rapport sur la sécurité sociale est préparé</li> <li>➤ Au titre des rapports sur la pauvreté, une étude sur les travailleurs pauvres est achevée</li> </ul>	<p><b>Largement atteint</b></p> <p>Les travaux d'exécution ont débuté.</p> <p>L'élaboration du concept détaillé, qui a donné plus de travail que prévu, n'a pas pu être achevée. Un projet de questionnaire pour l'enquête annuelle est prêt.</p> <p>Une étude complète des besoins a été réalisée. Des propositions de conception ont été élaborées. Les travaux ayant pris plus de temps que prévu, la conception globale n'a pas encore pu être adoptée.</p> <p>La première phase d'introduction s'est achevée dans les délais prévus.</p> <p>Les premiers résultats pour les années 1997 et 1998 ont été publiés et la statistique de 1999 est prête.</p> <p>Un premier rapport sur l'aide sociale est en préparation et sera réalisé l'année prochaine.</p> <p>Une étude sur l'ampleur, les causes et la problématique du phénomène des travailleurs pauvres a été publiée.</p>
<p><b><u>Objectif 13</u></b></p> <p><b>Consolidation, adaptation des prestations, renforcement de la surveillance de la Confédération et amélioration des procédures de l'assurance-invalidité</b></p> <p><i>Mesures</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Il a été pris acte des résultats de la consultation relative à la 4<sup>e</sup> révision de l'AI, et le Conseil fédéral a approuvé le message*</li> </ul>	<p><b>Atteint</b></p> <p>Le Conseil fédéral a approuvé le message le 21 février 2001.</p>

<p>➤ Le message relatif à la 4<sup>e</sup> révision de l'AI se caractérise par les points forts suivants: mesures d'économie socialement acceptables et mesures de maîtrise des coûts, adaptations ciblées dans le domaine des prestations (introduction d'une indemnité d'assistance, réorganisation du système des indemnités journalières de l'AI), renforcement de la surveillance de la Confédération (services médicaux structurés au niveau régional, contrôles de gestion annuels dans les offices AI), simplification et amélioration des structures et des processus (Commission fédérale de recours en matière de prestations collectives de l'AI, amélioration de la coordination entre l'assurance-chômage, l'AI et l'aide sociale)*</p>	<p>Atteint</p>
<p><b><u>Objectif 14</u></b></p> <p><b>Préparation du développement à long terme de la prévoyance vieillesse</b></p> <p><i>Mesure</i></p> <p>➤ Le DFI dirige le groupe d'experts interdépartemental qui attribuera les mandats d'études en 2001</p>	<p><b>Atteint</b></p> <p>Le groupe de travail interdépartemental a attribué les mandats. Les travaux de recherche sur les thèmes principaux, « évolution de l'AVS à long terme », « facteurs déterminant la participation au marché du travail » et « financement à long terme de la prévoyance vieillesse », sont en cours.</p>
<p><b><u>Objectif 15</u></b></p> <p><b>Développement de la haute surveillance dans le domaine de la prévoyance professionnelle</b></p> <p><i>Mesure</i></p> <p>➤ Les bases décisionnelles à l'attention du Conseil fédéral sont élaborées</p>	<p><b>Non atteint</b></p> <p>Le groupe de travail n'ayant livré son rapport final que le 6 décembre 2001, les bases décisionnelles n'ont pu être élaborées comme prévu.</p>

<p><b><u>Objectif 16</u></b></p> <p><b>Mise à disposition des bases décisionnelles pour le développement de l'assurance-maladie sociale</b></p> <p><i>Mesure</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Fin 2001, le DFI dépose un rapport de synthèse présentant les résultats et les conclusions quant à un éventuel besoin d'ajustements dans le domaine de l'assurance-maladie</li> </ul>	<p><b>Atteint</b></p> <p>Le rapport de synthèse, les conclusions et un plan de mesures ont été présentés au public le 17 décembre 2001.</p>
<p><b><u>Objectif 17</u></b></p> <p><b>Prévention de la dépendance et promotion de la santé</b></p> <p><i>Mesures</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Le message relatif à la révision de la loi sur les stupéfiants est approuvé*</li> <li>➤ La consolidation de la politique des quatre piliers dans le domaine des drogues illégales se poursuit grâce au maintien des thérapies axées sur l'abstinence et à la coordination des différentes mesures (notamment grâce au financement des institutions spécialisées dans le traitement des dépendances)</li> <li>➤ Le programme national de prévention du tabagisme 2001–2005 est approuvé par le Conseil fédéral et présenté au public</li> <li>➤ En collaboration avec les cantons et la Fondation suisse pour la promotion de la santé/Fondation 19, une campagne visant à améliorer la couverture vaccinale moyenne de la population suisse est lancée en 2001</li> </ul>	<p><b>Largement atteint</b></p> <p>Le 9 mars 2001, le Conseil fédéral a approuvé le message concernant la révision de la loi sur les stupéfiants.</p> <p>On a fait avancer les travaux préparatoires à l'introduction d'un nouveau modèle de financement pour les thérapies résidentielles. Dans le cadre d'un projet pilote, huit cantons élaborent les bases d'un modèle qui sera introduit par étapes à partir du milieu de l'année 2002.</p> <p>Le 5 juin 2001, le Conseil fédéral a approuvé le programme national de prévention du tabagisme 2001–2005 et l'a ensuite présenté au public.</p> <p>La campagne visant à améliorer la couverture vaccinale de la population suisse en 2001 est en préparation. Suite à des éclaircissements nécessaires dans la perspective d'une collaboration avec la Fondation 19, qui n'a finalement pas pu voir le jour, le projet a pris du retard.</p>



<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Une première conférence nationale de la santé, à laquelle seront associés les principaux acteurs, a eu lieu dans le cadre de la politique nationale de la santé</li>   <li>➤ Le message concernant la ratification du Protocole sur l'eau et la santé à la Convention CEE/ONU de 1992 sur la protection et l'utilisation des cours d'eau transfrontaliers et des lacs internationaux est approuvé*</li> </ul>	<p>La conférence nationale de la santé organisée par le projet « Politique nationale de la santé » les 18 et 19 octobre 2001, a plutôt revêtu la forme d'une journée de travail nationale réunissant la Confédération, les cantons et les grandes organisations de la santé. Ce genre d'action consolide la motivation en faveur d'une large coopération.</p> <p>Les travaux préparatoires sont achevés. Il est apparu ce faisant que la question des ressources humaines et financières nécessaires devait être examinée de plus près en relation avec l'application, de sorte que le message n'a pas pu être approuvé dans les délais prévus.</p>
<p><b><u>Objectif 18</u></b></p> <p><b>Développement de la médecine humaine</b></p> <p><i>Mesures</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ L'Institut suisse des produits thérapeutiques entame ses activités</li>   <li>➤ La réglementation en matière de xénotransplantation entre en vigueur, le message et le projet de loi concernant une réglementation nationale de la transplantation sont approuvés*</li>   <li>➤ Le message et le projet de loi sur la formation de base, la formation postgrade et la formation continue des professions médicales universitaires sont approuvés*</li> </ul>	<p><b>Largement atteint</b></p> <p>Le 28 septembre 2001, le Conseil fédéral a décidé l'entrée en vigueur de la loi fédérale sur les produits thérapeutiques au 1<sup>er</sup> janvier 2002, approuvé le mandat de prestations et nommé le Conseil de l'Institut, le directeur ainsi que le président de la Commission de recours en matière de produits thérapeutiques et pour la formation de base et la formation postgrade des professions médicales. L'Institut suisse des produits thérapeutiques entamera ses activités le 1<sup>er</sup> janvier 2002.</p> <p>Le 23 mai 2001, le Conseil fédéral a fixé au 1<sup>er</sup> juillet 2001 l'entrée en vigueur de la loi du 8 octobre 1999 relative à la modification de l'arrêté fédéral sur le contrôle du sang, des produits sanguins et des transplants ainsi que la modification de l'ordonnance d'exécution relative à l'arrêté fédéral. Le 12 septembre 2001, il a approuvé le message et le projet de loi relatif à une réglementation nationale dans le domaine des transplantations.</p> <p>Le 27 juin 2001, le Conseil fédéral a pris connaissance des résultats de la consultation. En raison d'objections émises lors de la consultation, plusieurs questions de principe doivent encore être éclaircies. Le message ne pourra donc être approuvé que dans le courant du premier semestre 2002.</p>

<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Une commission nationale d'éthique est créée. La loi relative à la recherche sur l'être humain est prête à partir en consultation*</li> </ul>	<p>La Commission nationale d'éthique dans le domaine de la médecine humaine (CNE) a été créée par arrêté du Conseil fédéral du 3 juillet 2001 et elle est entrée en fonction. Le Conseil fédéral ayant décidé, le 21 novembre 2001, de régler préalablement la recherche sur les embryons humains par le biais d'une loi idoine, les travaux se rapportant à une loi relative à la recherche sur l'être humain ont été retardés.</p>
<p><b><u>Objectif 19</u></b></p> <p><b>Encouragement de la culture suisse et renforcement de la politique culturelle extérieure</b></p> <p><i>Mesures</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Les travaux concernant la mise en œuvre de l'article 69 Cst. sur l'encouragement de la culture sont entamés</li> <li>➤ Les dispositions d'exécution relatives à la loi révisée sur le cinéma (ordonnance du Conseil fédéral, ordonnance du département et concepts en matière d'encouragement) sont édictées</li> <li>➤ Le message concernant la loi fédérale sur le financement de la Fondation suisse pour la photographie et la promotion de la photographie est approuvé*</li> <li>➤ Le message concernant un nouveau crédit-cadre pour la fondation « Assurer l'avenir des gens du voyage suisses » est approuvé</li> <li>➤ Dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie relative à la société de l'information, le programme de promotion de la création artistique basée sur les nouvelles technologies dans les domaines de la formation, de la production, de la diffusion et de la conservation, est élaboré et approuvé</li> </ul>	<p><b>Largement atteint</b></p> <p>Un document de travail et un premier avant-projet de loi ont été élaborés. La direction du projet et le groupe de pilotage ont commencé leur travail.</p> <p>Les dispositions d'exécution de la loi révisée sur le cinéma (ordonnance du Conseil fédéral, ordonnance départementale et régimes d'encouragement) existent sous forme de projet. Elles ne pourront être édictées qu'après l'entrée en vigueur de la loi sur le cinéma.</p> <p>S'agissant du financement de la Fondation suisse pour la photographie et de la promotion de la photographie, une voie autre que législative a été trouvée, ce qui a rendu l'élaboration d'un message superflue.</p> <p>Le Conseil fédéral a approuvé le message le 14 février 2001.</p> <p>Une stratégie prête pour l'approbation a été élaborée. Dans les domaines de la sauvegarde du patrimoine artistique basée sur les nouvelles technologies de l'information et de la communication (NTIC) et de la mise en réseau des centres de compétence NTIC, du travail de recherche et du travail de fond supplémentaires ont été nécessaires, ce qui a retardé le projet.</p>

<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ La rencontre des ministres de la culture a eu lieu à Lucerne en septembre 2001</li> </ul>	<p>La rencontre ministérielle qui s'est tenue dans le cadre de l'« International Network on Cultural Policy » (INCP) a eu lieu comme prévu du 24 au 26 septembre 2001 à Lucerne. 22 pays de quatre continents, 3 pays ayant statut d'observateur ainsi que l'UNESCO, l'UE et le Conseil de l'Europe y étaient représentés. La diversité culturelle et les menaces qui pèsent sur elle dans le contexte de la mondialisation ont été au cœur des débats.</p>
<p><b><u>Objectif 20</u></b></p> <p><b>Conservation des biens culturels suisses</b></p> <p><i>Mesures</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ La procédure de consultation concernant le projet de loi fédérale relative à la création de la Fondation MUSÉE SUISSE est achevée, et le message est approuvé*</li> <li>➤ Après rénovation, la Bibliothèque nationale suisse rouvre ses portes</li> <li>➤ Le message et le projet de loi fédérale sur le transfert des biens culturels et sur la ratification de la Convention de l'UNESCO de 1970 sur la lutte contre le transfert de propriété illicite de biens culturels sont approuvés*</li> <li>➤ Le financement du réseau MEMORIAV pour la sauvegarde de la mémoire audiovisuelle suisse est soumis à une nouvelle réglementation</li> <li>➤ Dans le cadre de la stratégie relative à la société de l'information, le programme de mise en valeur électronique des collections suisses est élaboré et approuvé</li> </ul>	<p><b>Largement atteint</b></p> <p>Les cantons d'implantation, la Ville de Zurich et un choix d'organisations ont été consultés. Les vérifications ayant pris plus de temps que prévu, le message ne pourra être soumis au Conseil fédéral dans les délais prévus.</p> <p>La rénovation du bâtiment principal de la Bibliothèque nationale suisse s'est terminée dans les délais prévus. L'inauguration officielle a eu lieu les 8 et 9 juin 2001.</p> <p>Le Conseil fédéral a approuvé le 21 novembre 2001 le message sur la Convention de l'UNESCO de 1970 et la loi fédérale sur le transfert international de biens culturels (LTBC).</p> <p>Par arrêté du Conseil fédéral du 3 juillet 2001, l'aide financière annuelle de la Confédération a passé de 1,8 millions de fr. à 3 millions de fr. pour la période allant de 2002 à 2005.</p> <p>La stratégie est à l'état de premier jet. De nouvelles questions ont surgi en relation avec le projet de e-government, qui doivent être éclaircies avant d'approuver le concept.</p>

<p><b><u>Objectif 21</u></b></p> <p><b>Encouragement de la compréhension entre les différentes parties du territoire suisse</b></p> <p><i>Mesure</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ La procédure de consultation relative au message et au projet de loi fédérale sur les langues officielles est achevée et le message est approuvé*</li> </ul>	<p><b>Partiellement atteint</b></p> <p>Le groupe de travail paritaire loi sur les langues a présenté le 29 mars 2001 un avant-projet de loi accompagné de commentaires. Le 17 octobre 2001, le Conseil fédéral a autorisé le DFI à mettre cet avant-projet en consultation jusqu'au 31 janvier 2002. Le retard pris par ce dossier est dû à la volonté de collaboration la plus étroite possible entre la Confédération et les cantons et aux difficultés soulevées par cette volonté.</p>
<p><b><u>Objectif 22</u></b></p> <p><b>Elaboration du premier rapport de la Suisse concernant la mise en œuvre de la Convention de l'ONU sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes</b></p> <p><i>Mesures</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Le premier rapport de la Suisse concernant la mise en œuvre de la Convention de l'ONU sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes est approuvé par le Conseil fédéral et transmis à l'ONU*</li> <li>➤ Les mesures à prendre pour intensifier la lutte contre la violence envers les femmes ont été examinées</li> <li>➤ La création d'un Centre national de coordination en matière de violence contre les femmes et son rattachement (dans/hors administration, dans/hors DFI, financement et collaborations nécessaires) ont été étudiés</li> </ul>	<p><b>Atteint</b></p> <p>Le 19 décembre 2001, le Conseil fédéral a approuvé les premier et deuxième rapports, qui ont ensuite été transmis à l'ONU.</p> <p>La collaboration du BFEG avec la Conférence suisse des délégués à l'égalité entre femmes et hommes sur le thème de la violence a été renforcée. Celle-ci projette de lancer une campagne de prévention contre la violence domestique en collaboration avec le Centre suisse de prévention de la criminalité.</p> <p>Des propositions concrètes quant à la réalisation ont été faites sur la base d'un rapport du BFEG relatif à la création d'un centre national de coordination.</p>

## **Deuxième section:      Points essentiels de la gestion de l'administration**

### **2.1      Mise en œuvre de la loi sur l'aide aux universités**

La nouvelle loi fédérale du 8 octobre 1999 sur l'aide aux universités et la coopération dans le domaine des hautes écoles (LAU) et l'ordonnance relative à la loi fédérale sur l'aide aux universités (OAU) sont entrées en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2001. La Convention sur la coopération dans le domaine des hautes écoles universitaires, signée par la Confédération et les cantons universitaires le 14 décembre 2000, est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2001. Cette convention a permis d'instituer la Conférence universitaire suisse (CUS) comme organe commun de la Confédération et des cantons en matière de politique universitaire et de collaboration dans le domaine des hautes écoles universitaires. La CUS est entrée en fonction le 1<sup>er</sup> janvier 2001. Elle dispose de compétences décisionnelles contraignantes dans des domaines définis; elle est en outre chargée des tâches mentionnées à l'article 6 LAU, qui ont été reprises à l'article 6 de la convention de coopération.

L'organe d'accréditation et d'assurance de la qualité, lui aussi créé sur la base de la convention de coopération, a commencé ses activités le 1<sup>er</sup> août 2001. Son siège est à Berne. Cet organe contribue à assurer et à promouvoir la qualité de l'enseignement et de la recherche dans les hautes écoles universitaires suisses, et il est chargé de préparer les propositions concernant l'accréditation d'institutions universitaires et de filières d'études à l'intention de la CUS.

Parallèlement à la création de ces nouveaux organes de la politique universitaire suisse, la LAU a également introduit de nouveaux mécanismes de subvention. Elle a en effet institué un mode d'allocation axé sur les prestations des universités en matière d'enseignement et de recherche. La prestation d'enseignement est calculée proportionnellement au nombre total d'étudiants et au pourcentage d'étudiants étrangers dans une université, recensés selon la durée réglementaire des études et pondérés en fonction des disciplines académiques. La prestation de recherche est mesurée à l'aide d'indicateurs rendant compte de l'activité de recherche et des fonds de projets acquis par une université. Ce nouveau mécanisme d'allocation est introduit progressivement pendant les quatre premières années. L'introduction du nouveau système n'a pas posé de problèmes majeurs grâce au fonds de cohésion qui a permis aux petites et moyennes universités de ne pas subir de pertes importantes.

Les programmes financés au titre des contributions liées à des projets se sont poursuivis avec succès. Dans le cadre du programme « Campus Virtuel Suisse » (nouvelles technologies de l'information et de la communication), 50 projets ont été sélectionnés et financés au terme de deux mises au concours, en 2000 et 2001. Sur la base de ces résultats, le comité de pilotage du programme a soumis une proposition pour continuer pendant la période 2004–2007.

Le programme « Egalité des chances entre femmes et hommes dans le domaine universitaire » vise à encourager les universités à engager des femmes en qualité de professeurs ordinaires et extraordinaires. Le programme s'articule en trois modules: le premier consiste en un système incitatif à la nomination de femmes aux postes de professeurs. Le deuxième prévoit des actions de mentoring, c'est-à-dire des structures destinées à soutenir les diplômantes et les doctorantes par un service de conseil et par des possibilités de formation dans certains secteurs. Le troisième, enfin, concerne le soutien aux structures d'accueil pour les enfants, en vue d'aider les enseignantes et les étudiantes à concilier vie professionnelle et obligations familiales. Sur la base des expériences concluantes faites durant cette première période de subventionnement, le comité de pilotage a proposé de reconduire le programme pendant la prochaine période de subventionnement.

Les mesures spéciales pour l'encouragement de la relève scientifique dans les universités cantonales ont permis de financer un certain nombre de postes du corps intermédiaire supérieur. L'objectif visant un quota de 40 % de femmes a été atteint.

Dans le cadre du nouveau programme « Projets de coopération et d'innovation », les projets « Comptabilité analytique » et « Consortium des bibliothèques universitaires » poursuivent leurs activités. Onze nouveaux projets, parmi lesquels « Arc Lémanique », « Gender Netzwerk », « Renforcement du Réseau BENEFRIS », « Collaboration de l'USI avec les universités de Lombardie », « VETSUISSE », ont été évalués, sélectionnés et acceptés en 2001. Tous les projets financés ont ainsi pu être mis en œuvre, à l'exception de quatre dont les activités débiteront en 2002.

## **2.2 Création d'un observatoire de la santé**

Les institutions associées à l'Observatoire suisse de la santé (OS), l'OFS, l'OFSP, l'OFAS et les cantons, ont nommé le directeur le 15 mai 2001. Ce dernier devra mettre l'OS en place après avoir pris ses fonctions, le 1<sup>er</sup> décembre 2001.

Le groupe de pilotage a arrêté le 25 octobre 2001 le concept et le programme d'activité de l'OS. Futur centre de compétence en matière d'information sur la santé, l'OS aura pour tâche de préparer et d'analyser les données existantes ainsi que celles qui seront produites à l'avenir dans le domaine de la santé. Ces données lui seront communiquées par différentes institutions (OFS, OFSP, OFAS, CNA, offices et instituts cantonaux, universités, hôpitaux, assurances-maladie, etc.). L'OS mettra ces importantes données à la disposition des responsables politiques, créant ainsi les conditions d'une politique de la santé fondée sur des connaissances solides.

Les principales tâches de l'OS consisteront à rassembler, traiter et évaluer les données et les informations relatives à la santé, et plus particulièrement celles relatives à l'état de santé de la population, données qui sont détenues par différentes institutions en Suisse (l'OS ne réalise pas lui-même de relevés statistiques), à mettre à disposition, sous une forme facile à utiliser, des données et des informations sur la santé à la fois pertinentes et fiables du point de vue scientifique, à analyser, structurer et présenter des données et des informations sur la santé à des fins de planification et de décision en matière de politique de la

santé, à relever et à identifier les lacunes et les manques dans les données sur la santé disponibles, et enfin à élaborer des propositions en vue d'améliorer et de moderniser le relevé et l'enregistrement des données.

Le développement de l'OS se fera en trois phases: mise en place jusqu'à fin 2001, développement en 2002–2003, consolidation à partir de 2004. Les premiers produits de l'OS devraient être disponibles à partir de l'automne 2002.

### **2.3      Dépouillement des questionnaires du recensement de la population 2000**

Le principal travail a résidé d'une part dans le scannage et la saisie de quelque 12 millions de questionnaires avant la fin mai de 2001 et d'autre part dans la procédure de rappel par courrier et par téléphone. Un centre de services externe a organisé ces travaux en collaboration avec d'autres entreprises privées sur mandat des communes et de l'Office fédéral de la statistique (OFS). Le bilan de cette délégation de tâches par les communes et par la Confédération, ainsi que la coopération entre l'OFS et les entreprises participantes, peuvent être qualifiés de très positifs dans l'ensemble.

La méthode d'enquête par voie postale – une première dans le cadre du recensement de la population – a été appliquée avec succès. Le taux de retour des questionnaires avant le premier rappel a atteint 86 %, ce qui est très satisfaisant en comparaison internationale. Comme prévu, on a rencontré des difficultés pour environ 3 % des questionnaires problématiques (adresses inutilisables, déménagements juste avant le jour de référence) et pour récupérer les 4 % de questionnaires restants après la procédure de rappel, questionnaires que le centre de services a remis aux communes comme solde à traiter. Ces difficultés ont entraîné de légers retards dans la production des fichiers harmonisés pour les communes et dans la diffusion des premiers résultats. Ces problèmes ont montré une fois de plus que la qualité et l'actualité des registres sont très variables selon les cantons et les communes. Il n'existe pas de définition reconnue et uniforme de la notion de domicile ni de système de communication et de mutation entre les administrations communales pour les habitants qui changent de commune.

Le recensement 2000 constitue une étape de transition en vue du recensement de 2010, qui se fera à l'aide des registres administratifs et qui sera donc plus léger pour les personnes interrogées. Cela suppose l'élaboration d'une loi fédérale sur l'harmonisation et la coordination des registres des personnes. Le message s'y rapportant sera adressé aux Chambres fédérales dans le courant de la présente législature. Cette loi sera conçue de manière à faciliter également l'exécution de certaines tâches légales des cantons et des communes. Il faudra trouver des compromis pour résoudre le conflit qui s'annonce entre les impératifs de la protection des données et la nécessité de développer des méthodes modernes, intégrées et conviviales d'administration des données, compte tenu des projets nouveaux de e-government et de e-administration. Les cantons et les communes comprendraient mal que les avantages de la nouvelle loi se limitent uniquement au domaine de la statistique.

## **2.4 Entrée en vigueur et application de la loi fédérale sur les produits thérapeutiques**

Le 28 septembre 2001, le Conseil fédéral a fixé au 1<sup>er</sup> janvier 2002 l'entrée en vigueur de la loi fédérale sur les produits thérapeutiques. Cette loi règle l'utilisation des médicaments et des dispositifs médicaux et prévoit des prescriptions en matière d'autorisation des médicaments ainsi que d'exigences posées aux dispositifs médicaux. À partir du 1<sup>er</sup> janvier 2002, l'Institut suisse des produits thérapeutiques Swissmedic (institut) sera chargé de son application au niveau fédéral. Cet institut est né de la fusion de l'ancien Office intercantonal de contrôle des médicaments (OICM) et de l'ancienne Unité principale Produits thérapeutiques de l'Office fédéral de la santé publique. En même temps que l'arrêté relatif à l'entrée en vigueur de la loi fédérale sur les produits thérapeutiques, le Conseil fédéral a approuvé les ordonnances régissant le personnel et l'organisation du nouvel institut et lui a attribué le mandat de prestations. Il a procédé le 8 novembre 2001 aux nominations nécessaires à la mise sur pied du nouvel institut (Conseil de l'institut, directeur, président des commissions de recours en matière de produits thérapeutiques et pour la formation de base et la formation postgrade des professions médicales). Sur décision du 17 octobre 2001, les premières ordonnances d'exécution de la loi entreront en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2002. Il s'agit des suivantes: l'ordonnance sur les autorisations dans le domaine des médicaments, l'ordonnance sur les médicaments, l'ordonnance sur la publicité pour les médicaments, l'ordonnance sur les dispositifs médicaux, l'ordonnance sur les essais cliniques de produits thérapeutiques, l'ordonnance sur la pharmacopée, l'ordonnance sur l'abrogation et la modification du droit en vigueur du fait de la loi fédérale sur les produits thérapeutiques. Le 9 novembre 2001, le conseil de l'institut a fixé au 1<sup>er</sup> janvier 2002 l'entrée en vigueur de six autres ordonnances qui relèvent de sa compétence.

## **2.5 Réglementation du transfert international des biens culturels**

Le 21 novembre 2001, le Conseil fédéral a pris connaissance des résultats de la procédure de consultation portant sur le projet de loi fédérale concernant le transfert international des biens culturels (loi sur le transfert des biens culturels) et a rendu public le rapport correspondant. Il a en même temps approuvé le message concernant la loi sur le transfert des biens culturels ainsi que l'arrêté fédéral portant approbation de la Convention de l'UNESCO de 1970 concernant les mesures à prendre pour interdire et empêcher l'importation, l'exportation et le transfert de propriété illicite des biens culturels. Le projet de loi contient des dispositions réglant l'importation et l'exportation de biens culturels, le retour dans leur pays d'origine de biens culturels illicitement importés ainsi que les transactions de biens culturels. Il prévoit également des mesures destinées à mieux protéger le patrimoine culturel suisse, à favoriser les échanges internationaux dans le domaine de l'art et à renforcer la protection de biens culturels dans d'autres pays ou en provenance d'autres pays. Les travaux préparatoires en vue de la ratification de la Convention de l'UNESCO de 1970 avancent selon le calendrier prévu.



# Département de justice et police

## Première section: Les objectifs 2001 en bref

<p><b>Objectifs 2001</b></p> <p>* cet objectif se fonde sur les objectifs du Conseil fédéral en 2001</p>	<p><b>Bilan succinct</b></p>
<p><b><u>Objectif 1</u></b></p> <p><b>Conclusion des réformes des institutions de l'Etat, actuellement pendantes au Conseil fédéral</b></p> <p><i>Mesures</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Le message relatif à la réforme de la direction de l'Etat est approuvé*</li> <li>➤ Le message concernant la loi fédérale sur la transparence est approuvé*</li> <li>➤ Les directives sur la mise en œuvre des politiques fédérales sont approuvées par la Conseil fédéral</li> <li>➤ Le message concernant la garantie de la nouvelle constitution du canton de Neuchâtel est approuvé*</li> <li>➤ Le message concernant la révision partielle du CC (informatisation des registres de l'état civil) est approuvé*</li> <li>➤ La consultation afférente à l'unification du droit de procédure pénale est ouverte*</li> <li>➤ L'avant-projet et le rapport explicatif concernant l'unification du droit de procédure civile sont terminés</li> </ul>	<p><b>Largement atteint</b></p> <p>Le Conseil fédéral a adopté le message le 19 décembre 2001.</p> <p>Le 5 octobre 2001, le Conseil fédéral a chargé le DFJP de poursuivre l'examen et a décidé de porter cette affaire dans la planification de 2002.</p> <p>Cette affaire a été transférée à la Chancellerie fédérale en même temps que la loi sur le Parlement.</p> <p>Le Conseil fédéral a adopté le message le 11 avril 2001.</p> <p>Le Conseil fédéral a adopté le message le 14 février 2001.</p> <p>Le Conseil fédéral a ouvert la procédure de consultation le 27 juin 2001.</p> <p>L'élaboration du rapport des experts et, partant, la remise de ce dernier ont pris du retard.</p>

<p><b><u>Objectif 2</u></b></p> <p><b>Concrétisation de la réorientation de la politique en matière de migration</b></p> <p><i>Mesures</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Le message concernant la loi sur les étrangers (révision totale de la LSEE) est approuvé*</li> <li>➤ Le message concernant l'arrêté fédéral sur la naturalisation facilitée des jeunes étrangers nés et élevés en Suisse est approuvé*</li> <li>➤ La mise en œuvre de l'ordonnance sur l'intégration est achevée</li> </ul>	<p><b>Partiellement atteint</b></p> <p>Non atteint (cf. Rapport de gestion, volume I, paragraphe 2, chiffre 3.4.2)</p> <p>Le Conseil fédéral a adopté le message le 21 novembre 2001.</p> <p>Atteint (cf. ci-dessous, chiffre 2.3.)</p>
<p><b><u>Objectif 3</u></b></p> <p><b>Efforts supplémentaires d'amélioration de l'application du droit d'asile</b></p> <p><i>Mesures</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ La consultation afférente à la révision partielle de la loi sur l'asile est ouverte*</li> <li>➤ Le Conseil fédéral a décidé de la nouvelle réglementation de l'assurance-maladie des demandeurs d'asile</li> </ul>	<p><b>Atteint</b></p> <p>Le Conseil fédéral a ouvert la procédure de consultation le 15 juin 2001.</p> <p>Le 15 juin 2001, le Conseil fédéral a soumis la nouvelle réglementation dans le cadre de l'ouverture de la consultation.</p>
<p><b><u>Objectif 4</u></b></p> <p><b>Approfondissement accru de la coopération judiciaire et policière avec les Etats de l'UE</b></p> <p><i>Mesures</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Le traité de coopération avec Europol est approuvé par le Conseil fédéral*</li> </ul>	<p><b>Partiellement atteint</b></p> <p>Faute de temps, la signature de l'accord a été différée par Europol.</p>

<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Les traités bilatéraux de coopération policière et frontalière sont opérationnels</li> <li>➤ Le traité réglant la mise en poste d'un agent de liaison à Rome est signé</li> <li>➤ L'Office central Italie est opérationnel</li> </ul>	<p>Les traités avec la France, l'Italie, l'Autriche et le Liechtenstein sont entrés en vigueur.</p> <p>Les négociations arrivent à leur fin et le traité doit encore être signé.</p> <p>Les structures nécessaires au fonctionnement de l'office central sont en place. Il sera opérationnel dès la signature du traité.</p>
<p><b><u>Objectif 5</u></b></p> <p><b>Extension supplémentaire de l'arsenal des traités internationaux d'entraide judiciaire et de coopération en matière de lutte contre la criminalité</b></p> <p><i>Mesures</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Le message concernant le traité d'entraide judiciaire en matière pénale entre la Suisse et l'Egypte est approuvé*</li> <li>➤ Le message concernant la convention entre la Suisse et la France visant à compléter la Convention européenne d'extradition du 13 décembre 1957 et à faciliter son application est approuvé*</li> <li>➤ Le message concernant le traité de transfèrement de personnes condamnées entre la Suisse et le Maroc est approuvé*</li> <li>➤ Le traité d'entraide judiciaire en matière pénale entre la Suisse et les Philippines est signé</li> </ul>	<p><b>Partiellement atteint</b></p> <p>Le Conseil fédéral a adopté le message le 3 juillet 2001.</p> <p>Le 22 août 2001, le Conseil fédéral a approuvé la signature de cette convention, qui n'est pas encore paraphée.</p> <p>Le Conseil fédéral a adopté le message le 15 juin 2001.</p> <p>Les négociations avec les Philippines ont pris du retard.</p>

<p><b><u>Objectif 6</u></b></p> <p><b>Révisions, adaptations réciproques et extension de certains éléments de sécurité intérieure</b></p> <p><i>Mesures</i></p> <ul style="list-style-type: none"><li>➤ Le message concernant la loi sur le partage des valeurs patrimoniales confisquées (sharing) est approuvé*</li><li>➤ Le message concernant l'initiative populaire « Internement à vie pour les délinquants sexuels ou violents jugés très dangereux et non amendables » est approuvé</li><li>➤ La consultation afférente à la révision partielle de la loi sur la protection des données (liaisons en ligne) est achevée</li><li>➤ La consultation afférente à la révision partielle de la loi sur les armes est ouverte</li><li>➤ Les conditions nécessaires à l'entrée en vigueur du projet d'efficacité au 1er janvier 2002 sont remplies</li><li>➤ Le Conseil fédéral a pris acte à la fin octobre du rapport USIS sur l'état nominal*</li><li>➤ Le Conseil fédéral a décidé des mesures préconisées à moyen terme pour combattre les tendances d'extrême-droite</li></ul>	<p><b>Largement atteint</b></p> <p>Le Conseil fédéral a adopté le message le 24 octobre 2001.</p> <p>Le Conseil fédéral a adopté le message le 4 avril 2001.</p> <p>Le Conseil fédéral a ouvert la procédure de consultation le 5 septembre 2001.</p> <p>Les travaux de la commission d'experts ont été retardés.</p> <p>Les conditions ont été créées. Le 30 novembre 2001, le Conseil fédéral a fixé leur entrée en vigueur au 1er janvier 2002.</p> <p>Le Conseil fédéral a pris connaissance du rapport USIS le 24 octobre 2001.</p> <p>Le groupe de travail a remis son rapport au département.</p>
---	--

<p><b><u>Objectif 7</u></b></p> <p><b>Poursuite de l'optimisation du cadre juridico-économique</b></p> <p><i>Mesures</i></p> <ul style="list-style-type: none"><li>➤ Le message concernant la révision du droit de la Sàrl est approuvé*</li><li>➤ Le message concernant la révision de la loi sur le contrat d'assurance et la loi sur la surveillance des assurances est approuvé*</li><li>➤ Le message relatif à la révision de la convention de Lugano concernant la compétence judiciaire et l'exécution des décisions en matière civile et commerciale est approuvé*</li><li>➤ Le Conseil fédéral a pris une décision en matière de concessions destinées aux maisons de jeu*</li><li>➤ La consultation afférente à la révision partielle de la loi sur les brevets est ouverte</li><li>➤ Le Conseil fédéral a pris acte des résultats de la consultation afférente à la loi fédérale sur la signature numérique et a déterminé la suite des opérations</li><li>➤ Le Conseil fédéral prend acte des résultats de la consultation afférente à l'unification du droit de la responsabilité civile</li><li>➤ L'accord bilatéral avec l'UE sur les obstacles techniques en matière de métrologie et d'accréditation est en voie d'application</li></ul>	<p><b>Partiellement atteint</b></p> <p>Le Conseil fédéral a adopté le message le 19 décembre 2001.</p> <p>Non atteint (cf. Rapport de gestion 2001, volume I, paragraphe 2, chiffre 2.2.1).</p> <p>Abstraction faite des dispositions finales, la révision de la convention est achevée. Sur le plan formel, l'adoption de la version révisée dépend de la suite que lui réservera l'UE.</p> <p>Atteint (cf. ci-dessous chiffre 2.1).</p> <p>Le Conseil fédéral a ouvert la procédure de consultation le 7 décembre 2001.</p> <p>Le Conseil fédéral a adopté le message sur la signature numérique le 3 juillet 2001. Le projet de loi relatif aux transactions commerciales par voie électronique a soulevé des critiques et nécessite une étude approfondie.</p> <p>Les avis étant nombreux et fort divergents, une nouvelle étude approfondie a été entreprise.</p> <p>Un premier groupe d'organismes suisses d'évaluation de la conformité a été désigné et les dossiers ont été soumis à la Commission UE du seco. S'agissant de l'harmonisation des exigences liées aux produits et de la procédure d'évaluation de la conformité, une nouvelle ordonnance relative aux instruments de mesurage a été élaborée. Elle fait l'objet d'une seconde procédure de consultation.</p>
---	--

<p><b><u>Objectif 8</u></b></p> <p><b>Résolution d'importantes questions de politique sociale</b></p> <p><i>Mesures</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Le message concernant la loi fédérale sur l'analyse génétique humaine est approuvé*</li> <li>➤ Le message concernant la révision du CO (congé de maternité payé) est approuvé*</li> <li>➤ Le message concernant la ratification de la convention du Conseil de l'Europe du 4 avril 1997 sur les droits de l'Homme et la biomédecine de même que du Protocole additionnel du 12 janvier 1998 portant interdiction du clonage d'êtres humains est approuvé*</li> <li>➤ La consultation afférente à une loi sur le partenariat enregistré est achevée</li> <li>➤ L'avant-projet et le rapport explicatif relatifs à la révision totale du droit tutélaire sont déposés</li> </ul>	<p><b>Largement atteint</b></p> <p>L'adoption du message a été différée. Les progrès scientifiques en matière de génétique ont, en effet, nécessité une nouvelle évaluation de la situation. Des recherches approfondies ont été entreprises dans le domaine de l'assurance. Le projet ne sera probablement soumis que durant le premier semestre 2002.</p> <p>Le 21 novembre 2001, le Conseil fédéral a décidé de soutenir l'initiative parlementaire Triponez, pour autant que cette dernière soit suivie, renonçant ainsi à soumettre son propre message.</p> <p>Le Conseil fédéral a adopté le message le 12 septembre 2001.</p> <p>Le Conseil fédéral a ouvert la procédure de consultation le 14 novembre 2001.</p> <p>La commission d'experts ayant décidé d'étendre le champ de ses investigations, l'avant-projet et le rapport explicatif n'ont pas pu être remis en temps voulu.</p>
<p><b><u>Objectif 9</u></b></p> <p><b>Optimisation supplémentaire des processus gestionnaires du DFJP</b></p> <p><i>Mesures</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Les bases juridiques à l'appui de la banque de données Etrangers 2000 sont approuvées*</li> <li>➤ La stratégie du DFJP en matière de sécurité informatique est approuvée et les premières étapes de concrétisation sont franchies</li> </ul>	<p><b>Largement atteint</b></p> <p>Le Conseil fédéral a ouvert la procédure de consultation le 21 septembre 2001. Celle-ci s'achève le 31 décembre 2001.</p> <p>Cette stratégie a été approuvée par le secrétaire général le 31 mars 2001. Le poste du préposé à la sécurité informatique est occupé et le groupe de travail est opérationnel.</p>

<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Dans le cadre du projet FIMAS, l'enregistrement du temps de travail en conformité avec les normes du département est, au besoin, redéfini</li> </ul>	<p>La saisie des prestations, rebaptisée « Enregistrement du temps requis par l'élaboration de différents produits » (PZE), a été standardisée et étendue à tout le département. En fin d'année, toutes les unités administratives avaient achevé la mise en oeuvre de ce système.</p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Le délai d'attente de la première accréditation est optimisé de manière à satisfaire les attentes de la clientèle</li> </ul>	<p>Des enquêtes menées auprès de clients confirment que le temps d'attente pour une première accréditation a pu être raccourci de manière convenable.</p>

## Deuxième section: Points essentiels de la gestion de l'administration

### 2.1 Points centraux de la procédure: « Maisons de jeu / Concessions »

Un an et demi après l'entrée en vigueur de la loi sur les maisons de jeu et de la mise en place de la commission fédérale des maisons de jeu, le Conseil fédéral a tranché, au 24 octobre 2001, dans la procédure d'attribution des concessions. Sur proposition de la Commission fédérale des maisons de jeu, le Conseil fédéral a décidé de l'octroi des 21 projets de concessions suivants:

concession A (7):	Baden, Bâle-aéroport, Berne, Lugano, Lucerne, Montreux, St- Gall.
concession B (14):	Arosa, Bad Ragaz, Crans, Courrendlin, Davos, Fribourg/Granges-Paccot, Interlaken, Mendrisio, Meyrin, Muralto, Pfäffikon, Schaffhouse, St-Moritz, Zermatt.

La région de Suisse centrale Uri-Nidwald-Obwald n'obtient aucune concession. Le Conseil fédéral se déclare toutefois prêt à lui octroyer une concession de type B: les candidats éventuels ont jusqu'au 30 juin 2002 pour soumettre un projet.

Dotée de 22 maisons de jeu, la Suisse sera pourvue de l'une des plus fortes densités de maisons de jeu en comparaison internationale. Aussi le Conseil fédéral a-t-il décidé de s'en tenir au cadre fixé dans ses lignes directrices de 1999, soit 20 à 25 maisons de jeu pour l'ensemble du territoire suisse. La limitation du nombre des maisons de jeu est essentielle afin d'assurer une rentabilité suffisante, par ailleurs prescrite par la loi, et de respecter les nombreuses exigences imposées aux casinos, dont la mise en oeuvre nécessite d'importants moyens financiers.

Les critères déterminants pour la sélection des projets retenus furent la rentabilité, la dotation en fonds propres, l'origine licite des fonds, la bonne réputation, le savoir-faire, l'offre de jeux, le concept de sécurité, le concept social, la mise en place de mesures nécessaires au respect des dispositions légales en matière de blanchiment d'argent et l'impact économique régional des futures maisons de jeu. Par ailleurs, le Conseil fédéral tint compte également des aspects liés à la concurrence directe, à la répartition régionale ou à la promotion du tourisme.

## **2.2 Dans la tradition du savoir-faire des horlogers suisses**

Depuis 150 ans, les montres suisses sont les garantes de la meilleure qualité, de la plus grande précision et de la plus haute fiabilité. Ces critères représentent l'image de marque de nos produits et de nos prestations de services et sont à la base de notre succès économique.

En Suisse, l'Office fédéral de métrologie et d'accréditation (METAS) est responsable du temps exact. En collaboration avec d'autres instituts étrangers, il contribue à la réalisation du temps universel coordonné. L'unité de cette échelle de temps basée sur des horloges atomiques est la seconde. Elle représente de loin l'unité la plus exacte du Système International d'Unités. La stabilité et l'exactitude des horloges atomiques actuelles sont telles que plusieurs millions d'années seraient nécessaires pour que deux horloges présentent une différence d'une seconde. Une exactitude pareille est inimaginable. Elle est pourtant une condition préalable au bon fonctionnement du réseau mondial de communications et à la navigation basée sur satellites. Pourtant, des améliorations dans ces domaines exigent des horloges atomiques encore plus précises.

Des physiciens de METAS à Bern-Wabern, en collaboration avec des collègues de l'Observatoire de Neuchâtel, ont entrepris un projet de recherche exceptionnel en vue d'améliorer encore l'exactitude des horloges atomiques traditionnelles. Des atomes sont ralentis à l'aide de faisceaux laser et sont ainsi refroidis à des températures proches du zéro absolu. Il est alors plus aisé d'observer les oscillations de ces atomes, ce qui permet d'améliorer l'exactitude des étalons de fréquence.

Avec le développement d'une nouvelle horloge atomique, METAS perpétue, de manière moderne, la tradition du savoir-faire des horlogers suisses et pourra ainsi avoir encore davantage voix au chapitre lors de la réalisation de l'unité de temps et du temps universel coordonné.



### **2.3 Commission fédérale des étrangers: programme de la Confédération visant à promouvoir l'intégration de la population étrangère**

Les membres de la Commission fédérale des étrangers (CFE) ont été nommés par le Conseil fédéral le 1er janvier 2001. La commission a été élargie et sa composition partiellement modifiée. Elle est maintenant épaulée par un secrétariat qui compte 15 collaborateurs. Ce dernier est intégré, sur le plan administratif, à l'Office fédéral des étrangers (OFE).

Outre ses tâches d'organe consultatif du Conseil fédéral en matière de migration et d'intégration, la CFE est chargée de la mise en oeuvre du programme de promotion de l'intégration de la Confédération. Conformément à l'article 25a de la loi fédérale sur le séjour et l'établissement des étrangers (LSEE), des projets d'intégration en faveur des étrangers ont été, pour la première fois en 2001, soutenus financièrement par la Confédération. Suivant l'ensemble des recommandations de la CFE, l'OFE a alloué des subventions à divers projets d'intégration. Sur plus de 400 demandes de financement déposées, qui représentaient un montant total de quelque 36 millions de francs, 200 environ ont été retenues. Pour certaines d'entre elles, le montant requis a été réduit. En outre, dans le cadre de contrats de prestations, 17 institutions ont obtenu un appui à titre de développement des instruments institutionnels de leur service des étrangers.

Dans le domaine de l'intégration des étrangers, les possibilités de financement sont extrêmement variées. De ce fait, le DFJP a dressé un programme des priorités contenant les points forts de la promotion de l'intégration pour les années 2001 à 2003. La promotion de la communication sur le plan linguistique, le perfectionnement de personnes-clés oeuvrant dans le domaine de l'intégration et l'encouragement des étrangers à participer à la vie sociale de notre pays ont été intégrés dans ce programme. Si l'on considère les responsables des projets, force est de constater que les organisations et les associations d'étrangers forment le plus grand groupe.

La promotion de l'intégration de la Confédération est complémentaire. Par conséquent, si une autre organisation étatique est à même de répondre à une demande, (par ex. écoles, intégration au lieu de travail ou formation professionnelle) cette dernière est écartée. Par ailleurs, aucune aide n'est consentie lorsqu'il s'agit de structures d'exploitation. La commission a fait connaître, dans son rapport de juillet 2001, ses critères et ses méthodes de travail. Ce rapport a été présenté lors d'une séance réunissant les milieux intéressés.

La réussite du démarrage de la promotion de l'intégration de la Confédération a été en grande partie rendue possible grâce à l'excellente collaboration entre la CFE et l'OFE.

Les expériences faites durant l'année sous revue montrent également que le rattachement du secrétariat de la CFE à l'OFE n'a en rien entamé l'indépendance politique de la commission. Le rattachement administratif du secrétariat à l'OFE permet au contraire de créer et d'exploiter des synergies dans des domaines où la CFE et l'OFE accomplissent une mission commune.

## 2.4 Centre des ressources Wabern

Dans le cadre de la Réforme du Gouvernement et de l'Administration (RG 93), le domaine des migrations, et plus précisément, les missions de l'OFE et de l'ODR ont également fait l'objet d'une analyse. Conformément aux objectifs généraux fixés par le Conseil fédéral dans tous les domaines concernés par ladite réforme, des problématiques telles l'augmentation de l'efficacité et de l'efficience dans l'exécution des missions assignées, la mise en évidence de mesures d'économie et l'éventuelle optimisation des structures étaient au centre des préoccupations.

Par arrêté du 19 novembre 1997, le Conseil fédéral a fixé les grandes lignes de la structure organisationnelle du domaine des migrations. Par ailleurs, il a chargé le DFJP d'examiner et de mettre en œuvre les interfaces permettant une centralisation éventuelle des activités des deux offices. Dans la foulée de cet arrêté, l'OFE et l'ODR ont été priés de présenter un projet détaillé visant à la constitution d'un Centre de ressources à Wabern (CRW). Ce projet devait également prévoir des mesures en vue de réaliser une économie d'au moins 10% dans le domaine du personnel. Le projet soumis à la cheffe du département prévoit une économie de 12 postes sur 3 ans. Au vu du projet, elle a donc donné mandat à l'ODR de le mettre en œuvre dès le 1er janvier 2002.

C'est donc l'année passée que les travaux inhérents au projet ont pu débuter. En dépit de conditions difficiles en partie, le dialogue a été établi sur une base constructive permettant d'aller de l'avant. Néanmoins, des investigations ont été nécessaires notamment dans le cadre des projets de réorganisation actuels, projets qui avaient une influence directe sur la constitution du CRW.

Au vu de l'état d'avancement du projet, des travaux dans les domaines du personnel, de la formation, des finances, de l'informatique ainsi que de l'organisation ont pu même être entamés le 4 novembre 2001. Les domaines restants (logistique et sécurité, gestion de l'information) seront intégrés au CRW comme prévu le 3 janvier 2002. Impliquant les deux offices dans la planification et la mise en place des travaux relatifs à la nouvelle loi sur le personnel de la Confédération (LPers), le nouveau Centre des ressources Wabern a pu prouver pour la première fois la qualité de ses services ainsi que sa résistance au stress. Les réactions des clients ont été très positives, voire encourageantes pour l'avenir. Il convient donc de relever que ces résultats concrets ont permis, dans une large mesure, d'effacer les craintes et préjugés que la mise en œuvre du CRW pouvait encore susciter. Le Centre des ressources Wabern démarrera ainsi sur des bases solides.

# Département de la défense, de la protection de la population et des sports

## Première section: Les objectifs 2001 en bref

<p><b>Objectifs 2001</b></p> <p>* cet objectif se fonde sur les objectifs du Conseil fédéral en 2001</p>	<p><b>Bilan succinct</b></p>
<p><b><u>Objectif 1</u></b></p> <p><b>La nouvelle politique de sécurité (la sécurité par la coopération) se concrétise tant au sein qu'en dehors du DDPS. Elle exprime clairement l'idée d'un concept suisse de sécurité intégrale par un renforcement de la coopération internationale, nationale (fédéraliste) et interdépartementale</b></p> <p><i>Mesures</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ La redistribution des tâches au sein des départements, conformément au concept global du projet DDPS XXI du 25 octobre 2000, fait partie intégrante de la réforme du gouvernement</li> <li>➤ La sécurité aérienne suisse est garantie, dans le respect des besoins liés aux missions et aux entraînements des Forces aériennes (projet HELCO)</li> </ul>	<p><b>Largement atteint</b></p> <p>Dans le domaine de la réforme du gouvernement, les principes du concept DDPS XXI sont marqués par la pratique. Telle qu'elle est énoncée, la réalisation de l'objectif est, jusqu'à présent, définie, mais n'a pas d'effets visibles.</p> <p>Le regroupement des systèmes de sécurité aérienne militaires et civils a été préparé dans le cadre du projet « Skyguide » dirigé par le DDPS. Des décisions fondamentales à ce sujet ont été prises le 29 août et le 7 décembre 2001 par le Conseil fédéral.</p>

<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ La révision partielle anticipée de la loi sur l'armée et l'administration militaire, qui touche la coopération au niveau de l'instruction et le statut de certains militaires ainsi que l'armement, est poursuivie jusqu'à la votation populaire</li> <li>➤ Le Plan directeur de l'armée et le Message sur la révision partielle de la législation militaire (Armée XXI) sont approuvés*</li> <li>➤ Le Plan directeur de la protection de la population et le Message sur la révision totale de la législation de la protection civile (loi sur la protection de la population) sont approuvés*</li> <li>➤ Le DDPS fait figure de partenaire compétent dans le processus d'adhésion à l'ONU en adoptant une politique onusienne spécifique et cohérente*</li> <li>➤ La coopération globale et souple en matière de sécurité est, conceptuellement parlant, définie dans ses moindres détails et, administrativement parlant, institutionnalisée dans le département à titre de coopération nationale en matière de sécurité; les premières installations permanentes permettant de concrétiser ce type de coopération sont en activité</li> <li>➤ La coopération avec l'étranger en matière d'armement continue sur sa lancée (ancrage de la politique de sécurité dans le domaine des techniques d'armement)</li> <li>➤ Les ressources (finances, personnel et moyens informatiques) pour les mesures mentionnées sont disponibles</li> </ul>	<p>Les deux projets ont été adoptés lors de la votation populaire du 10 juin 2001.</p> <p>Le 24 octobre 2001, le Conseil fédéral a approuvé le Plan directeur de l'armée XXI ainsi que le Message sur la révision de la législation militaire.</p> <p>Le 17 octobre 2001, le Conseil fédéral a approuvé le Plan directeur de la protection de la population ainsi que le Message sur la révision partielle de la législation de la protection civile.</p> <p>Un processus a été préparé au niveau de l'administration, avec le concours du chef du DDPS et en étroite collaboration avec le DFAE.</p> <p>La coopération nationale pour la sécurité (CNS) a été conçue dans ses moindres détails et a été établie au sein du département. La plupart des rapports avec les partenaires ont été noués. La concrétisation de projets subséquents a commencé.</p> <p>Divers « Memorandum of Understanding (MOU) » au sujet d'une collaboration technique ont été conclus, renouvelés ou préparés, par ex. avec les Etats-Unis, l'Espagne, la Grande-Bretagne, l'Italie et la « Nato Maintenance and Supply Agency (NAMSA) ». Depuis le mois de septembre 2001, un bureau du Groupement de l'armement est opérationnel à Bruxelles (National Armaments Directors Representative).</p> <p>Il n'a pas encore été possible de disposer de toutes les ressources nécessaires, de sorte que la mise sur pied de la « Direction de la politique de sécurité » a dû être reportée.</p>
---	--

<p><b><u>Objectif 2</u></b></p> <p><b>La stratégie de la « sécurité par la coopération » est, vis-à-vis de l'étranger, concrétisée par des opérations ciblées et bien préparées</b></p> <p><i>Mesures</i></p> <ul style="list-style-type: none"><li>➤ Avec la conclusion de MOU dans le domaine de la politique de sécurité, nous sommes prêts à nous engager, tout en nous adaptant en fonction des besoins</li><li>➤ Les bases d'un statut juridique sûr pour des participants à des engagements à l'étranger (« Status of Force Agreement, SOFA ») sont données et peuvent toujours être adaptées en fonction des besoins</li><li>➤ Le pacte de stabilité pour l'Europe du Sud-Est est soutenu spécifiquement en fonction des projets*</li><li>➤ La concrétisation des objectifs de partenariat (Goals) suit, dans le cadre d'une politique interarmées, une planification sur trois ans de l'engagement du personnel à tous les niveaux, dans le respect du projet Armée XXI</li><li>➤ La participation suisse au CPEA/PPP s'est renforcée et approfondie. Ainsi, une augmentation sensible et durable en matière d'engagement de personnel dans le cadre du CPEA/PPP a été constatée et les ressources nécessaires ont été mises à disposition</li></ul>	<p><b>Partiellement atteint</b></p> <p>Actuellement, les MOU figurent au premier rang dans le domaine de la coopération en matière d'instruction. Des négociations avec nos principaux partenaires sont en cours. Toutefois, avant la conclusion des MOU, l'armée doit présenter à la Direction du DDPS un projet qui stipule les besoins auxquels elle est confrontée.</p> <p>L'établissement des bases juridiques concernant le SOFA a exigé quelques éclaircissements sur d'éventuelles modifications dans le droit national, réserves et déclarations interprétatives qui n'ont pas pu être faites en 2001.</p> <p>Dans le cadre de la Table ronde III, le DDPS s'est engagé dans les domaines « Arms Control and Security Sector Reform », « Mine Action » et « Small Arms/Light Weapons » avec des projets à long terme.</p> <p>En raison d'autres priorités (Armée XXI) et faute de ressources suffisantes, il n'a pas été possible d'atteindre les objectifs.</p> <p>La participation suisse n'a pas encore pu être renforcée dans le cadre souhaité.</p>
---	---

<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Le plan de paix établi pour le Kosovo est activement soutenu par la Swisscoy et les missions de déminage humanitaire. La relève assurée en permanence de la Swisscoy et des missions de déminage humanitaire répond ainsi à la situation*</li> </ul>	<p>Le 12 septembre 2001, le Conseil fédéral a décidé de prolonger l'engagement jusqu'en 2003, avec une optimisation concordante.</p>
<p><b><u>Objectif 3</u></b></p> <p><b>En ce qui concerne la mise en œuvre du concept du Conseil fédéral pour une politique du sport en Suisse, la priorité a été donnée aux domaines de la promotion de la santé, de la promotion des jeunes talents sportifs et de la lutte contre le dopage</b></p> <p><i>Mesures</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Augmenter la part de la population active sur le plan physique au moyen des mesures appropriées*</li> <li>➤ Utiliser les possibilités offertes par le sport sur le plan éducatif et les porter à la connaissance des institutions responsables*</li> <li>➤ Mise en œuvre des premières mesures destinées à améliorer les conditions cadres dans lesquelles évoluent les jeunes talents sportifs*</li> <li>➤ Prise en compte des demandes sur le plan de la politique du sport lors de l'entame des nouvelles négociations bilatérales avec l'UE concernant la participation à part entière de la Suisse aux programmes d'éducation et de jeunesse*</li> </ul>	<p><b>Largement atteint</b></p> <p>La population suisse a été sensibilisée grâce à un travail intense d'information du public. La réalisation de l'objectif demande par contre davantage de moyens.</p> <p>Une étude visant à évaluer la qualité de l'enseignement du sport a été réalisée et publiée en décembre 2001 ; la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique en a été informée le 6 juin 2001.</p> <p>L'Université de Bâle a été chargée par l'OFSPD d'effectuer une étude visant à cerner l'état des connaissances.</p> <p>Pour la première fois, l'OFSPD a soutenu cinq gymnases de sport à hauteur de 300'000 fr. au total.</p> <p>L'apprentissage de sportif professionnel a été mis en place à deux endroits et peut être suivi dans trois sports différents.</p> <p>Le Conseil fédéral a entre autres approuvé le 27 juin 2001 le mandat de négociations ainsi que celui de prénégociation. Les demandes sur le plan de la politique du sport n'ont pas encore été prises en compte.</p>

<p>➤ Mise en pratique du nouvel article sur le dopage intégré à la loi fédérale encourageant la gymnastique et les sports</p>	<p>L'entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2002 de la nouvelle loi sur les produits thérapeutiques (LPTh) et, par conséquent, du nouvel article sur le dopage de la loi fédérale encourageant la gymnastique et les sports a été décidée par le Conseil fédéral le 28 septembre 2001. Les ordonnances d'exécution ont été adoptées le 17 octobre 2001 par le Conseil fédéral et le 31 octobre 2001 par le DDPS avec entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2002 également. Le contretemps s'explique par la nécessité de coordonner l'entrée en vigueur avec celles des ordonnances relatives à la loi sur les produits thérapeutiques.</p>
<p><b><u>Objectif 4</u></b></p> <p><b>Les affaires courantes sont traitées et communiquées de manière professionnelle (en respectant le sujet, les délais et en tenant compte des coûts), avec toute la sensibilité politique nécessaire</b></p> <p><i>Mesures</i></p> <p>➤ Les processus d'entreprise Armée-Groupement de l'armement-RUAG sont réexaminés et redéfinis lorsque c'est nécessaire</p> <p>➤ En se fondant sur les principes de l'armée XXI et la planification de l'armement qui en découle, les chambres fédérales ont approuvé le Programme d'armement 2001</p> <p>➤ En se fondant sur les principes de l'armée XXI et la planification de l'armement qui en découle, les chambres fédérales ont approuvé le Message sur l'immobilier 2002</p> <p>➤ La sécurité informatique pour les secteurs civils du département est assurée</p>	<p><b>Largement atteint</b></p> <p>L'accord GDA/RUAG concernant la formation des prix (calcul, règlement des profits) et le droit de regard en situation d'essence monopolistique ont été signés.</p> <p>Le Programme d'armement 2001 a été approuvé par le Conseil national le 19 septembre 2001 et par le Conseil des Etats le 11 décembre 2001.</p> <p>Le Message sur l'immobilier 2002 a été approuvé par le Conseil des Etats le 24 septembre 2001 et par le Conseil national le 12 décembre 2001.</p> <p>En se fondant sur les rapports de révision (système de gestion du personnel [PISA] 2000, sécurité Intranet et Tranet), une taskforce a été mise sur pied pour traiter le thème de la gestion et de la sécurité TI. Le projet de planification pour un « Tranet fermé » est établi.</p>

<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Les projets informatiques inter-départementaux sont en cours, voire intensifiés au DDPS</li>   <li>➤ Les procédures d'application de l'OIR (Organisation d'intervention en cas de radioactivité), et plus spécialement le nouveau concept d'information, sont implémentées et analysées</li>   <li>➤ Les contributions du DDPS en faveur de l'EXPO.02 sont fournies conformément au plan établi</li>   <li>➤ Les projets de réforme dépendent, en matière de politique du personnel, du projet « Gestion des ressources humaines XXI ». Dans ce cadre, et avec les nouveaux contrats de travail, toutes les possibilités favorisant la réussite du processus de changement de modèle de gestion vont pouvoir être mises en oeuvre</li>   <li>➤ Les bases pour les cadres de carrière de l'armée XXI ont été créées et le recrutement a commencé</li> </ul>	<p>En tant que projet global, MOMOFIS (Motorfahrzeug-und Motorisierungsführungs-Informationssystem [système de traitement informatisé de gestion des données relatives aux véhicules automobiles et à la motorisation]) n'a pas été réalisé. En lieu et place, il a été décidé de le remplacer par des applications individuelles qui existent déjà, comme MOFIS (système de traitement informatisé des données relatives aux véhicules automobiles), RESIS (système informatisé de traitement des données relatives aux réquisitions) ou MOTA (motorisation de l'armée).</p> <p>Pour PISA 2000, un nouveau mandat pour un projet a été établi par le Groupe de la planification.</p> <p>Les procédures d'application ont été analysées lors des exercices ARTUS 5 et HERMES II.</p> <p>Le soutien par des troupes de milice ainsi que les autres engagements de l'armée en faveur de l'EXPO.02 ont également été menés à bien, conformément à ce qui était prévu dans la planification.</p> <p>Le concept de développement du personnel a été approuvé le 21 mai 2001 par la direction du DDPS. Les principes sur lesquels se fonde la politique de migration du personnel du DDPS XXI ont été approuvés par la direction du département le 29 novembre 2001. Les procédures de concours pour les officiers généraux et les cadres civils au plus haut niveau ont été redéfinies.</p> <p>En octobre 2001, le nouveau plan directeur a été distribué au personnel enseignant. La nouvelle ordonnance du DDPS sur les instructeurs (OI-DDPS) a été communiquée au personnel enseignant en novembre 2001, en même temps que les nouveaux contrats individuels de travail. La satisfaction liée à la carrière militaire et les possibilités d'augmenter son attrait ont été examinées par la Direction de la Défense. Le plan de mesures qui en résultait contenait, entre autres, une campagne de communication sur le thème des militaires de métier, campagne lancée en septembre 2001.</p>
---	--



<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ L'objectif d'obtenir un budget global pour le DDPS est toujours visé</li> <li>➤ Les bases pour la comptabilité d'entreprise sont posées et les objectifs pour l'exercice 2002 formulés</li> <li>➤ Les ressources pour les contributions du DDPS dans les domaines-cibles des autres départements sont définies</li> </ul>	<p>Dans le cadre de la révision de la loi sur l'armée et l'administration militaire, l'objectif d'obtenir un budget global pour le DDPS a été rejeté.</p> <p>La réalisation du projet a débuté à la fin du mois d'août 2001. A cette occasion, l'installation des systèmes nécessaires à l'exploitation des deux services responsables – celui du Secrétariat général du DDPS et celui de la Centrale nationale d'alarme (CENAL) – a été effectuée.</p> <p>Les contributions planifiables ont été fournies conformément à ce qui a été établi; en ce qui concerne les contributions non planifiables (engagement de l'armée en Suisse et à l'étranger, fusion des éléments civils et militaires de la sécurité aérienne, Expo.02), les démarches ont été faites en fonction de la spécificité de la contribution.</p>
<p><b><u>Objectif 5</u></b></p> <p><b>Le projet DDPS XXI concrétise, au sein du département, la réforme du gouvernement, coordonne les projets de réforme et assure la communication entre les domaines politiques</b></p> <p><i>Mesures</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ La souplesse face au changement est favorisée par une communication ciblée pour tout ce qui concerne les projets de réforme</li> <li>➤ Le concept de la nouvelle organisation de la Direction du Département (développement de la structure et déroulement des affaires de la direction) est à développer jusqu'au 30 juin 2001 pour se concrétiser au passage à l'an 2002</li> <li>➤ Les principes de la nouvelle gestion publique sont instrumentalisés au DDPS</li> <li>➤ Le Renseignement stratégique est intégré dans la structure directionnelle du département</li> </ul>	<p><b>Non atteint</b></p> <p>Le personnel a eu l'occasion de suivre des séances d'information spécifiques.</p> <p>Le concept a été développé en temps voulu et s'est concrétisé le 1<sup>er</sup> janvier 2002.</p> <p>Cette mesure n'a pas encore pu être réalisée.</p> <p>Cette mesure n'a pas encore pu être réalisée.</p>

<ul style="list-style-type: none"><li>➤ La concrétisation du projet de réforme Forces aériennes XXI et de la stratégie des Forces terrestres se déroule dans le respect des projets Armée XXI, DDPS XXI et Gestion des ressources humaines XXI ; les mesures préalables sont concrétisées dans le domaine de l'instruction</li><li>➤ Le concept de concrétisation du Groupement de l'armement XXI (concept détaillé) est approuvé et les décisions permettant au GDA de se positionner efficacement comme centre de technologie et d'acquisition au sein du DDPS XXI ont été prises, tant sur le plan du matériel que sur celui du personnel</li><li>➤ La concrétisation de la nouvelle législation sur le personnel de la Confédération s'est déroulée en fonction des besoins</li></ul>	<p>Cette mesure n'a pas encore pu être réalisée.</p> <p>Cette mesure n'a pas encore pu être réalisée dès lors que d'autres accords sont encore nécessaires en ce qui concerne la position du GDA au DDPS.</p> <p>Les bases en matière du droit du personnel du DDPS (l'ordonnance sur les instructeurs, l'ordonnance sur le service de vol militaire, l'ordonnance sur l'escadre de surveillance ainsi que l'ordonnance sur les prescriptions régissant la taxation-type au DDPS) ont été adaptées dans les délais. La conversion dans les nouveaux contrats de travail de droit public s'est déroulée conformément au plan.</p>
---	--

## **Deuxième section:    Points essentiels de la gestion de l'administration**

### **2.1       Réformes au DDPS**

Les résultats de l'analyse globale de la situation montrent qu'en rapport avec les processus de réforme de l'armée XXI et de la protection de la population ainsi qu'avec le développement de notre branche d'activités sur le marché européen de l'armement, des adaptations sont nécessaires dans le domaine général de l'organisation départementale.

## **2.1.1 Etat du processus de réforme**

### *2.1.1.1 Direction du Département (DD)*

Lors de sa séance du 29 novembre 2001, la Direction du Département a approuvé le plan directeur pour le département et redéfini les organes de direction au niveau départemental.

### *2.1.1.2 Projet partiel POLSEC (politique de sécurité)*

En concrétisant, le 1<sup>er</sup> mars 2002, l'arrêté du Conseil fédéral du 11 décembre 2000, le chef du DDPS disposera, avec la Direction de la politique de sécurité, d'un instrument pouvant formuler aux domaines des produits du département les objectifs propres à une politique de sécurité suisse.

### *2.1.1.3 Projet partiel D (Défense) XXI*

La stratégie d'entreprise D a été adoptée par le chef du DDPS à la fin du mois de septembre 2001. La direction du projet partiel était ainsi en mesure, à la fin de l'année, d'aborder sérieusement la question de la structure fondamentale de la direction de l'armée.

### *2.1.1.4 Projet partiel P (Protection de la population)*

La Direction du Département a décidé de réunir, dans le projet partiel P, les unités administratives fournissant des prestations dans le domaine de la sécurité intérieure qui sont réparties dans divers groupements au sein du DDPS.

### *2.1.1.5 Projet partiel S (Sports)*

Au vu des expériences positives enregistrées durant trois ans au Centro Sportivo Tenero (CST), l'Office fédéral du sport (OFSPO) s'est intégralement transformé, le 1<sup>er</sup> janvier 2001, en office GMEB (gestion par mandats de prestations et enveloppe budgétaire). En créant de bonnes conditions générales, le Secrétariat général du DDPS, l'Office fédéral de topographie et l'Office fédéral du personnel ont permis que cette transformation soit un succès. Un premier bilan montre que les objectifs pour l'an 2001 ont été atteints.

### *2.1.1.6 Projets partiels A & T (Acquisition & Technologie)*

Avec la nouvelle affectation, au 1<sup>er</sup> juillet 2001, de l'Office fédéral de topographie, le lancement du projet d'un 'Ressort informatique du futur' et une stratégie de la technologie sur réseau, la base d'un centre de compétences en matière de technologie du DDPS s'est élargie.

#### 2.1.1.7 *Projet partiel SG (Secrétariat général) XXI*

Conformément à l'objectif fixé dans le concept politique du DDPS XXI, du 21 décembre 2001, le Secrétariat général pourra travailler dans ses nouvelles structures dès le 1<sup>er</sup> janvier 2002. Les faits les plus marquants sont la réduction des échelons hiérarchiques et la focalisation sur les domaines pluridisciplinaires du département.

#### 2.1.2 **Effets sur les finances et sur le personnel**

Pour pouvoir mettre sur pied une armée moderne répondant à des normes technologiques moyennes, le DDPS doit, ces prochaines années, pouvoir transférer près de 500 millions de francs du compte des dépenses d'exploitation sur celui des dépenses d'investissement. Cela ne pourra s'effectuer sans reconversions ou réductions de personnel, et les effets seront sensibles. Avec le document définissant les principes de la migration du personnel du DDPS XXI, établi le 29 novembre 2001 par la Direction du Département, des conditions générales contraignantes pour les reconversions et les réductions de personnel ont été créées, en même temps que le plan social de l'administration générale de la Confédération. Cela se déroulera dans le plus grand respect possible du cadre social et le choix méticuleux des cadres revêtira un degré de priorité élevé.

Une grande importance est accordée aux reconversions et aux réductions de personnel dans le domaine de la Défense. Pour que le projet de l'armée XXI aboutisse, le recrutement de militaires supplémentaires est un point central. Une partie de ce personnel doit, autant que possible et si les exigences sont remplies, être recruté par voie interne pour permettre aux collaboratrices et aux collaborateurs touchés par le processus de réduction de jouir de nouvelles perspectives professionnelles. Une grande partie du personnel supplémentaire devra cependant être recrutée en dehors de l'administration, d'où la nécessité de procéder à des mises au concours spéciales. Dans le domaine de la protection de la population également, une alimentation en personnel et en technologie pour les éléments d'intervention rapide de la Confédération est une question de toute première importance. A ce sujet, il sera cependant possible d'utiliser le potentiel de transfert des unités administratives engagées dans le projet partiel P.

L'ensemble du processus de réforme du DDPS XXI est appuyé par la Gestion des ressources humaines XXI (GRH XXI). Dans ce cadre, les projets comme le développement du personnel, le développement de la gestion ou le marketing du personnel auront, en particulier, une grande importance.

## **2.2 Engagements de l'armée et de la protection civile en Suisse et à l'étranger**

### **2.2.1 Engagements de l'armée (y compris le Corps des gardes-fortifications; CGF)**

Le bilan des engagements de l'armée en 2001 est positif à tous points de vue. Dans chacun des engagements, toutes les prestations demandées par les organismes civils ou convenues dans le cadre de contrats ont pu être fournies. Ce qui caractérise 2001 par rapport à l'exercice précédent, c'est un déplacement du centre principal d'intérêts, qui passe de l'aide en cas de catastrophe aux engagements subsidiaires de sûreté.

Le plus grand défi à court terme dans le domaine des engagements subsidiaires de sûreté était l'engagement effectué dans le cadre du World Economic Forum (WEF) qui s'est tenu à Davos. Grâce à un engagement intensif en personnel (CGF, Forces aériennes, troupes de milice) et en moyens, il a été possible de fournir toutes les prestations demandées. C'est surtout après l'attaque terroriste du 11 septembre 2001 aux Etats-Unis qu'une augmentation des mandats de surveillance devant être exécutés en faveur des corps de police cantonaux a été enregistrée. Cela a permis de montrer que la capacité personnelle de résister lors d'engagement sur une longue durée (engagements de sûreté du CGF, mais aussi la SWISSCOY) représente un défi important pour l'armée.

Dans le domaine des engagements d'appui, l'armée a, par son travail et son matériel, apporté une contribution considérable à la mise en place de l'infrastructure de la toute prochaine exposition nationale EXPO.02. L'engagement au Grimsel a reçu un écho retentissant. Il s'agissait d'essayer de provoquer, par une procédure d'irrigation, l'effondrement d'une partie rocheuse instable. En règle générale, l'armée était plus réservée lorsqu'il s'est agit d'engager des moyens militaires en faveur de manifestations civiles.

Dans les Peace Support Operations (PSO), la SWISSCOY, qui est bel et bien devenue une partie intégrante de la Kosovo Force (KFOR), tient le devant de la scène. En plus de sa mission de base, qui est d'assurer les prestations logistiques convenues sous forme contractuelle en faveur du contingent autrichien de la KFOR, la SWISSCOY est devenue un partenaire très demandée lorsqu'il s'agit de construire des ponts militaires. Au vu de l'évolution qui se dessine, elle sera de plus en plus appelée à assurer la liberté de mouvement de la KFOR.

Pour la première fois, en l'an 2001, un observateur militaire suisse est mort en mission dans le cadre des PSO. Le 8 octobre 2001, lors d'un vol de surveillance en Géorgie, un hélicoptère de l'ONU a été abattu. Tous les passagers ont perdu leur vie. Parmi eux figurait un major suisse.

La fin de l'année peut être qualifiée de réussie par le démontage en bonne et due forme de l'infrastructure de la mission des bérets jaunes en Bosnie-Herzégovine (SHQSU, Swiss Headquarters Support Unit).

## Détail des engagements de l'armée et du CGF:

Engagement	Fournisseur de prestations	Bénéficiaire de prestations / résultat	Type de prestations	Jours de service
<b>CRONOS / GEPARD TRE</b> (09.10.96 – en cours)	CGF	- DFJP - Corps de police de la ville de Zurich, initialement aussi Berne	Protection d'installations menacées (ambassades, résidences, représentations d'organisations internationales)	10'077
<b>LITHOS</b> (01.04.98 – en cours)	CGF	- DFF - Corps des gardes-frontière (Cgfr)	Soutien du Cgfr pour assurer la sûreté de la frontière nationale	26'000
<b>AIGLE</b> (29.04.98 – en cours)	CGF	DFAE	Protection du personnel d'ambassade et de leurs bâtiments à Alger (Algérie)	3'660
<b>WEF 01</b> (15.01.01 – 30.01.01)	- CGF - Infanterie - Forces aériennes (FA)	- Canton GR - WEF à Davos	Garde et surveillance de bâtiments, transports aériens et contrôles d'accès	6'284
<b>TELL 01</b> (15.06.01 – 10.07.01)	CGF	- Canton JU - Autorités civiles	Protection des personnes et des objets lors de la fête cantonale de tir du canton du Jura	172
<b>COMM 01</b> (18.06.01 – 30.06.01)	CGF	- DDPS - Troupes de transmission	Protection des personnes et des objets lors du salon spécialisé sur les moyens de transmission	724
<b>GEPARD QUATTRO</b> (02.07.01 – en cours)	CGF	- DFJP - Corps de police de la ville de Berne	Protection des représentations officielles à Berne	3'317
<b>SECURITY</b> (27.10.01 – en cours)	CGF	- DFJP - Corps de police du canton de GE	Protection d'installations menacées dans le canton de Genève	3'154
<b>SÉISME EN INDE</b> (27.01.01 – 31.01.01)	Chaîne suisse de sauvetage	Autorités civiles	Recherche de personnes disparues	70
<b>TUNNEL DU GO-THARD</b> (24.10.01 – 16.11.01)	CGF	Police cantonale des cantons UR et TI	Missions de sécurité et missions dans le cadre d'un accord de protection contre les substances chimiques	534
<b>EXPO.02 (OEMC)*</b> (1999 – 2003)	Diverses troupes	Cantons BE, VD, NE, FR, JU	Principalement un appui lors des travaux de construction fournis par les troupes du génie	7'975
<b>OEMC* Autre</b>	Diverses troupes	Divers	Divers	20'000

Engagement	Fournisseur de prestations	Bénéficiaire de prestations / résultat	Type de prestations	Jours de service
<b>CHAPF (OEMC)*</b> (04.06.01 – 04.07.01)	- Bataillons de sauvetage 22 et 27 - FA	-Canton BE - Secteur du Grimsel	Construction et exploitation de pompes à eau pour irriguer le secteur menacé de glissement	935
<b>SWISSCOR (OEMC)*</b> (16.07.01 – 05.08.01)	- CGF - Infanterie	-DDPS -Cdm de la sécurité militaire	Assurer la sécurité du camp de vacances regroupant des enfants provenant de l'ex-Yougoslavie par la surveillance et la protection des personnes	2'676
<b>PSO</b>	Volontaires recrutés spécialement	- ONU - OSCE	Pour la plus grande partie, des observateurs militaires	8'516
<b>SHOSU</b> (16.08.96 – 31.03.01)	Volontaires recrutés spécialement	- OSCE - Bosnie-Herzégovine	Logistique	2'700
<b>SWISSCOY</b> (16.08.99 – 31.12.02)	-CGF, - Police militaire - Volontaires recrutés spécialement	- KFOR - Kosovo	Logistique et génie en faveur du contingent autrichien / KFOR	58'251

\* OEMC : Ordonnance du 8 décembre 1997 réglant l'engagement de moyens militaires dans le cadre d'activités civiles et d'activités hors du service (RS 510.212)

### 2.2.2 Engagements de la protection civile

Les dommages importants provoqués par les événements de l'année précédente (avalanches, ouragan « Lothar », inondations, etc.) ont encore fourni aux formations de la protection civile l'occasion d'effectuer des travaux de déblaiement. Les travaux, notamment ceux de réparation des dégâts provoqués par l'ouragan « Lothar », ont dû être effectués sur des terrains toujours difficiles. Le matériel de travail n'a pas pu être apporté à dos d'homme ou par véhicules routiers jusqu'aux lieux d'engagement, mais a dû être transporté par voie aérienne et déposé dans des secteurs très difficiles d'accès.

Les dommages causés par les terribles inondations d'octobre 2000 ont aussi nécessité, en 2001, l'engagement de formations de la protection civile, engagement qui s'est traduit dans le canton du Valais par près de 16'000 jours d'engagement. En ce qui concerne les inondations et les avalanches, les personnes astreintes à servir dans la protection civile du canton du Tessin ont fourni près de 1'000 jours d'engagement en 2001.

Après les attaques terroristes du 11 septembre 2001 aux Etats-Unis, les membres de l'organisation de la protection civile de Kloten, en raison du blocage des vols d'apport aux Etats-Unis, ont hébergé les personnes bloquées à l'aéroport de Zurich-Kloten dans les installations de la protection civile et ont pris soins d'elles pendant au moins deux jours.

Suite à l'attentat du 27 septembre 2001 perpétré au Parlement de Zoug, 30 personnes astreintes à servir dans la protection civile, provenant des diverses parties du canton, ont fourni 76 jours d'engagement. Ils ont soutenu en particulier les organes de la sécurité. Ils ont aussi servi dans le cadre du service téléphonique mis sur pied pour venir en aide à toute personne touchée par les événements et ont, de même, contribué à assurer la surveillance des personnalités.

Une quinzaine de personnes astreintes à servir dans la protection civile du canton du Tessin ont fourni quelque 120 jours d'engagement lors de l'incendie qui a ravagé le tunnel routier du Gothard, le 24 octobre 2001. Ils ont, en particulier, appuyé les organes de conduite et les organes de sécurité.

En résumé, on peut retenir que sur l'ensemble de la Suisse, les prestations de la protection civile fournies en faveur de la communauté peuvent se chiffrer à près de 200'000 jours/personnes.

### **2.3      Coopération nationale pour la sécurité (CNS)**

Les expériences très concrètes que nous avons réalisées jusqu'à présent et les réponses de la consultation sur l'art. 119 de la loi fédérale sur l'armée et l'administration militaire, et sur l'art. 5, al. 2, de la loi fédérale sur la protection de la population, montrent que le concept de la CNS (orientation politico-stratégique, concepts, tâches et nouvelles unités administratives) répond à un besoin politique et matériel des partenaires dans le domaine de la politique de sécurité. C'est sur cette base que la CNS s'est établie rapidement et durablement dans le département. Lors de la première année qui a suivi sa création, la CNS a concentré tout particulièrement ses efforts sur le développement d'un réseau de relations productif avec ses partenaires, tant au sein du département qu'en dehors. Il faut tout spécialement mentionner les 22 visites qui ont pu être faites aux cantons au cours de l'année. Ces contacts personnels au niveau de la politique de sécurité et de défense / CNS et des gouvernements cantonaux ont permis de constater que le lien politique ainsi noué était très apprécié.

Dans le cadre de l'unité administrative de la CNS, la première année a vu le traitement des projets suivants (ils sont, pour la plupart, déjà en phase de concrétisation): « Communication en matière de politique de sécurité avec les cantons » ; « Développement des domaines coordonnés » ; « Formation et information en matière de politique de sécurité » ; « Femmes et politique de sécurité » ; « Analyse des risques XXI » ; « Thoune – un centre de la coopération nationale pour la sécurité » et « Conception d'une organisation d'intervention au niveau de la Confédération ».

De plus, l'unité administrative CNS a été chargée de nombreuses tâches à exécuter dans le cadre du département. La CNS, qui, de part ses activités, a favorisé, voire lancé, la concrétisation du Rapport sur la politique de sécurité 2000 au niveau de la politique intérieure, a fait preuve de constance et de détermination pour affronter son objectif stratégique.



## **2.4 Jeunesse + Sport (J+S 2000)**

Au début de 1996, l'Ecole fédérale de sport de Macolin (EFSM) avait été chargée, par le Département fédéral de l'intérieur, d'entreprendre une analyse globale de cette institution qu'est J+S. La planification avait été définie comme telle :

En 1997, lors de « l'année des principes de base », un relevé de la situation avait été effectué et analysé, et le 36<sup>e</sup> Symposium de Macolin avait également eu lieu. En 1998, lors de « l'année des visions », des visions et des stratégies avaient été développées et le sous-projet d'une banque de données nationale J+S avait été lancé. En 1999, lors de « l'année de la faisabilité », des consultations ont été effectuées, des décisions ont été prises et les détails ont été traités. En 2000, lors de « l'année de la préparation », des essais in situ ont été préparés et les documents nécessaires établis. En 2001, lors de « l'année des essais in situ », les idées et les processus de déroulement ont été vérifiés.

Le 1<sup>er</sup> janvier 2001, la phase des essais in situ a commencé. Sept sports (y compris des fédérations et des associations), les cantons et l'Office fédéral du sport vont tester, ces deux prochaines années, les nouveautés introduites par J+S dans les divers domaines que sont la qualité, la direction, l'administration (y compris la banque de données nationale J+S) et la répartition des moyens. Les essais in situ touchent 25% environ de l'ensemble des activités J+S. Au vu des expériences enregistrées après un an, certaines adaptations ont déjà pu être introduites. Suite à une évaluation à grande échelle – plus de 5'000 questionnaires ont été distribués – l'opinion des personnes concernées a pu être prise en compte. Les résultats servent de base de référence pour l'adaptation des autres sports. Les travaux de préparation en vue de l'adaptation générale sont sur le point d'aboutir (formulaires, directives, journal du coach, manuels d'entraînement). Le numéro spécial « mobile 6/01 », adressé à plus de 100'000 monitrices et moniteurs J+S, est consacré entièrement au thème « J+S 2000 ».

Les difficultés initiales qu'a connues la banque de données nationale J+S ont pu, dans la plupart des cas, être maîtrisées, de sorte que les versements pourront désormais être effectués dans les délais. La nouvelle orientation J+S – que représente J+S 2000 – (de l'animation à la régularité) débouche, en quelque sorte, sur une redistribution des moyens financiers. Bien trop souvent, les problèmes d'argent restent au centre des discussions.

## Département des finances

### Première section: Les objectifs 2001 en bref

<b>Objectifs 2001</b> * cet objectif se fonde sur les objectifs du Conseil fédéral en 2001	<b>Bilan succinct</b>
<p><b><u>Objectif 1</u></b></p> <p><b>Réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons (RPT, ex-NPF)</b></p> <p><i>Mesure</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Faire adopter le premier message (modifications constitutionnelles et nouvelle loi sur la péréquation financière)*</li> </ul>	<p><b>Atteint</b></p> <p>Le message a été adopté le 14 novembre 2001.</p>
<p><b><u>Objectif 2</u></b></p> <p><b>Nouveau régime financier</b></p> <p><i>Mesure</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Effectuer une consultation concernant le nouveau régime financier*</li> </ul>	<p><b>Atteint</b></p> <p>La procédure de consultation a commencé le 21 septembre 2001 et se poursuivra jusqu'au 18 janvier 2002.</p>

<p><b><u>Objectif 3</u></b></p> <p><b>Utilisation des réserves d'or</b></p> <p><i>Mesure</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Faire adopter le message concernant l'initiative sur l'or et l'utilisation des réserves d'or par le Conseil fédéral*</li> </ul>	<p><b>Atteint</b></p> <p>Le message concernant l'initiative sur l'or a été adopté le 28 février 2001. Conformément à la décision du Conseil fédéral du 24 janvier 2001, l'utilisation des réserves d'or excédentaires n'a pas fait l'objet d'un message, car le gouvernement soutient le contre-projet du Parlement.</p>
<p><b><u>Objectif 4</u></b></p> <p><b>Surveillance des banques et Banque nationale</b></p> <p><i>Mesures</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Tirer les conclusions du rapport de la commission d'experts «Surveillance des marchés financiers» et définir la suite des travaux</li> <li>➤ Faire adopter le message sur la révision de la loi fédérale sur les banques et les caisses d'épargne (liquidation de banques, protection des déposants)*</li> <li>➤ Faire adopter le message concernant la révision de la loi sur la Banque nationale*</li> </ul>	<p><b>Non atteint</b></p> <p>Le 30 novembre 2001, le Conseil fédéral a mis sur pied une commission d'experts qui aura notamment pour tâche d'élaborer des propositions concrètes dans l'optique de la création d'une autorité intégrée de surveillance des marchés financiers.</p> <p>Le message n'a pas pu être adopté dans les délais prévus car différentes questions relevant de la technique bancaire posées lors de la procédure de consultation de même que le problème de la garantie des dépôts dépassant la limite du système ont nécessité des études approfondies qui ont pris beaucoup de temps.</p> <p>La procédure de consultation et l'évaluation des résultats se sont déroulées durant l'exercice écoulé. L'évaluation des très nombreuses réponses reçues a montré que certaines parties de la loi et du message devaient être complétées (par exemple dans le domaine de la surveillance des systèmes de règlement des paiements et des effets), ce qui a retardé l'élaboration du message.</p>

<p><b><u>Objectif 5</u></b></p> <p><b>Modernisation de la gestion budgétaire et de la comptabilité</b></p> <p><i>Mesure</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Définir les principes applicables à l'orientation future de la comptabilité de la Confédération</li> </ul>	<p><b>Non atteint</b></p> <p>L'élaboration des principes applicables en la matière (rapport final sur le nouveau modèle comptable de la Confédération) n'a pas pu être menée à terme.</p>
<p><b><u>Objectif 6</u></b></p> <p><b>Blanchiment d'argent</b></p> <p><i>Mesures</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Achever la réorganisation de l'Autorité de contrôle et définir la politique d'application des dispositions légales</li> <li>➤ Réduire notablement le nombre des dossiers en suspens</li> </ul>	<p><b>Partiellement atteint</b></p> <p>Des chefs de section assistent désormais la cheffe de l'Autorité de contrôle. Au 1<sup>er</sup> janvier 2002, les 25 postes prévus (cadres et collaborateurs) sont pourvus (à l'exception des postes de réviseurs).</p> <p>La majorité des demandes d'autorisation en suspens concernant une affiliation directe à l'Autorité de contrôle ont été soumises à un examen préalable. Les premières autorisations ont été délivrées en décembre 2001.</p>
<p><b><u>Objectif 7</u></b></p> <p><b>Gestion par mandat de prestations et enveloppe budgétaire (GMEB)</b></p> <p><i>Mesure</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Faire approuver par le Conseil fédéral le rapport d'évaluation concernant les expériences et les enseignements tirés du projet pilote GMEB*</li> </ul>	<p><b>Atteint</b></p> <p>Le Conseil fédéral a approuvé le rapport final d'évaluation le 19 décembre 2001.</p>

<p><b><u>Objectif 8</u></b></p> <p><b>Train de mesures fiscales 2001</b></p> <p><i>Mesure</i></p> <p>➤ Faire adopter par le Conseil fédéral le message concernant la réforme fiscale dans les domaines de l'imposition des couples et de la famille, de la propriété du logement et du droit de timbre</p>	<p><b>Atteint</b></p> <p>Le Conseil fédéral a adopté le message sur le train de mesures fiscales 2001 le 28 février 2001.</p>
<p><b><u>Objectif 9</u></b></p> <p><b>Amnistie fiscale</b></p> <p><i>Mesure</i></p> <p>➤ Effectuer une consultation relative à un nouvel article constitutionnel et à la loi fédérale y afférente, définir la suite des travaux*</p>	<p><b>Non atteint</b></p> <p>Le Conseil fédéral a décidé le 27 juin 2001 de renoncer à ouvrir une procédure de consultation au sujet d'une amnistie fiscale générale. Une consultation sera organisée à une date ultérieure sur les possibilités existant en la matière et en particulier sur une amnistie partielle (amnistie des héritiers par ex.).</p>
<p><b><u>Objectif 10</u></b></p> <p><b>Fonds en déshérence</b></p> <p><i>Mesure</i></p> <p>➤ Faire adopter le message concernant la loi fédérale sur les fonds en déshérence*</p>	<p><b>Non atteint</b></p> <p>Le message n'a pas pu être adopté dans les délais prévus pour la bonne raison que les résultats de la consultation ont fait apparaître d'importantes divergences et que le Conseil fédéral doit tout d'abord se prononcer sur la suite à donner à cette affaire.</p>

<p><b><u>Objectif 11</u></b></p> <p><b>Simplification et harmonisation des régimes douaniers</b></p> <p><i>Mesure</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Faire adopter le message concernant la ratification du Protocole de modification de la Convention internationale du 18 mai 1973 pour la simplification et l'harmonisation des régimes douaniers (Convention de Kyoto)*</li> </ul>	<p><b>Non atteint</b></p> <p>Vu que des difficultés imprévisibles au début 2001 sont survenues au cours des troisième et quatrième trimestres 2001 (impossibilité de transmettre des textes électroniques au niveau international, livraison des traductions définitives retardée), le message concernant la ratification du Protocole de modification de la Convention internationale du 18 mai 1973 pour la simplification et l'harmonisation des régimes douaniers n'a pas pu être adopté comme prévu.</p>
<p><b><u>Objectif 12</u></b></p> <p><b>Imposition des revenus de l'épargne</b></p> <p><i>Mesure</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Déposer le rapport sur l'introduction éventuelle d'un impôt à la source et en tirer les conclusions</li> </ul>	<p><b>Atteint</b></p> <p>Le Conseil fédéral a pris connaissance de l'étude de faisabilité le 28 février 2001 et a fixé le mandat concernant les négociations avec l'UE le 21 novembre 2001.</p>
<p><b><u>Objectif 13</u></b></p> <p><b>Travaux préparatoires concernant l'imposition des sociétés</b></p> <p><i>Mesure</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Analyser le rapport de la commission d'experts</li> </ul>	<p><b>Atteint</b></p> <p>Se fondant sur l'analyse du rapport, le Conseil fédéral a chargé le DFF d'élaborer un projet de consultation au sujet d'une nouvelle réforme de l'imposition des sociétés.</p>

<p><b>Objectif 14</b></p> <p><b>Loi sur le personnel de la Confédération</b></p> <p><i>Mesures</i></p> <ul style="list-style-type: none"><li>➤ Faire adopter les dispositions d'exécution par le Conseil fédéral</li>               <li>➤ Faire adopter le projet détaillé de politique des cadres par le Conseil fédéral</li>               <li>➤ Préparer les spécialistes du personnel à l'application de la LPers</li></ul>	<p><b>Partiellement atteint</b></p> <p>Après négociation avec les associations de personnel, le Conseil fédéral a promulgué toutes les dispositions d'exécution de la loi sur le personnel de la Confédération.</p> <p>Le 3 juillet 2001: l'ordonnance sur le personnel de la Confédération, l'ordonnance de mise en vigueur pour l'administration fédérale, l'ordonnance de conversion StF-LPers et l'ordonnance concernant la protection des données personnelles dans l'administration fédérale.</p> <p>Le 17 octobre 2001: l'ordonnance sur la durée de fonction.</p> <p>Le 30 novembre 2001: l'ordonnance de conversion en matière de salaire et l'ordonnance sur le personnel des services de nettoyage.</p> <p>Le 6 décembre 2001, le chef du DFF a signé l'ordonnance du DFF concernant l'ordonnance sur le personnel de la Confédération.</p> <p>Le programme de formation et de relève des cadres a été approuvé par la Conférence des ressources humaines (CRH). A cette occasion, il a été décidé qu'une stratégie globale ayant trait à la politique des cadres serait soumise au Conseil fédéral. C'est la raison pour laquelle le projet détaillé de politique des cadres n'a pas été présenté séparément.</p> <p>14 cours de base de deux jours ont été organisés au total pour préparer l'ensemble des spécialistes du personnel à l'application de la LPers. A cette occasion, une documentation adaptée aux besoins des groupes cibles et axée sur la pratique leur a été remise. De nombreux cadres (de haut niveau) ont également participé à cette formation. Le CD ROM en trois langues «Définir et atteindre des objectifs par le DIALOGUE constructif» a été réalisé pour soutenir les collaborateurs et les collaboratrices dans le processus de définition des objectifs et d'évaluation. Ce support multimédia a rencontré un grand intérêt et est disponible en ligne sous forme de résumé. Une hotline a été mise en place pour les directions des offices et les dépar-</p>
---	--

	<p>tements afin de les aider à se renseigner sur la mise en œuvre de la nouvelle politique du personnel. Des questions d'intérêt général (avec réponses) sont mises à disposition de manière anonyme sur intranet (site de l'OFPER).</p>
<p><b><u>Objectif 15</u></b></p> <p><b>Caisse fédérale de pensions (CFP) / PUBLICA</b></p> <p><i>Mesures</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Créer les conditions nécessaires à l'approbation sans réserve du compte 2001 de la CFP</li> <li>➤ Doter la nouvelle caisse fédérale de pensions PUBLICA de la personnalité juridique et entreprendre les travaux nécessaires pour qu'elle soit prête à fonctionner</li> </ul>	<p><b>Atteint</b></p> <p>Vu les vérifications faites, le compte 2001 de la CFP devrait pouvoir être approuvé sans réserve ni restriction aucune.</p> <p>La nouvelle caisse fédérale de pensions PUBLICA a été dotée de la personnalité juridique. Les bases institutionnelles sont en place. Le personnel est engagé. Les systèmes informatisés sont en phase d'essai. Le passage de la CFP à PUBLICA n'aura toutefois lieu qu'en automne 2002.</p>
<p><b><u>Objectif 16</u></b></p> <p><b>Stratégie concernant la cyber-administration; NOVE IT et sécurité de l'informatique</b></p> <p><i>Mesures</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Faire adopter la stratégie concernant la cyberadministration par le Conseil fédéral et définir sa mise en œuvre décentralisée</li> <li>➤ Respecter la planification générale de NOVE IT</li> </ul>	<p><b>Partiellement atteint</b></p> <p>Le Conseil de l'informatique a approuvé la stratégie à l'attention du Conseil fédéral. Ce dernier se prononcera sur la stratégie à suivre à fin janvier 2002.</p> <p>Les étapes suivantes ont été atteintes:          Le contrôle de qualité externe est opérationnel.          Le programme de comptabilité analytique est approuvé. Toutefois, sa mise en œuvre dépassera d'une année environ le délai prévu et le budget pourra donc être établi sur la base de décomptes concrets des coûts à partir de 2005.</p> <p>Les programmes d'introduction des processus de base ont été mis à disposition.</p> <p>Les normes architecturales concernant l'harmonisation de l'infrastructure ont été élaborées, la mise en œuvre dans les départements a débuté.</p>



<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Eliminer les passerelles non autorisées entre l'Intranet de l'administration fédérale et des réseaux externes</li> <li>➤ Rendre l'organisation Information Assurance opérationnelle</li> </ul>	<p>Les objectifs suivants n'ont pas été atteints:</p> <p>Les programmes d'introduction des processus ne sont pas tous prêts et les premières évaluations en la matière n'ont pas pu être réalisées.</p> <p>Toutes les passerelles et les applications qui y accèdent ont été identifiées et un projet de conception sûre des passerelles a été approuvé par le Conseil de l'informatique. Vu la complexité des différentes applications, les dernières passerelles seront adaptées à la fin de 2003.</p> <p>SONIA, l'état-major spécial de l'organisation Information Assurance, a été mis sur pied et testé avec succès dans le cadre de l'exercice INFORMO 2001 qui s'est déroulé du 13 au 15 juin.</p>
<p><b><u>Objectif 17</u></b></p> <p><b>Révision de la loi sur les douanes</b></p> <p><i>Mesures</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Effectuer une consultation</li> <li>➤ Décider de la suite des travaux</li> </ul>	<p><b>Partiellement atteint</b></p> <p>Le 31 janvier 2001, le Conseil fédéral a ouvert une procédure de consultation à propos de l'avant-projet de révision totale de la loi sur les douanes (LD), procédure qui a duré jusqu'au 31 juillet 2001.</p> <p>Cette décision n'a pas encore été prise. Vu le nombre de réponses reçues, la récapitulation des résultats de la consultation et l'élaboration de la décision concernant la suite de la procédure ont pris davantage de temps que prévu.</p>

## **Deuxième section:      Points essentiels de la gestion de l'administration**

### **2.1      Politique du personnel**

#### **2.1.1      Nouvelle politique du personnel**

Au terme des négociations menées avec les associations du personnel de la Confédération, le Conseil fédéral a approuvé le 3 juillet 2001 l'ordonnance sur le personnel de la Confédération (OPers), ainsi que les autres ordonnances nécessaires pour la mise en vigueur de la loi sur le personnel de la Confédération (LPers) au 1<sup>er</sup> janvier 2002. Durant le second semestre, l'ordonnance du DFF concernant l'ordonnance sur le personnel de la Confédération (O-OPers) a été mise au point au sein de l'administration, puis négociée avec les associations de personnel. Le conseiller fédéral Kaspar Villiger a signé l'O-OPers le 6 décembre 2001. Le cadre juridique de la nouvelle politique du personnel de l'administration fédérale est ainsi complet.

La modernisation prévue de la politique du personnel représente un véritable changement de paradigme pour l'administration fédérale et met à rude épreuve aussi bien les collaborateurs et les collaboratrices que les cadres et les spécialistes du personnel. L'orientation vers les objectifs et l'efficacité prend une importance centrale et influence dans une large mesure la direction et la collaboration. La nouvelle loi prévoit une certaine souplesse d'aménagement, autorise les solutions individuelles et permet de réaliser une véritable mutation culturelle. Cette mutation est ambitieuse inquitte de nombreux collaborateurs à tous les échelons. Un grand nombre de mesures d'information et de formation ont été prises en guise de préparation à la mise en œuvre de la nouvelle politique du personnel.

L'entrée en vigueur de la LPers concrétise la première étape du projet de nouveau système salarial. Le 7 décembre 2001, le Conseil fédéral a défini la suite des travaux, sous la forme d'une deuxième étape dans laquelle il attache une grande importance à l'assurance de la qualité au niveau de la mise en œuvre.

La mise en service de BV PLUS, le système d'information sur le personnel, au 1<sup>er</sup> janvier 2001, s'est déroulée quasiment sans problème. Le projet BV PLUS 2 a été mis sur pied pour mieux prendre en considération les possibilités du système SAP. L'un des projets prévus, le cockpit de gestion des ressources humaines, a déjà pu être réalisé. Les chiffres-clés de la politique du personnel peuvent ainsi être consultés en ligne par le controlling HRM (Human Resource Management) dans les départements et les offices.

Le lancement du Management Development Start-up a eu lieu le 30 mars 2001 avec plus de 40 participants de l'administration fédérale. Jusqu'à sa clôture en novembre, les participants ont travaillé avec succès à des projets complexes et partiellement novateurs, au cours

desquels ils ont notamment pu mettre en évidence leur maîtrise en matière de gestion et d'organisation.

### **2.1.2 Prévoyance professionnelle**

En date du 21 février 2001, le Conseil fédéral a fixé au 1<sup>er</sup> mars 2001 l'entrée en vigueur de la loi fédérale régissant la Caisse fédérale de pensions, PUBLICA, institution autonome de droit public, dotée de la personnalité juridique, et qui appartient ainsi au troisième cercle de l'administration. Les ordonnances concomitantes ont été élaborées sur la base de la loi sur la CFP, puis adoptées et mises en vigueur. Ce sont notamment l'OFCP 1 (assurance dans le plan de base), l'OFCP 2 (assurance dans le plan complémentaire) du 25 avril 2001, les statuts de PUBLICA du 29 août 2001, l'ordonnance du 29 août 2001 sur la Commission de la caisse PUBLICA, enfin l'ordonnance du 29 août 2001 sur le régime des organisations affiliées à la Caisse fédérale de pensions PUBLICA. Simultanément, l'ordonnance concernant les prêts hypothécaires de la Caisse fédérale d'assurance a été abrogée et remplacée par une ordonnance équivalente du DFF du 10 décembre 2001 (ordonnance du DFF sur les prêts hypothécaires).

2001 a vu également la préparation de la nomination de la Commission paritaire de la caisse PUBLICA, qui assumera l'entière responsabilité de la conduite stratégique de la nouvelle caisse fédérale de pensions deux ans au plus tard après l'entrée en vigueur de la loi sur la CFP.

Sur le plan pratique, les systèmes informatisés de PUBLICA ont été perfectionnés pour se prêter aux applications les plus variées et sont entrés dans la phase d'essai. Les futurs cadres ainsi que les collaborateurs et collaboratrices ont été sélectionnés et engagés. Toutes les conditions sont désormais réunies pour que PUBLICA soit parfaitement opérationnelle en 2002 et prenne la succession de l'actuelle Caisse fédérale de pensions.

Les cas en suspens de la CFP ayant enfin été réglés, les Chambres fédérales ont pu adopter en été 2001 les comptes spéciaux de la CFP pour l'exercice 2000, sans la moindre réserve ou restriction, en se fondant sur le rapport des réviseurs externes.

Toujours en 2001, les opérations quotidiennes de la CFP ont continué à s'améliorer et se sont déroulées correctement. Les collaborateurs et collaboratrices de la CFP étaient soumis à une forte pression, étant donné qu'il leur fallait non seulement gérer les affaires courantes, mais encore mettre sur pied la caisse PUBLICA. La situation était particulièrement pénible pour les employés de la CFA à qui PUBLICA ne pouvait offrir de postes de travail. Le 1<sup>er</sup> juillet 2001, les assurés de RUAG ont été transférés à une nouvelle institution de prévoyance de RUAG, tandis que les assurés de La Poste seront repris par la fondation «Caisse de pensions Poste» au tournant de 2001/2002. Dès le début de 2002, la CFP ne gèrera donc plus que la prévoyance professionnelle de quelque 55'000 assurés actifs et de 34'000 retraités.

### **2.1.3 Placement de la fortune de la CFP**

Depuis juillet 1999, la Trésorerie fédérale place progressivement les fonds qui sont confiés à la Confédération par la Caisse fédérale de pensions (CFP) sur les marchés des titres suisses et étrangers. A fin 2001, 15,4 milliards étaient investis sous formes d'actions et d'obligations. Jusqu'à fin 2004, tous les actifs, à l'exception des biens immobiliers et des hypothèques, seront placés sur les marchés des titres.

Après un rendement de l'ensemble de la fortune supérieur à la moyenne attendue à long terme obtenu en 1999 grâce à la performance extraordinaire du portefeuille des titres, le résultat de 2,72 % de l'an 2000 est insuffisant et s'explique par le recul des cours du marché des actions intervenu durant le dernier trimestre. Cette morosité s'est maintenue sur le marché des actions pendant le premier trimestre 2001. L'amélioration des perspectives économiques constatée dans les pays les plus importants a ensuite entraîné une nette hausse des cours durant le deuxième trimestre, suivie toutefois par un nouveau recul pendant le troisième trimestre. Ce recul a finalement entraîné un véritable krach financier dû aux ventes massives d'actions provoquées par les terribles événements de New York. Depuis lors, le cours des actions s'est quelque peu amélioré mais il est encore nettement inférieur au niveau atteint au début de l'année. A fin novembre, le rendement de la totalité de la fortune de la CFP accusait un résultat négatif de 2,13 %. Le taux de 4 % nécessaire à la couverture des obligations est donc loin d'avoir été atteint.

Le portefeuille des actions est géré pour les trois quarts par des gestionnaires externes et pour un quart par l'Administration fédérale des finances. La moitié des placements en actions est indexée tandis que l'autre moitié est gérée de manière active. Les obligations en monnaie étrangère se concentrent sur l'Europe et les USA et sont confiées pour la plupart à des gestionnaires externes, alors que les obligations en francs suisses sont gérées par l'Administration fédérale des finances.

## **2.2 Informatique**

### **2.2.1 NOVE-IT**

#### *2.2.1.1 Bilan de la situation*

A la fin 2001, le programme NOVE-IT se trouvait dans sa phase 4, c'est-à-dire la phase de mise en œuvre. 60 % du temps prévu entre la décision de principe du Conseil fédéral concernant le choix du modèle (30 novembre 1998) et la clôture du projet (31 décembre 2003) s'est écoulé. Rien n'indique pour le moment que les objectifs fixés pour NOVE-IT ne pourront pas être atteints. Toutefois, certains retards se manifestent en ce qui concerne la comptabilité analytique et la mise en place des processus. L'introduction de la comptabilité analytique auprès des fournisseurs de prestations a dû être retardée d'une année, si bien que le budget 2005 sera le premier à s'appuyer sur les chiffres tirés de ce système. Pour le reste, l'état des travaux est le suivant:

Les changements d'ordre organisationnel ont été réalisés, les bénéficiaires de prestations (BP) ont été séparés des fournisseurs de prestations (FP), le pilotage stratégique a été mis en application. En fait, les FP ont toujours une influence très forte sur l'informatique. Les BP n'ont pas encore trouvé leur rôle partout.

Un certain nombre de processus ont été introduits selon les indications des départements. L'introduction des processus restants est prévue en 2002. Dès cette année, on procédera également à la mesure des processus afin de pouvoir vérifier la réussite de leur introduction. Il est toutefois apparu que certains processus étaient trop compliqués pour être appliqués dans la pratique et qu'ils devaient donc être entièrement remodelés.

La planification de l'harmonisation est bien avancée, la mise en œuvre a partiellement commencé.

Le concept de comptabilité analytique est établi. Les possibilités de commande intégrale par les BP pourront être utilisées dès 2005.

L'assurance de la qualité (AQ) externe a mis l'accent au début des travaux sur la direction du programme. Les aspects concernant les BP et les FP, c'est-à-dire la mise en œuvre, seront examinés en détail dans la phase suivante seulement. Les constatations faites par l'AQ sont brièvement résumées ci-après.

Le cap est bien choisi pour atteindre les objectifs du programme NOVE-IT, la mise en œuvre est en bonne voie. Il existe toutefois encore des points faibles, mais l'AQ constate des améliorations par rapport à la situation de juin 2001.

L'analyse des risques exécutée par l'AQ a décelé deux principaux risques. Les modifications requises entraînent obligatoirement une instabilité temporaire de l'informatique fédérale. C'est pourquoi certains contournent le programme ou ne l'appliquent pas entièrement. Ces deux comportements mettent les objectifs en danger dans la mesure où ils empêchent d'atteindre l'harmonisation nécessaire pour arriver à une interopérabilité totale (cyberadministration) et à tirer profit des synergies. Différents groupes d'intérêt ne travaillent pas dans le sens des objectifs du programme NOVE-IT.

L'AQ recommande de prolonger le temps de mise en œuvre lorsque c'est nécessaire, ce qui pourrait toutefois entraîner des coûts supplémentaires. Pour l'essentiel, les observations de l'AQ ne s'écartent pas de celles du CDF (Rapport du Contrôle fédéral des finances (CDF) à l'attention des délégués au programme de l'Unité de stratégie informatique de la Confédération (USIC) sur la vérification du programme NOVE-IT du 29 juin 2001) et de la direction du programme elle-même.

#### *2.2.1.2 Situation financière du programme NOVE-IT*

Jusqu'à la fin 2001, 71,7 des 200 millions prévus pour les infrastructures informatiques et le conseil avaient été dépensés. Les charges de personnel ne s'élevaient alors qu'à 2,9 million de francs sur les 30 millions prévus.

Tableau: Coûts et bénéfices de NOVE-IT (en milliers de francs)

	payés	compensés	bénéfices <sup>1</sup>
1999	7 146	1 146	
2000	20 658	14 723	
2001	41 015	52 000	
Total 1999 – 2001	68 819	67 869	29 237
Pourcentage	34 %	87 %	22 %
du montant final à atteindre de	200 000	78 000	130 000

<sup>1</sup> Contribution à l'amélioration de l'efficacité selon les données du projet

Les investissements ont été retardés d'une bonne année. Ce retard ne pourra plus guère être rattrapé.

Le crédit prévu pour les mesures en faveur du personnel ne sera probablement pas épuisé, bien que les relevés les plus récents révèlent un besoin substantiel dont les conséquences financières ne sont pas encore connues dans le détail.

Aucun dépassement de crédit n'est à craindre, mais le bénéfice se situe encore jusqu'ici en dessous de la moyenne. Les projets de mise en œuvre dans le domaine de l'infrastructure contribueront, selon les prévisions, pour la plus grande part à l'amélioration de l'efficacité (à savoir 96 sur 130 millions de francs).

### 2.2.1.3 *Conséquences financières de NOVE-IT et évolution des fonds requis pour l'informatique*

Lors du lancement de NOVE-IT, il a été décidé de ne pas procéder à une analyse complète de la situation. C'est pourquoi il faut recourir à des modèles simplifiés de calcul pour évaluer les améliorations de l'efficacité possibles puis calculer celles qui ont été atteintes. L'analyse TCO (Total Cost of Ownership, coûts totaux de l'informatique par département) est l'une de ces procédures permettant d'évaluer les dépenses consacrées à l'exploitation et aux développements futurs. Une analyse TCO portant sur l'exploitation et le développement continu des réseaux ainsi que du secteur d'enregistrement des données a pu être menée à terme. Les améliorations de l'efficacité résultant de NOVE-IT ont été actualisées en fonction des résultats obtenus. Elles ne s'écartent fortement des chiffres précédents que dans certains cas isolés. Pour l'essentiel, l'analyse d'utilité de 1999 a été confirmée. Les nouveaux chiffres serviront désormais de base.

Pour le budget et la planification financière, on définira un portefeuille complet des projets futurs, afin de pouvoir évaluer de la manière la plus fiable possible l'évolution des coûts à moyen terme. On posera ainsi la base qui permettra au Conseil fédéral de piloter de manière sûre les coûts totaux d'informatique de ces prochaines années.

#### 2.2.1.4 *Change Management*

Les points d'interrogation et les résistances ne se situent pas en premier lieu dans le domaine de l'harmonisation de l'infrastructure, bien que celui-ci soit au moins aussi exigeant sur le plan technique que l'introduction des processus et plus complexe que l'introduction d'un système (simple) de comptabilité analytique ou de controlling. Ces derniers domaines nécessitent toutefois, contrairement à l'harmonisation, une véritable «mutation culturelle» et ce sont effectivement eux qui ont posé problème.

Le Change Management a donc été renforcé, prévoyant notamment un meilleur dialogue avec les BP. Un autre point important pour motiver le personnel et donc pour assurer le succès du changement est que la carrière de spécialiste ne reste pas lettre morte et qu'elle soit rapidement mise en œuvre dans la pratique.

### 2.2.2 **Sécurité informatique**

#### 2.2.2.1 *Cadre*

Une grande partie des systèmes informatiques de l'administration fédérale sont reliés entre eux par des réseaux. Les réseaux internes à l'administration sont protégés contre l'écoute illicite et les accès non autorisés à partir de réseaux externes au moyen de systèmes de chiffrement et de pare-feu. Atteindre une sécurité adéquate signifie, dans le cas particulier, réaliser les applications les plus conviviales possible tout en respectant les prescriptions en matière de sécurité.

La promulgation de stratégies, d'architectures et de normes en matière de sécurité incombe à l'Unité de stratégie informatique de la Confédération (USIC). Celle-ci conseille en matière de sécurité les services de l'administration, entre autres, et leur donne une formation dans ce domaine. La sécurité informatique bénéficie également de l'orientation processus prévue par NOVE-IT. Il devient possible de mettre en place des programmes de sécurité complets sur le plan technique comme sur celui de l'organisation et axés sur les exigences posées en matière de sécurité par des processus de travail complets.

#### 2.2.2.2 *Etat de la mise en œuvre*

En ce qui concerne la sécurité informatique, la situation de l'administration fédérale est comparable à celle d'autres administrations et de l'économie privée en Suisse et à l'étranger. Dans l'ensemble, elle n'est pas problématique, même si elle comporte des points faibles isolés. En ce qui concerne les prescriptions ainsi que la mise en œuvre de la sécurité informatique, différents travaux ont été entrepris pour continuer d'améliorer la situation. L'application concrète des prescriptions dans le domaine opérationnel ne va pas sans problèmes. D'une part il est nécessaire d'engager les ressources en premier lieu pour ces tâches prioritaires, mais aussi de faire passer d'autres souhaits au second plan. Par ailleurs, il est difficile, malgré la situation actuelle du marché de l'emploi, de recruter du personnel qualifié dans le domaine de la sécurité informatique.

Toutes les passerelles non autorisées reliant le système intranet de l'administration fédérale à des réseaux tiers ont été identifiées, de même que les applications qui y accèdent. Un projet de configuration sûre de ces passerelles a été lancé sous la direction de l'Office fédéral de l'informatique et de la télécommunication (OFIT). Vu la complexité de ces applications, les dernières passerelles seront adaptées pour la fin 2003 seulement.

### **2.3 La surveillance des marchés financiers**

Mis sur pied en décembre 1998, le groupe d'experts «Surveillance des marchés financiers» a remis à fin octobre 2000 au chef du DFF son rapport final, qui comporte quarante-deux recommandations. En janvier 2001, le DFF a consulté les milieux directement concernés. La plupart des organismes privés et des services de l'administration fédérale ont réagi de façon favorable au rapport du groupe d'experts. La majorité des milieux consultés approuve le principe de créer une autorité intégrée de surveillance des marchés financiers. Les avis divergent uniquement quant à l'urgence de l'opération et l'ampleur des innovations à introduire. Combinées à l'évaluation du rapport faite au sein de l'administration fédérale, ces réponses forment la base des décisions du Conseil fédéral du 30 novembre 2001 concernant la mise en œuvre des recommandations des experts. Partant du rapport relatif à la surveillance des marchés financiers, un groupe d'experts élaborera des propositions de législation. Ses principaux sujets d'étude sont (a) la mise sur pied d'une autorité de surveillance intégrée (b) l'extension de la surveillance prudentielle («introducing brokers», négociants en devises, gestionnaires de fortune indépendants), (c) les dispositions légales tenant compte des spécificités des différents domaines et permettant de simplifier la réglementation des marchés financiers, (d) les instruments de surveillance des assurances, de l'«allfinance» et des conglomérats financiers, (e) les objectifs de la législation en matière de surveillance des marchés financiers, ainsi que (f) le catalogue de sanctions à l'intention de l'autorité de surveillance.

### **2.4 Fonds monétaire international (FMI)**

Les sujets principaux des discussions du FMI ont été l'aggravation mondiale de la conjoncture économique et ses effets sur les pays et les régions, ainsi que l'amélioration des mécanismes de prévention des crises financières; une attention particulière a été portée à la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme; il a enfin été question des réformes du FMI en matière de conditionnalité et du calcul des quotes-parts.

#### **2.4.1 Aggravation de la conjoncture économique**

Le 7 septembre et le 11 décembre 2001, le FMI a nettement revu à la baisse ses prévisions économiques, et ce en deux étapes. Les autorités des pays industrialisés ont réagi au ralentissement de la conjoncture en prenant des mesures vigoureuses de politique monétaire et



en appliquant une politique budgétaire expansive. Le FMI recommande d'autres mesures de politique économique en fonction de l'évolution globale, mais aussi la poursuite des réformes structurelles. Certains pays émergents ou en développement sont particulièrement touchés par la faiblesse de la demande et le reflux des capitaux. La Suisse a demandé au FMI d'intensifier sa surveillance de la politique économique et de soutenir les efforts d'adaptation de ses membres en engageant des ressources supplémentaires, ce afin de stabiliser le système financier international.

#### **2.4.2 Amélioration de la prévention des crises et renforcement des secteurs financiers**

Pour améliorer sa surveillance des politiques économiques, le FMI entreprend désormais un examen plus approfondi de la vulnérabilité des économies des pays émergents. Il porte entre autres une attention particulière au montant des réserves en devises, à l'état des engagements à court terme et à la fourniture des données financières, y compris la qualité de celles-ci. Le système d'alerte avancée utilisé par une partie des acteurs des marchés financiers rend ici de bons services, encore que sa fiabilité soit limitée. Si les analyses de la vulnérabilité indiquent que des mesures de politique économique s'imposent, le FMI prend contact à temps avec les autorités concernées.

De projet pilote qu'il était au départ, le programme d'évaluation du secteur financier (PESF) est devenu une opération de routine, assumée conjointement par le FMI et la Banque mondiale. La Suisse a confirmé être disposée à participer au PESF et a reçu une délégation du FMI pour une visite de travail du 29 octobre au 12 novembre 2001. Le but de ce programme est de favoriser la mise en place d'un cadre juridique et institutionnel qui garantisse l'efficacité des systèmes financiers et leur résistance aux crises. En participant au PESF, la Suisse assume ses responsabilités internationales en tant que grand centre financier et confirme sa volonté de coopérer sur le plan mondial et de faire preuve de transparence.

Le 17 novembre 2001, le FMI a adopté un plan d'action contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme. Celui-ci prévoit l'intensification du PESF, une collaboration plus étroite avec le Groupe d'action financière sur le blanchiment de capitaux (GAFI) et l'assistance du FMI en vue de repérer les points faibles des secteurs financiers de ses pays membres en matière de lutte contre le blanchiment et de financement du terrorisme.

#### **2.4.3 Réformes du FMI**

Le FMI procède à un examen fouillé des conditions politiques qui accompagnent ses programmes, c'est-à-dire de ce qu'on appelle la conditionnalité. Le fait que, dans beaucoup de pays, la mise en œuvre d'une politique économique axée sur la stabilité entraînait nécessairement des réformes structurelles a conduit, ces dernières années, à une extension progressive de la conditionnalité. Or les conditions d'ordre structurel se sont surtout multipliées dans les domaines qui ne relèvent pas des tâches principales du FMI. Désormais, les conditions d'ordre structurel dictées par les programmes du FMI sont ramenées au seul ni-

veau indispensable pour la réalisation des objectifs macro-économiques d'un programme. Les autorités nationales disposent ainsi d'une plus grande marge de manœuvre, ce qui renforce leur motivation dans la mise en œuvre des réformes.

Le FMI s'est penché sur la révision des formules de calcul des quotes-parts le 15 octobre 2001. Les travaux effectués en la matière ont pour objectif de simplifier les formules et de prendre en compte les changements enregistrés quant aux risques menaçant la stabilité. Une proposition interne recommande d'abandonner le système des cinq formules actuelles et de revenir à une seule formule, basée sur les trois éléments suivants: le produit intérieur brut, un indice mesurant le degré d'ouverture économique d'un pays et un indice sur la variabilité de ses flux de capitaux. Sur ce point, la Suisse continuera à militer en faveur d'une solution qui tienne compte du changement de l'importance économique de certains pays et régions, sans mettre cependant en jeu son influence au sein du FMI et de la Banque mondiale.

Au vu des crises financières survenues en Turquie et en Argentine, il est clair qu'il est absolument nécessaire de réformer le FMI en profondeur. Depuis des années, les deux pays mentionnés ont été conseillés, soutenus financièrement, et donc suivis de près par le FMI. Se pose donc la question de savoir comment ils ont pu se retrouver dans une telle situation. A l'avenir, il faudra compléter l'arsenal du FMI de façon à ce que les pays émergents surendettés puissent se sortir d'affaire. Aucune des facilités révisées récemment ne paraît en mesure de lier le soutien accordé par le FMI à une prestation comparable des créanciers privés. C'est ainsi que l'idée de créer un tribunal des faillites pour les débiteurs souverains a été lancée récemment au sein du FMI.

## **2.5 Nouveau modèle comptable**

Les systèmes modernes de comptabilité sont des outils essentiels pour réaliser les objectifs financiers et budgétaires de la Confédération. A l'heure actuelle, plus de la moitié des offices fédéraux recourent à une comptabilité financière standardisée en tant que plate-forme technique permettant la gestion des crédits et l'exécution des opérations de paiement, la mise à jour de la comptabilité centrale ainsi que la tenue de la comptabilité analytiques au moyen du logiciel SAP R/3. Au cours d'une prochaine étape, la comptabilité centrale sera elle aussi gérée sur SAP. Le projet de nouveau modèle comptable a pour but d'assainir complètement la foule de systèmes parfois divergents et peu fiables existant dans le domaine financier de l'administration fédérale. Cette révolution d'ordre technique s'accompagne d'une réforme radicale de la conception de la comptabilité fédérale. Il s'agit d'éliminer les faiblesses du système actuel sans pourtant en sacrifier les avantages.

Le lancement du projet de « Nouveau modèle comptable de la Confédération » (NMC) a eu lieu le 23 février 2001. Le reste de l'année a été utilisé pour élucider différentes questions fondamentales du modèle comptable.

En juin 2001 a eu lieu la présentation des premiers résultats obtenus au séminaire de politique budgétaire des commissions des finances des Chambres fédérales. A cette occasion,

il est apparu nécessaire de tenir compte, autant que faire se peut, de la possibilité de procéder à des comparaisons avec les comptabilités des cantons et du secteur privé. Il faut en outre accorder une place importante à la continuité. Les commissions des finances ont décidé de mettre sur pied un groupe de suivi composé de huit de ses membres, quatre conseillers nationaux et quatre conseillers aux États.

## **2.6 RPLP**

La RPLP est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2001. Bien que le délai de préparation ait été très serré, le lancement a été un succès. Après un an, la situation se présente comme suit.

La situation aux frontières est bonne. La mise en œuvre ne pose pas de problèmes particuliers. La perception de la RPLP est judicieusement intégrée dans les formalités de douane. La RPLP ne provoque donc pas d'encombrement. La cause des embouteillages fréquents aux grands postes de douanes routiers (Bâle et Chiasso, notamment) est la taille beaucoup trop réduite des surfaces de stationnement. Les chauffeurs sont satisfaits; pour la plupart d'entre eux, s'acquitter de la RPLP est devenu une opération de routine. Les infrastructures techniques répondent aux exigences. Elles fonctionnent de façon fiable. La plupart des chauffeurs étrangers paient par carte de débit ou au moyen d'un compte RPLP ouvert auprès de la Direction générale des douanes, ce qui simplifie notablement les transactions. Jusqu'ici, les contingents prévus pour les courses de camions de 40 tonnes et des véhicules circulant à vide ou chargés de produits légers n'ont pas été épuisés.

Les appareils d'enregistrement fonctionnent bien et sont fiables. Seuls quelques camions étrangers en sont équipés. Etant donné l'efficacité des autres systèmes offerts, l'installation de ces compteurs ne vaut pas la peine pour la plupart des transporteurs étrangers. Au début, la facturation des véhicules équipés de compteurs, c'est-à-dire surtout les camions suisses, s'effectuait avec un retard de deux mois. Cette lacune a été comblée entre-temps. Les transporteurs suisses et étrangers qui sont soumis à la RPLP ont donc bien accepté le système de prélèvement. Les 750 millions de francs par an prévus aux recettes seront probablement dépassés de peu.

Le projet RPLP a été bouclé à mi-octobre 2001. Les travaux restants de mise en œuvre seront assumés par la voie de service ou repris dans d'autres projets autonomes. La longue phase qui s'ouvre sera consacrée à la consolidation et à l'amélioration du système.

## Département de l'économie

### Première section: Les objectifs 2001 en bref

<b>Objectifs 2001</b> * cet objectif se fonde sur les objectifs du Conseil fédéral en 2001	<b>Bilan succinct</b>
<p><b><u>Objectif 1</u></b></p> <p><b>Engagement de nouvelles négociations bilatérales avec l'UE et préparation interne (plan d'action)</b></p> <p><i>Mesures</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ La structure d'accompagnement des nouvelles négociations bilatérales est créée*</li> <li>➤ Les mandats de négociation (sous forme de propositions au Conseil fédéral) sont préparés*</li> <li>➤ Le concept d'information relatif aux nouvelles négociations est établi*</li> <li>➤ Le catalogue des réformes internes prioritaires est défini*</li> <li>➤ Le calendrier du lancement et de la mise en œuvre de ces réformes est fixé*</li> </ul>	<p><b>Partiellement atteint</b></p> <p>Atteint : les structures de négociations ont été définies par le Conseil fédéral le 20 décembre 2000 et le 17 janvier 2001.</p> <p>Atteint : dix mandats (sept de négociation, deux de prénégociation et un de discussion) ont été approuvés le 27 juin 2001. Le Conseil fédéral a défini le contenu des trois derniers mandats de négociation le 21 novembre 2001.</p> <p>Atteint : le Conseil fédéral a approuvé le concept le 17 janvier 2001</p> <p>Non atteint : les travaux y relatifs sont en cours au sein de l'administration</p> <p>Non atteint : les travaux y relatifs sont en cours au sein de l'administration</p>

<p><b><u>Objectif 2</u></b></p> <p><b>Poursuite des programmes de soutien pour l'Europe centrale et orientale, les Balkans et l'Asie centrale</b></p> <p><i>Mesures</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Le crédit de programme pour la poursuite de la coopération renforcée avec les Etats d'Europe de l'est et de la CEI est augmenté*</li> <li>➤ Un programme de soutien à long terme pour la RFY est préparé conjointement avec le DFAE et en collaboration avec le DFF</li> <li>➤ Un programme de soutien pour l'Asie centrale est préparé</li> </ul>	<p><b>Partiellement atteint</b></p> <p>Partiellement atteint : le Conseil fédéral a approuvé le message concernant l'augmentation du crédit de programme III le 14 novembre 2001.</p> <p>Partiellement atteint : le Conseil fédéral a approuvé le 22 août 2001 un crédit supplémentaire de 14 millions de francs pour mener à bien les mesures de réintégration de la République fédérale de Yougoslavie dans les organisations internationales de financement (Banque mondiale, Fonds monétaire, BERD). Depuis, ces mesures sont réalisées pas à pas.</p> <p>Partiellement atteint. L'engagement financier et opérationnel a été renforcé. Un programme régional est en préparation en collaboration avec le DFAE.</p>
<p><b><u>Objectif 3</u></b></p> <p><b>Elargissement des relations entre l'AELE et les pays tiers, en particulier par la conclusion de nouveaux accords de libre-échange</b></p> <p><i>Mesures</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Le message concernant la mise à jour de la Convention de l'AELE est approuvé*</li> <li>➤ Le message concernant la ratification de l'accord de libre-échange avec le Mexique est approuvé*</li> </ul>	<p><b>Atteint</b></p> <p>Le Conseil fédéral a approuvé le message concernant la mise à jour de la Convention de l'AELE le 12 septembre 2001.</p> <p>Le Conseil fédéral a approuvé le message concernant la ratification de l'accord de libre-échange avec le Mexique le 14 février 2001.</p>

<p><b><u>Objectif 4</u></b></p> <p><b>OMC : recherche d'un consensus pour un prochain cycle de négociations</b></p> <p><i>Mesure</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Les négociations dans les domaines de l'agriculture et des services se poursuivent</li> <li>➤ Propositions en vue d'amorcer de vastes négociations dans différents domaines</li> </ul>	<p><b>Atteint</b></p> <p>Atteint : les négociations dans les domaines de l'agriculture et des services ont été poursuivies.</p> <p>Atteint : de vastes négociations ont pu être amorcées lors de la conférence ministérielle de l'OMC à Doha du 9 au 14 novembre 2001.</p>
<p><b><u>Objectif 5</u></b></p> <p><b>Examen de la garantie des risques à l'exportation</b></p> <p><i>Mesure</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Le rapport concernant la modification de la garantie contre les risques à l'exportation afin de couvrir le risque du ducroire privé est disponible (motion Schneider-Ammann 00.3568) et la suite de la procédure est définie*</li> </ul>	<p><b>Non atteint</b></p> <p>Non atteint. Le rapport n'a pas pu être remis comme prévu, étant donné que des compléments d'information ont été demandés concernant le partenariat public-privé.</p>
<p><b><u>Objectif 6</u></b></p> <p><b>Aménagement du paysage des HES suisses</b></p> <p><i>Mesures</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ La procédure de consultation concernant un nouvel article constitutionnel sur l'enseignement supérieur a débouché, en étroite collaboration avec le DFI et les cantons, sur l'élaboration d'une proposition susceptible de consensus*</li> </ul>	<p><b>Partiellement atteint</b></p> <p>Atteint : le Conseil fédéral a mis en consultation le 28 septembre 2001 le projet d'un nouvel article sur l'enseignement supérieur.</p>

<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ La procédure de consultation sur la révision partielle de la loi sur les Hautes écoles spécialisées est achevée*</li>   <li>➤ Le rapport sur la reconnaissance internationale des diplômes est approuvé par le Conseil fédéral</li> </ul>	<p>Non atteint : la procédure de consultation sur la révision de la loi sur les Hautes écoles spécialisées n'a pas pu être lancée en 2001 car les travaux relatifs au nouvel article constitutionnel sur l'enseignement supérieur doivent être validés. Il faut attendre les résultats de la procédure de consultation.</p> <p>Non atteint : dans le cadre de la réalisation de l'accord de libre circulation Suisse-UE, l'Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie (OFFT) et l'Office fédéral de l'éducation et de la science (OFES) ont dressé un état des lieux et rédigé un rapport concernant la reconnaissance internationale des diplômes. Le Conseil fédéral n'en a pas pris connaissance jusqu'ici car les travaux de coordination se poursuivent au sein du groupe de travail interdépartemental « Réalisation de l'accord de libre circulation Suisse-EU, reconnaissance réciproque des diplômes ».</p>
<p><b><u>Objectif 7</u></b></p> <p><b>Facilitation de l'émergence des nouvelles technologies et de la création de nouvelles entreprises</b></p> <p><i>Mesures</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ D'autres réseaux nationaux de compétences CTI/HES sont définis</li>   <li>➤ L'initiative de formation et de perfectionnement dans le domaine de l'informatique est lancée</li> </ul>	<p><b>Partiellement atteint</b></p> <p>Atteint : le Chef du DFE a reconnu le 29 juin 2001 les cinq premiers réseaux nationaux de compétences concernant les domaines suivants : le bois, les technologies de l'information et de la communication, la microélectronique, la production et la logistique, la biotechnologie. Un réseau de compétences supplémentaire pour le commerce électronique et la cyberadministration a été reconnu le 22 novembre.</p> <p>Atteint : le 22 août 2001, le Conseil fédéral a approuvé le message relatif au projet de loi sur la promotion des technologies de l'information et de la communication dans les écoles. Cette loi définit le cadre de la participation de la Confédération à l'initiative commune de la Confédération, des cantons et de l'économie privée « partenariat public-privé – Internet à l'école » (PPP-SiN)</p>

<p>➤ Les mesures contenues dans le rapport sur la création d'entreprises sont appliquées</p>	<p>Partiellement atteint : les travaux portent sur l'optimisation et la professionnalisation des offres de soutien aux jeunes entreprises dans le cadre des activités ordinaires de promotion CTI. Un réseau de compétences visant à favoriser l'émergence de jeunes pousses (start-up) dans le secteur de la technologie a été mis en place avec le concours de partenaires (seco, CCSO, centres technologiques de transfert aux hautes écoles, organismes de capital-risque, etc.). A compter du 1<sup>er</sup> mai 2001, la plus petite valeur nominale d'action a été abaissée à 1 centime. En outre, fin novembre 2001, le seco a ouvert un guichet virtuel à l'adresse <a href="http://www.pmeinfo.ch">www.pmeinfo.ch</a>. Les travaux relatifs à l'imposition des options et l'imposition du capital-risque sont poursuivis.</p>
<p><b><u>Objectif 8</u></b></p> <p><b>3<sup>e</sup> révision de la loi sur l'assurance-chômage</b></p> <p><i>Mesure</i></p> <p>➤ Les résultats de la procédure de consultation sont analysés et le message est approuvé*</p>	<p><b>Atteint</b></p> <p>Atteint : le 28 février 2001, le Conseil fédéral a approuvé le message relatif à la 3<sup>e</sup> révision de la loi sur l'assurance-chômage.</p>
<p><b><u>Objectif 9</u></b></p> <p><b>Renforcement de la concurrence, ouverture du marché intérieur et lutte contre le travail au noir</b></p> <p><i>Mesures</i></p> <p>➤ Le message sur la révision du droit des cartels est élaboré*</p> <p>➤ Les mesures visant à accroître l'impact de la loi sur le marché intérieur sont évaluées et préparées</p> <p>➤ Les résultats de la procédure de consultation concernant le rapport sur le travail au noir sont analysés et le message est approuvé</p>	<p><b>Partiellement atteint</b></p> <p>Atteint : le Conseil fédéral a approuvé le message le 7 novembre 2001</p> <p>Non atteint : pour des raisons stratégiques, la réalisation de la révision de la loi sur les cartels a été différée.</p> <p>Partiellement atteint : les résultats de la procédure de consultation ont été analysés. Le message n'a pas pu être approuvé par le Conseil fédéral en 2001.</p>



<p><b><u>Objectif 10</u></b></p> <p><b>Amélioration des conditions-cadres d'une agriculture concurrentielle</b></p> <p><i>Mesures</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ L'organisation libéralisée du marché des céréales est mise en œuvre</li> <li>➤ Un deuxième rapport agricole est déposé</li> <li>➤ Le rapport de la Commission consultative agricole sur le développement de la politique agricole est analysé*</li> <li>➤ La consultation sur un message relatif à la révision de la loi sur l'agriculture est achevée*</li> <li>➤ Le service d'inspection et de contrôle est renforcé</li> <li>➤ Le contrôle des denrées alimentaires du pays (art. 182 de la loi sur l'agriculture; lutte contre les fraudes) est intensifié</li> <li>➤ La politique en matière de qualité des produits agricoles est complétée pour permettre l'enregistrement des demandes AOC/IGP</li> <li>➤ La procédure de consultation sur la révision de la loi fédérale sur la protection des obtentions végétales</li> </ul>	<p><b>Largement atteint</b></p> <p>Atteint : le Conseil fédéral a arrêté les ordonnances d'exécution le 15 juin 2001.</p> <p>Atteint : le deuxième rapport agricole a été rendu public le 19 novembre 2001.</p> <p>Atteint. Les recommandations de la Commission consultative agricole sont exposées en détail dans le rapport de consultation sur le développement de la politique agricole (Politique agricole 2007).</p> <p>Partiellement atteint : le Conseil fédéral a lancé la procédure de consultation le 21 septembre 2001 concernant le projet de développement de la politique agricole (Politique agricole 2007).</p> <p>Largement atteint : en accord avec le CDF, la nouvelle Inspection des finances est opérationnelle depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2002.</p> <p>Partiellement atteint : en accord avec les autres services fédéraux intéressés, une ordonnance du Conseil fédéral sur ce dossier est en préparation.</p> <p>Partiellement atteint : les appellations d'origine et indications géographiques suivantes ont été intégrées au registre fédéral le 31 décembre 2001 : Gruyère (AOC), L'Etivaz (AOC), Tête de Moine (AOC), Bündnerfleisch (IGP), Rheintaler Ribel (IGP). Les appellations suivantes ont été publiées dans la FOSE, mais non encore validées en raison de divergences non encore résolues : Berner Alpkäse/Hobelkäse (AOC), Vacherin Mont d'Or (AOC) Boutefas (AOC), Saucisse aux choux vaudoise (IGP), Saucisson Vaudois (IGP), Pain de seigle valaisan (AOC), Abricotine (AOC), Eau-de-vie de poires du Valais (AOC)</p> <p>Partiellement atteint : le Conseil fédéral a ouvert la procédure de consultation le 7 décembre 2001</p>
--	--

<p><b><u>Objectif 11</u></b></p> <p><b>Révision de la loi sur la protection des animaux</b></p> <p><i>Mesures</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ La consultation est achevée*</li> <li>➤ Le message est déposé à la fin de 2001*</li> </ul>	<p><b>Partiellement atteint</b></p> <p>Atteint : la consultation s'est déroulée du 21 septembre au 31 décembre 2001</p> <p>Non atteint : l'examen administratif interne des différents points sur lesquels porte la révision a pris plus de temps que prévu, de sorte que le message n'a pas pu être approuvé en 2001.</p>
<p><b><u>Objectif 12</u></b></p> <p><b>Adaptation du droit vétérinaire</b></p> <p><i>Mesures</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Les ordonnances édictées dans le domaine vétérinaire sont adaptées aux nouveaux développements de la science et de la pratique</li> <li>➤ La loi sur les épizooties est modifiée en vue d'instaurer l'identification et l'enregistrement des chiens</li> </ul>	<p><b>Largement atteint</b></p> <p>Largement atteint : le Conseil fédéral a adopté la révision de l'ordonnance sur les épizooties et des autres ordonnances le 28 mars 2001. L'entrée en vigueur est intervenue le 15 avril 2001.</p> <p>Non atteint : une consultation a eu lieu du 21 septembre au 31 décembre 2001 concernant la modification de la loi sur les épizooties.</p>
<p><b><u>Objectif 13</u></b></p> <p><b>ESB : exclusion de tout risque résiduel de transmission</b></p> <p><i>Mesure</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ L'interdiction d'affourager tous les animaux de rente en farines animales est prononcée et appliquée</li> </ul>	<p><b>Largement atteint</b></p> <p>Largement atteint : le Conseil fédéral a décidé le 20 décembre 2000 d'interdire l'affouragement en farines animales au 1<sup>er</sup> janvier 2001. Les éventuels manquements dans l'exécution sont dépistés en continu par les organes d'exécution et l'unité ESB (une structure conjointe de l'Office fédéral vétérinaire, de l'Office fédéral de l'agriculture et de l'Office fédéral de la santé publique).</p>

<p><b><u>Objectif 14</u></b></p> <p><b>Révision de la politique du logement</b></p> <p><i>Mesures</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ La consultation relative à un projet de loi sur la promotion du logement est achevée*</li> <li>➤ Des stratégies sont élaborées dans la perspective de l'abandon prématuré de la promotion LCAP</li> <li>➤ Les bases de l'introduction d'un système compensatoire sont jetées</li> </ul>	<p><b>Partiellement atteint</b></p> <p>Atteint : la consultation relative au projet de loi fédérale sur la promotion du logement (LPL) s'est déroulée du 2 mai au 31 août 2001.</p> <p>Non atteint : les stratégies sont élaborées au niveau de l'administration. Leur mise en œuvre légale ne peut être proposée qu'avec le message sur la promotion du logement.</p> <p>Atteint. Avec le soutien de l'Office fédéral de la statistique, les bases de données et les prochaines étapes de réalisation ont été définies.</p>
<p><b><u>Objectif 15</u></b></p> <p><b>Poursuite et coordination de la politique de la Confédération dans le domaine des agglomérations</b></p> <p><i>Mesure</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Sur la base du rapport sur la politique de la Confédération dans le domaine des agglomérations, élaboré conjointement avec le DETEC, le Conseil fédéral a défini les principes essentiels de la future stratégie globale de la Confédération dans le but de mieux prendre en considération les besoins des espaces urbains*</li> </ul>	<p><b>Atteint</b></p> <p>Atteint : le Conseil fédéral a approuvé le 19 décembre 2001 le rapport sur la politique de la Confédération dans le domaine des agglomérations.</p> <p>(sous l'égide du DETEC)</p>

<p><b><u>Objectif 16</u></b></p> <p><b>Optimisation de l'encouragement du tourisme</b></p> <p><i>Mesure</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Un rapport et un message du Conseil fédéral relatifs à l'amélioration des structures et de la qualité de l'offre dans le domaine du tourisme, de même qu'au nouveau crédit d'engagement pour la période de 2002 à 2006, sont disponibles*</li> </ul>	<p><b>Partiellement atteint</b></p> <p>Partiellement atteint: les travaux ont pu être achevés au plan interne dans les délais. Répondant à la motion CER-CN 99.3569, le Conseil fédéral a approuvé le 9 janvier 2002 un projet de consultation avec rapport en vue d'améliorer la structure et la qualité de l'offre ainsi que des avant-projets de lois sur l'innovation et la collaboration dans le tourisme ainsi que sur le crédit à l'hôtellerie et aux stations de villégiature.</p>
<p><b><u>Objectif 17</u></b></p> <p><b>Révision de la législation dans le domaine du service civil</b></p> <p><i>Mesures</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ La consultation concernant la révision de la loi sur le service civil est achevée*</li> <li>➤ L'avant-projet tient compte des projets Armée XXI et Protection de la population 2000</li> <li>➤ L'engagement de personnes astreintes au service civil dans les projets de la Confédération relatifs à Expo.02 est préparé</li> <li>➤ Une éventuelle collaboration de l'Organe d'exécution du service civil avec les centres de recrutement d'Armée XXI est évaluée</li> </ul>	<p><b>Atteint</b></p> <p>Atteint : la consultation s'est déroulée du 2 mai au 31 juillet 2001. Le Conseil fédéral a approuvé le 21 septembre 2001 le message concernant la modification de la loi sur le service civil.</p> <p>Atteint : l'avant-projet est harmonisé avec les deux projets.</p> <p>Atteint : l'engagement est préparé. Les évaluations pour la sélection de personnel ont eu lieu et l'hébergement des personnes astreintes au service civil est assuré.</p> <p>Atteint : la collaboration a été évaluée dans le détail et décidée le 6 novembre 2001.</p>

<p><b><u>Objectif 18</u></b></p> <p><b>Mise en œuvre de la révision de la loi sur l'approvisionnement économique du pays</b></p> <p><i>Mesures</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ L'ordonnance sur les réserves obligatoires de céréales est édictée</li> <li>➤ La modification de l'ordonnance sur la constitution de réserves est adoptée par le Conseil fédéral</li> <li>➤ La modification de l'ordonnance sur l'organisation de l'approvisionnement du pays est adoptée</li> </ul>	<p><b>Atteint</b></p> <p>Atteint : le Conseil fédéral a arrêté l'ordonnance le 25 avril 2001 et fixé son entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> juillet 2001.</p> <p>Atteint : le Conseil fédéral a adopté le 25 avril 2001 la modification de l'ordonnance et fixé son entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> juillet 2001.</p> <p>Atteint : le Conseil fédéral a adopté le 25 avril 2001 la modification de l'ordonnance et fixé son entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> juillet 2001.</p>
<p><b><u>Objectif 19</u></b></p> <p><b>Priorités des travaux sur les fondements de la politique économique</b></p> <p><i>Mesures</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Le rapport sur les déterminants de la croissance économique suisse est déposé</li> <li>➤ Un bilan intermédiaire des Lignes directrices pour une politique économique axée sur la croissance est dressé</li> </ul>	<p><b>Largement atteint</b></p> <p>Partiellement atteint : le rapport existe sous forme d'ébauche mais n'a pas pu être publié en 2001.</p> <p>Réalisé : le bilan intermédiaire a été présenté à la presse le 2 juillet 2001.</p>
<p><b><u>Objectif 20</u></b></p> <p><b>Amélioration de l'information des consommateurs</b></p> <p><i>Mesure</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Les mesures proposées dans le rapport sur la sécurité des biens de consommation sont appliquées</li> </ul>	<p><b>Largement atteint</b></p> <p>Les propositions relatives aux 4 mandats du 25 septembre 2000 ont été transmises au Conseil fédéral le 14 décembre 2001 pour examen.</p>

## **Deuxième section:      Points essentiels de la gestion de l'administration**

### **2.1      Travail au noir**

Le 30 août 2001, le Conseil fédéral a pris connaissance du résultat de la consultation relative à l'avant-projet de loi contre le travail au noir. Les réactions ont été positives dans l'ensemble. La grande majorité des cantons, des partis de gauche et certains milieux patronaux (construction et second-œuvre) est favorable à ce texte. En revanche, des réserves ont été formulées par certains partis bourgeois et les autres associations patronales qui considèrent que certaines mesures sont disproportionnées ou inappropriées. De nombreux milieux consultés ont par ailleurs tenu à rappeler l'importance d'une politique d'information. Les propositions concernant les allègements administratifs pour les services aux particuliers n'ont rencontré quasiment aucune opposition, même si, dans certaines réponses, des doutes ont été exprimés quant à l'efficacité de cette mesure en l'absence d'incitations fiscales. Quelques avis bourgeois demandent que l'on exonère ce genre d'activités jusqu'à un certain montant. L'accroissement des compétences de contrôle des commissions paritaires et tripartites a été soutenu par la gauche et la majorité des cantons. La plupart de ces derniers ont toutefois demandé que le financement soit revu. Par contre, les partis bourgeois et la plupart des milieux patronaux émettent des réserves sur la création de commissions tripartites ou s'opposent catégoriquement à ce qu'elles voient le jour. Seuls les employeurs de la construction et du second-œuvre soulignent la nécessité d'un tel instrument pour une lutte efficace contre le travail au noir. La mise en réseau restreinte des données administratives a été largement soutenue. L'échange des résultats des contrôles d'employeurs a également recueilli une majorité de réactions favorables. Concernant les mesures de lutte contre le travail pseudo-indépendant, tous les milieux consultés se sont accordés sur l'absence de nécessité d'intervenir au niveau législatif pour donner une définition de ce type de travail. La majorité d'entre eux a soutenu la proposition de faire du travail pseudo-indépendant une situation de travail illicite. Le renforcement des sanctions a, dans sa globalité, reçu le soutien de la grande majorité des prises de position, avec quelques réserves de la part des milieux patronaux (qui trouvaient notamment les sanctions prévues dans le domaine de la main-d'œuvre étrangère trop sévères). Sur la base des résultats de la consultation, le Conseil fédéral a donné pour mandat de rédiger le message sur le projet de loi fédérale contre le travail au noir.

### **2.2      Prorogation et modification de l'arrêté du 6.10.1995 en faveur des zones économiques en redéploiement**

Le 23 mars 2001, le Parlement a prorogé l'arrêté de cinq ans jusqu'à 2006 et procédé à trois adaptations. D'abord, il a introduit des aides interentreprises (exemple : soutien à des pépinières d'entreprises). Ensuite, il a découplé les allègements fiscaux des autres aides fi-

nancières. Finalement, il a décidé que la détermination des zones bénéficiaires devrait tenir compte davantage des problèmes structurels.

Le Conseil fédéral a adapté l'ordonnance d'application le 21 novembre 2001. La délimitation des zones bénéficiaires associera plus étroitement les cantons.

Au début décembre 2001, le DFE a fixé des plafonds en pourcentage de la population par canton. Le DFE arrêtera la délimitation définitive sur la base des propositions des cantons.

### **2.3 Relations AELE-pays tiers : négociations d'accords de libre-échange**

En 2001, les États de l'AELE ont ouvert des négociations de libre-échange avec Singapour et continué les négociations en cours avec l'Égypte, le Chili, la Jordanie, la Croatie et la Tunisie. Des contacts ont également eu lieu sur ce sujet avec le Canada et Chypre. En outre, des entretiens exploratoires ont été menés avec succès avec l'Afrique du Sud.

Le 14 février, le Conseil fédéral a approuvé le message concernant la ratification de l'accord de libre-échange avec le Mexique, signé à la fin de l'année précédente et entré en vigueur le 1er juillet 2001. Des accords de libre-échange ont été signés le 21 juin 2001 avec la Jordanie et la Croatie. Les négociations avec Singapour sur le texte de l'accord ont été finalisées le 8 novembre. Les gouvernements procèdent actuellement à la vérification du texte. Il s'agit là du deuxième accord de libre-échange, après celui conclu avec le Mexique, qui couvre de manière substantielle les services, les investissements et les achats publics, outre le commerce des marchandises et la propriété intellectuelle.

### **2.4 Amélioration de la structure et de l'offre du tourisme**

Le Conseil fédéral a lancé la procédure de consultation relative au rapport sur l'amélioration de la structure et de la qualité de l'offre du tourisme suisse, comme l'a demandé la CER-CN. Sur la base d'une évaluation des instruments existants, il propose une nouvelle conception de l'encouragement du tourisme ayant pour objectif de stimuler le potentiel de croissance endogène de ce secteur. Il prévoit un programme pour faciliter l'adaptation de l'offre existante aux nouveaux besoins des clients potentiels et le financement des PME du secteur hôtelier, moteurs du tourisme. Ce programme est limité à la période allant de 2003 à 2007. Il propose la prorogation de l'arrêté fédéral encourageant l'innovation et la coopération dans le domaine du tourisme et une révision de la loi sur l'encouragement du crédit à l'hôtellerie et aux stations de villégiature qui tiennent compte de la situation du marché des crédits.

# Département de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication

## Première section: Les objectifs 2001 en bref

<b>Objectifs 2001</b> * cet objectif se fonde sur les objectifs du Conseil fédéral en 2001	<b>Bilan succinct</b>
<p><b><u>Objectif 1</u></b></p> <p><b>Poursuite de la mise en œuvre d'une politique énergétique conforme aux règles du marché et aux impératifs écologiques</b></p> <p><i>Mesures</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Le message relatif à la loi sur l'énergie nucléaire est approuvé*</li> <li>➤ Le programme SuisseEnergie est lancé</li> <li>➤ La loi sur le marché de l'électricité et l'ordonnance d'exécution sont mises en vigueur</li> <li>➤ La procédure de consultation relative au projet de loi sur le marché du gaz est achevée*</li> </ul>	<p><b>Partiellement atteint</b></p> <p>Atteint. Le message a été approuvé le 28 février 2001.</p> <p>Atteint. SuisseEnergie, le programme subséquent d'Energie 2000, a été approuvé le 17 janvier 2001 par le Conseil fédéral et lancé le 30 janvier 2001. Il a pour but de permettre à la Suisse d'atteindre les objectifs qu'elle s'est assignés en matière de politique énergétique et climatique et d'établir un approvisionnement énergétique durable.</p> <p>Non atteint. Comme le référendum contre la LME a abouti, la loi et l'ordonnance n'ont pas pu entrer en vigueur comme prévu.</p> <p>Non atteint. La procédure de consultation relative au projet de loi sur le marché du gaz a été reportée et débutera après le référendum sur la LME.</p>



<p><b><u>Objectif 2</u></b></p> <p><b>Poursuite de la mise en œuvre d'une politique des transports axée sur le développement durable</b></p> <p><i>Mesures</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Le Conseil fédéral a décidé si le tunnel de base du Ceneri, appartenant à la NLFA, doit être construit sous forme de tunnel à deux tubes ou à double voie*</li> <li>➤ La 2e étape de Rail 2000 est concrétisée. La conception de l'offre est définie, les modules concrets d'investissement sont en voie d'élaboration</li> <li>➤ La consultation sur la nouvelle loi concernant les installations de transport à câbles est préparée</li> </ul>	<p><b>Largement atteint</b></p> <p>Mesure réalisée par arrêté du Conseil fédéral du 3 juillet 2001. Le Conseil fédéral a décidé de faire construire le tunnel de base du Ceneri du programme NLFA sous forme de tunnel de deux tubes à une voie.</p> <p>Réalisée dans une large mesure. La préparation de la 2<sup>e</sup> étape de Rail 2000 s'est poursuivie. La 2<sup>e</sup> étape de Rail 2000 a été concrétisée; les grandes lignes du projet d'offre sont déjà soumises pour discussion au Conseil fédéral.</p> <p>Réalisée. Le projet de consultation est mûr pour la signature.</p>
<p><b><u>Objectif 3</u></b></p> <p><b>Intégration de l'aviation civile dans la politique globale et coordonnée des transports et dans celle de l'aménagement du territoire</b></p> <p><i>Mesure</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Le plan sectoriel de l'infrastructure aéronautique (PSIA), partie IIIC (décisions concernant les installations, 1re série) est approuvé par le Conseil fédéral*</li> </ul>	<p><b>Non atteint</b></p> <p>Non atteint. La partie 3c du PSIA n'a pas pu être adoptée, car la crise de Swissair et la négociation de l'accord aérien avec l'Allemagne ont nécessité une modification de l'ordre des priorités.</p>

<p><b><u>Objectif 4</u></b></p> <p><b>Poursuite de la mise en œuvre d'une politique environnementale durable en Suisse</b></p> <p><i>Mesures</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Le message concernant la Convention européenne du paysage du Conseil de l'Europe est approuvé*</li> <li>➤ Le rapport concernant les études de base sur les fines particules respirables est déposé</li> <li>➤ Des études techniques sur les oxydes d'azote, sur les composés organiques volatils et sur l'ammoniac du point de vue de la protection de l'air sont réalisées</li> <li>➤ Le message en vue de la ratification du protocole relatif à la réduction de l'acidification, de l'eutrophisation et de l'ozone troposphérique fait l'objet de travaux préparatoires</li> <li>➤ Le Conseil fédéral approuve un inventaire des sites de reproduction des batraciens</li> <li>➤ L'inventaire des zones alluviales est étendu aux marges proglaciaires</li> </ul>	<p><b>Largement atteint</b></p> <p>Non atteint. Adaptations importantes à la suite de la procédure de consultation et retard sur le plan international.</p> <p>Mesure réalisée. Le rapport « Mesures de réduction des émissions de PM10 » (Documents Environnement n° 136) a été publié par l'OFEFP en été 2001.</p> <p>Mesure réalisée. Les études ont été effectuées.</p> <p>Mesure réalisée. Les travaux préparatoires ont été effectués.</p> <p>Mesures réalisées. Le 15 juillet 2001, le Conseil fédéral a adopté l'ordonnance ainsi qu'une première série d'objets.</p> <p>Le Conseil fédéral a décidé le 15 juin 2001 d'étendre l'inventaire.</p>
<p><b><u>Objectif 5</u></b></p> <p><b>Réorganisation de la surveillance de la sécurité technique</b></p> <p><i>Mesure</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ La procédure de consultation concernant les bases légales nécessaires à la création de l'Institut pour la sécurité technique est ouverte*</li> </ul>	<p><b>Atteint</b></p> <p>Mesure réalisée. La procédure de consultation a été ouverte le 5 septembre 2001.</p>

<p><b><u>Objectif 6</u></b></p> <p><b>Développement du droit international de l'environnement</b></p> <p><i>Mesures</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Un avant-projet pour une ordonnance intégrée sur les produits chimiques, qui reprendrait les dispositions du droit communautaire, est élaboré</li> <li>➤ La convention du PNUE sur les POP est signée*</li> <li>➤ Le message concernant le Protocole de Carthagène sur la sécurité biologique est approuvé*</li> <li>➤ Le message concernant la ratification du Protocole sur le transit du Traité sur la Charte de l'énergie est approuvé*</li> <li>➤ Les négociations sur le plan d'action de Buenos Aires mettant en œuvre le Protocole de Kyoto sont achevées</li> <li>➤ Le message concernant le renouvellement du crédit-cadre pour l'environnement global est approuvé</li> <li>➤ La rencontre paneuropéenne de Genève qui doit préparer la conférence « Rio + 10 » reçoit un soutien</li> </ul>	<p><b>Largement atteint</b></p> <p>Mesure réalisée. Dans le cadre du projet « Parchem », une réglementation prévoyant l'élaboration de plusieurs ordonnances a été proposée.</p> <p>Mesure réalisée. Le Conseil fédéral a approuvé le 16 mai 2001 la proposition qui lui a été soumise.</p> <p>Mesure réalisée. Le message a été adopté le 27 juin 2001.</p> <p>Mesure non réalisée. En raison du retard pris dans les négociations, le message n'a pas pu être adopté comme prévu.</p> <p>Mesure réalisée. Les négociations sur les dispositions détaillées du Protocole de Kyoto ont abouti en 2001 lors des conférences des parties à la convention des Nations Unies sur les changements climatiques qui se sont tenues à Bonn et à Marrakech.</p> <p>Mesure non réalisée. Le crédit-cadre est destiné à l'alimentation du Fonds mondial pour la protection de l'environnement et du Fonds multilatéral pour la protection de la couche d'ozone. Les négociations du FEM sur la réalimentation ont été fortement retardées.</p> <p>Mesure réalisée. La conférence régionale de préparation du Sommet mondial pour le développement durable (Johannesbourg 2002) de la région Europe/Amérique du Nord a eu lieu en septembre 2001 à Genève sous la direction de la Suisse. Une déclaration ministérielle sur la contribution que la région entend apporter au processus global de préparation a été adoptée.</p>
--	---

<p><b><u>Objectif 7</u></b></p> <p><b>Poursuite de la mise en place des bases légales garantissant une politique du développement territorial cohérente</b></p> <p><i>Mesures</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Le message en vue de la ratification des neuf protocoles additionnels à la Convention sur la protection des Alpes (Convention alpine) est approuvé*</li> <li>➤ Sur la base d'un rapport concernant la politique d'agglomération, le Conseil fédéral a défini les grandes lignes de la future stratégie de la Confédération ayant vocation à garantir une meilleure prise en compte des besoins des espaces urbains*</li> </ul>	<p><b>Atteint</b></p> <p>Atteint. Le Conseil fédéral a approuvé le message le 19 décembre 2001.</p> <p>Atteint. Le 19 décembre 2001, le Conseil fédéral a approuvé le rapport sur la « Politique des agglomérations de la Confédération ». Ce dernier met en lumière les efforts consentis et dessine les contours de la future politique de la Confédération en la matière.</p>
<p><b><u>Objectif 8</u></b></p> <p><b>Décisions préliminaires concernant le nouveau cadre réglementaire des médias et la mise en œuvre de la stratégie pour une société de l'information en Suisse</b></p> <p><i>Mesures</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Les résultats de la procédure de consultation concernant la révision de la loi sur la radio et la télévision sont analysés*</li> <li>➤ La marche à suivre et les principes fondamentaux destinés à figurer dans le message sont définis par le Conseil fédéral*</li> </ul>	<p><b>Atteint</b></p> <p>Atteint. Le Conseil fédéral a pris connaissance le 21.11.2001 des résultats de la consultation concernant la nouvelle loi sur la radio et la télévision, et a chargé le DETEC d'élaborer un message.</p> <p>Atteint par le biais de l'ACF du 21 novembre 2001. Les principes stratégiques généraux formulés dans le projet soumis à consultation sont conservés, mais des modifications sont apportées au niveau de la réalisation. Des modèles de soutien des diffuseurs régionaux par les finances publiques doivent notamment être développés.</p>

<p>➤ Sur la base du rapport élaboré par le groupe de coordination Société de l'information, le Conseil fédéral a dressé le bilan de la mise en œuvre des mesures décidées et, le cas échéant, en a adopté d'autres*</p>	<p>Le Conseil fédéral a pris connaissance du 3<sup>ème</sup> rapport selon son arrêt du 29 août 2001. Dans le domaine du commerce électronique, le Conseil fédéral a approuvé le 3 juillet 2001 le message relatif à la « loi fédérale sur les services de certification dans le domaine de la signature électronique ». Enfin, le Conseil fédéral a approuvé et transmis au Parlement le 22 août 2001 une loi fédérale sur l'encouragement de l'utilisation des technologies de l'information et de la communication (TIC) dans les écoles.</p>
<p><b><u>Objectif 9</u></b></p> <p><b>Préparation des grandes orientations concernant Swisscom et la Poste</b></p> <p><i>Mesure</i></p> <p>➤ Sur la base des résultats de la procédure de consultation, le message relatif à l'assouplissement de la majorité détenue par la Confédération dans le capital de Swisscom et à la création d'une banque postale est approuvé*</p>	<p><b>Partiellement atteint</b></p> <p>Mesure réalisée en partie. Le 17 octobre 2001, le Conseil fédéral a pris connaissance des résultats de la consultation et a décidé de la marche à suivre. Vu les avis divergents rendus lors de la consultation et l'évolution différente de ces deux secteurs, il envisage désormais de traiter les deux dossiers séparément.</p>

## Deuxième section:      Points essentiels de la gestion de l'administration

### 2.1      Circulation routière

En 2001, ce dossier a été caractérisé par l'introduction de diverses réglementations nouvelles en rapport avec la loi sur la circulation routière, mais aussi et surtout par le problème des embouteillages et de la gestion de l'accident du tunnel routier du Gothard.

### **2.1.1 Réglementations de la circulation routière**

Les points essentiels ont été la votation populaire concernant l'initiative « pour plus de sécurité à l'intérieur des localités grâce à une vitesse maximale de 30 km/h assortie d'exceptions (Rues pour tous) » et la mise en oeuvre – à l'échelon de l'ordonnance – de la stratégie proposée en guise de réponse par le Conseil fédéral (introduction facilitée de zones 30, aménagement de zones de rencontre). Le 2 janvier 2001, la réglementation convenue avec l'Union européenne en matière de contingents pour les transports de 40 tonnes a également été introduite avec succès. D'autres révisions d'ordonnances ont vu le jour : l'obligation d'attacher les enfants sur les sièges arrière, la suppression des plaques de contrôle V pour les véhicules de location, la nouvelle conception en matière de permis à court terme et l'extension de l'utilisation des plaques de contrôle U par la branche automobile.

### **2.1.2 Embouteillages**

Sur le territoire helvétique, le transport à travers les Alpes de marchandises entre la Lombardie et le bassin de la Ruhr se concentre depuis longtemps sur l'axe du Gothard. Après avoir doublé dans les années nonante, le trafic des poids lourds s'est encore sensiblement accru l'année dernière sur l'autoroute A2, saturée notamment aux abords des postes frontière. C'est pour cette raison qu'au printemps 2001, en collaboration avec la Direction générale des douanes, les cantons concernés et les associations de transports routiers, le DETEC a d'une part pris des dispositions pour améliorer rapidement la fluidité de la circulation et d'autre part créé les bases permettant une détection précoce des risques de bouchons. Afin de réduire les embouteillages sur l'itinéraire en question durant les fêtes pascales, l'ouverture des installations douanières a été prolongée dans le sens nord-sud. En contrepartie de l'obligeance promptement manifestée par l'Italie, la Suisse s'est engagée à faire des concessions formelles si des problèmes similaires devaient surgir dans l'autre sens. Par la suite, le groupe de travail mis en place s'est notamment occupé de répartir les aires d'attente sur l'autoroute, de prendre des mesures d'organisation et d'aménagement à la douane, d'interdire le dépassement sur certains tronçons autoroutiers et d'harmoniser les jours fériés entre la Suisse et les pays voisins.

L'accident 2001 survenu dans le tunnel routier du Gothard et la fermeture consécutive de ce dernier ont modifié la donne. Ce drame a notamment montré que la sécurité dans les tunnels routiers à travers les Alpes requérait une attention encore plus grande (cf. chapitre 2.1.3). Il a également mis en évidence la justesse de l'orientation que la Suisse donne depuis longtemps à sa politique des transports en visant le transfert des marchandises de la route au rail.

Tout comme le volume du transport de marchandises par la route et son évolution à plus ou moins long terme sont difficiles à prévoir, on ne sait pas encore quels seront les effets des mesures envisagées en matière de régulation du trafic lourd aux tunnels du Gothard et du San Bernardino.

### **2.1.3 Accident du Gothard**

Le 24 octobre 2001, une collision entre deux poids lourds qui ont ensuite pris feu a coûté la vie à onze personnes dans le tunnel routier du Gothard. Celui-ci a dû être fermé pendant plusieurs semaines, ce qui a eu d'importantes répercussions sur le réseau des transports au niveau non seulement national, mais encore européen. Dans le cadre d'une collaboration étroite de la Confédération avec les cantons et les chemins de fer, le DETEC a pris, pour venir à bout de la situation, plusieurs mesures immédiates, dont une augmentation rapide de l'offre ferroviaire de transport de marchandises à travers les Alpes ainsi qu'une déviation et une canalisation à grande échelle du trafic lourd. Pour renforcer la sécurité routière, les camions ont par ailleurs été soumis à un système de régulation au San Bernardino, utilisé comme itinéraire d'évitement.

Le 30 novembre 2001, le Président de la Confédération Moritz Leuenberger a rencontré les ministres des transports de plusieurs pays en présence de la Commissaire européenne aux transports. Les participants à cette réunion se sont mis d'accord sur l'adoption de standards communs de sécurité pour le trafic lourd et sur le renforcement du transfert du transport de marchandises de la route au rail.

La rapidité de la remise en état de l'ouvrage et la prise en compte des aspects globaux de la sécurité de tous les passages alpins ont permis de rouvrir le tunnel routier du Gothard le 21 décembre 2001 à toutes les catégories de véhicules. Pour rendre cet itinéraire plus sûr, on y appliquera les mêmes mesures complémentaires de régulation du trafic que celles qui ont fait leurs preuves au San Bernardino, les camions étant soumis à un régime alterné à sens unique et à des distances minimales plus grandes à respecter entre eux.

Le nouveau groupe de travail ad hoc aura pour tâche de coordonner ces mesures d'accompagnement et, avec le concours des cantons concernés et des autres milieux intéressés, de transformer les dispositions temporaires de régulation de la circulation en un système permanent propre à améliorer la situation du transport des marchandises par route à travers les Alpes.

## **2.2 Trafic d'agglomération**

Près de 70 % de la population suisse vit dans les villes et les agglomérations où se déroule la plus grande partie du trafic. Outre l'achèvement du réseau des routes nationales et la modernisation des chemins de fer, le trafic d'agglomération compte parmi les importants défis en matière de politique des transports. Ces vingt prochaines années, la mobilité continuera d'augmenter, notamment dans les agglomérations. Au printemps 2000, le Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication avait constitué un groupe d'experts sur les questions du trafic d'agglomération, dirigé par le Conseiller aux Etats Peter Bieri et chargé de proposer des solutions. La création de cette commission a été demandée par le Touring Club Suisse (TCS), la Conférence des directeurs cantonaux des transports publics (CDTP), l'Union des villes suisses (UVS), l'Union

des transports publics (UTP) et le Service d'information pour les transports publics (LITRA).

Après une année de travail, le groupe d'experts a publié ses recommandations à la fin du mois de mai 2001 ([http://www.brp.admin.ch/medien\\_2001/bieri\\_f.html](http://www.brp.admin.ch/medien_2001/bieri_f.html)). En conclusion, il estime que la Confédération doit – en plus des tâches qu'elle assume déjà en matière de transports – soutenir davantage le trafic d'agglomération et la coordination des différents modes de transport (rail, route et déplacements non motorisés – piétons, cycles –). Pour ce faire, elle doit disposer de moyens financiers supplémentaires lui permettant d'allouer des contributions aux projets des cantons.

Après un examen approfondi des différentes variantes, les experts ont proposé les mesures suivantes : modifier l'art. 86 de la Constitution afin d'encourager les investissements pour le trafic ferroviaire et routier dans les agglomérations par un élargissement de l'affectation obligatoire des recettes de l'impôt sur les huiles minérales et du produit de la redevance pour l'utilisation des routes nationales. Ils ont également recommandé la majoration de cinq centimes de la surtaxe sur les huiles minérales par litre de carburant. Le groupe d'experts estime qu'il faudra notamment tenir compte des besoins du trafic d'agglomération en élaborant la nouvelle convention de prestations 2003–2006 entre la Confédération et les CFF, en allouant les contributions aux investissements d'infrastructure des entreprises de transports concessionnaires conformément à l'art. 56 de la loi sur les chemins de fer; en planifiant la deuxième étape du projet Rail 2000 et en augmentant les taux de contribution pour des mesures de protection contre le bruit. Selon les experts, il faudra – après une phase transitoire – que les collectivités publiques concernées (cantons, communes) instituent des entités chargées du trafic d'agglomération et qui seront les partenaires de la Confédération pour les projets de transport des agglomérations. Pour bénéficier de contributions fédérales, ces entités devront élaborer un concept de mobilité (rail, route, déplacements non motorisés). Les experts prévoient également une nouvelle catégorie de subvention pour les projets routiers des agglomérations qui posent des problèmes de financement. Comme la Confédération n'assumera pas de nouvelles tâches en matière de transport ferroviaire, il faudra prévoir des moyens financiers supplémentaires afin de combler le retard accumulé dans ce secteur.

Les décisions du Conseil fédéral prises à la suite de l'étude du rapport du groupe d'experts « Politique des agglomérations » sont traitées dans le volume I du rapport de gestion.